

DOSSIER ADMINISTRATIF

PROJET DE CLASSEMENT RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE MARAIS, DUNES ET BAIES DE GUISSÉNY



TEULIAD MELESTRADUREL - RAKTRES MIRVA NATUR RANNVROEL
"TEVINIER, PALUDOÙ HA BAE GWISENI"



Table des matières

Avant-propos.....	2
Introduction.....	3
Contexte général.....	4
Présentation succincte de la commune.....	4
Le site.....	4
Historique du site et de sa protection	6
Repère historique	6
Gestion conservatoire.....	6
Les outils de protections	9
Réglementaire	9
Non réglementaire	11
Connaissance	11
Démarche de concertation	12
Déroulé de la concertation	12
Remarques sur la concertation.....	15
Animation foncière	16
Périmètre proposé au classement.....	18
Domaine public non cadastré.....	19
Parcelles cadastrées	19
Carte des parcelles proposées au classement	28
Gestion de la Réserve	53
Le gestionnaire	53
Propositions pour la création et la composition du Comité consultatif de gestion de la RNR.....	56
Propositions de règlement	58
Évaluation financière	76
Panorama des ressources de la Commune pour les outils de protection	76
Financement du service	76
Structuration envisagée du service environnement et espaces naturels.....	77
Conclusion	78

Rédaction du document : Titouan Le Rest, Nicolas Loncle ; Commune de Guissény ; Service environnement 2024. Autres agents ayant participé à l'animation de la démarche : Nastasia Celle (septembre 2022 à mars 2023) et Marie Chevalier (de janvier 2021 à juin 2023 en incluant le dossier de candidature à l'AMI)

Accompagnement à l'animation et à la rédaction : Rosine Binard ; Région Bretagne ; Service du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité.

Tome A : dossier administratif : 78 pages

Tome B : dossier scientifique : 82 pages + 31 annexes

Crédit photographique couverture : Erwan Le Cornec - GEOS AEL

Avant-propos

Mont pelloc'h evit gwareziñ ha lakaat da anavezout hor glad naturel

Aller plus loin dans la protection et le partage de notre patrimoine naturel

La commune de Guissény est depuis plus de 20 ans gestionnaire du site Natura 2000 FR5300043 "Guissény". Ce périmètre inclut l'ensemble du domaine public maritime, le massif dunaire communal de la Sècherie, le marais du Curnic en grande majorité propriété du Conservatoire du littoral et s'étend à ses marges sur les communes voisines. Cet espace englobe donc notre territoire à l'interface terre-mer.

Au-delà d'un périmètre, ce qui marque notre territoire c'est la volonté ancienne des habitants de protéger ce patrimoine. Lorsque Natura 2000 se mit en place en France, des oppositions fortes s'exprimèrent dans le monde rural. Guissény fut l'un des premiers sites engagés en Bretagne et cela se fit pour ainsi dire naturellement. Des dynamiques s'étaient mises en place dans les années 1990 qui se rejoignirent : de nouvelles découvertes naturalistes, le classement d'une partie du marais en arrêté de protection de biotope et son achat par le Conservatoire du littoral, la présence d'une association d'habitants, Guissény Rendez-vous Nature, qui œuvrait alors pour le partage et la découverte des richesses naturelles... C'est dans ce contexte favorable que la mairie devint opérateur du site Natura 2000 en 1999.

Cette volonté de protéger s'est poursuivie au fil des équipes municipales se succédant. Au fil de la vie et de la disparition des associations également... Si Guissény Rendez-vous Nature n'est plus, d'autres ont pris le relais sous d'autres formes : Nature et Biodiversité en Pays Pagan, la Journée de la digue qui a organisé à deux reprises une grande fête autour de la nature, l'Association de défense du DPM, Strejoù Glaz bénévoles qui entretiennent les sentiers, Liorzh Sant-Weltaz qui a racheté une zone de bocage pour en faire un lieu culturel et d'éducation à la nature...

Un esprit qui fait qu'aujourd'hui, Guissény demeure une commune dont l'habitat est moins mité que sur nombre de communes littorales du Léon, dont la campagne, qui n'a pas subi de remembrement, est un peu mieux préservée avec des haies aujourd'hui protégées au Plan Local d'Urbanisme.

Sur l'espace naturel protégé, sans l'engagement des habitants et des associations à nos côtés, les objectifs atteints n'auraient pu l'être. Des propriétaires de chevaux, des agriculteurs sont investis parfois depuis le lancement de la gestion conservatoire. Des prairies relativement banales il y a 20 ans sont devenues riches en orchidées, les espèces cibles identifiées ont été maintenues voire se sont étendues ; certaines ont recolonisé le site comme la loutre...

Le bilan n'est pas parfait cependant : les vanneaux huppés peinent à se maintenir nicheurs, des habitats ont régressé, l'un est même considéré comme disparu. L'étang du Curnic a en effet perdu sa qualification de lagune littorale habitat prioritaire : les herbiers de Ruppie maritime ont disparu depuis 2000 et l'eutrophisation de l'étang est marquée.

Notre littoral subit en effet la pollution des eaux issues des bassins versants et voit chaque année les marées vertes se développer, au point d'être un des huit territoires bretons concernés par un plan de lutte algues vertes. Depuis 2018, nous avons dû fermer de façon permanente deux plages pour cause de pollution bactériologique. Nous agissons à l'échelle communale et travaillons de concert avec les structures compétentes pour régler les sources de pollutions sur les bassins versants, mais le chemin est encore long. Malheureusement, ces pollutions et leurs conséquences impactent biologiquement et médiatiquement notre territoire. Notre souhait est que Guissény et ce secteur côtier du Pays Pagan

soit avant tout reconnu pour ses richesses naturelles et humaines présentées dans ce dossier de classement.

Le classement en réserve naturelle régionale d'une partie du site marquerait pour notre territoire une forme de reconnaissance du chemin parcouru. Mais plutôt qu'un aboutissement, il s'agit une étape pour aller plus loin. Nous avons eu la chance de bénéficier d'un Contrat Nature de la Région Bretagne : ce programme de 2004 à 2009 fut un formidable accélérateur pour la connaissance scientifique et naturaliste, le développement de partenariats, la mise en découverte et en accessibilité du site. Le classement en RNR, nous permettrait de renforcer et d'approfondir la démarche de protection et d'éducation. De par nos moyens limités, tant de points n'ont été qu'effleurés, c'est du moins notre sentiment. C'est particulièrement le cas pour l'éducation à la nature que nous souhaitons déployer au travers de notre projet d'accueil prévoyant en plus d'aménagements *in situ*, une Maison de site sur le site de Skol An Aod, friche urbaine qui va faire l'objet d'une importante opération de renaturation. Notre site nous paraît tout à fait pertinent pour aborder des enjeux variés, représentatifs et forts du territoire breton : réchauffement climatique et élévation du niveau marin, qualité de l'eau, rôles des écosystèmes, agriculture et biodiversité, etc.

Comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous avons à cœur de nous inscrire dans les réseaux d'aires protégées pour mutualiser les connaissances et méthodes, bénéficier de l'appui des scientifiques... Aller plus loin, pour mieux protéger et partager avec les autres territoires, à l'instar de ce que nous faisons depuis 15 ans autour de la gestion du trait de côte et des risques côtiers, voilà notre ambition.

Raphaël RAPIN, Maire de Guissény et président du COPIL Natura 2000

Introduction

Face au déclin global de la biodiversité, la mise en place d'espaces protégés, particulièrement de zones de protection forte (ZPF) est nécessaire. La stratégie nationale des aires protégées (SNAP), vise à une protection forte de 10 % du territoire national. En Bretagne, les ZPF ne couvrent actuellement que 0,4 % du territoire. Le projet de classement du site de Guissény en Réserve naturelle régionale (RNR) s'inscrit donc pleinement dans cet objectif de préservation de notre patrimoine naturel.

Issu de deux années de concertation, mené par la commune de Guissény et accompagné par le Conseil régional de Bretagne, ce projet ambitionne de concilier la protection de l'environnement avec les activités humaines, en valorisant un patrimoine naturel d'exception. Cette nouvelle réserve sera ainsi un site dédié à la connaissance et la protection du patrimoine naturel, inscrit dans un réseau d'espaces naturels protégés, ancré dans son territoire et enfin, ouvert à l'éducation à la nature et au public.

Le dossier de classement suivant présente l'ensemble des aspects du projet travaillé lors de ces deux années. Il est ainsi composé de deux tomes distincts¹ : un tome administratif présentant la concertation et les principaux aspects du projet (étendu, règlement, gouvernance...) et un tome scientifique détaillant le patrimoine du site, les enjeux de conservation et les modalités prévues pour la gestion

Ce premier tome présente les résultats de la phase de concertation et précise les éléments clés du projet de RNR à travers les axes suivants : le périmètre proposé, la proposition de réglementation, la gouvernance, et le fonctionnement envisagé de la réserve naturelle.

1 Note pour la lecture des Tomes. La commune a fait le choix de mettre le dossier administratif en Tome A pour mettre en avant la démarche de concertation et ses résultats, qui a constitué le cœur de la démarche. Il présente également l'histoire du site et détaille 30 années de protection, utiles pour replacer ce projet de RNR dans une trajectoire locale ancienne. Toutefois, le dossier scientifique (Tome B) présente les richesses patrimoniales, ainsi que les menaces et pressions pouvant remettre en cause leur préservation : c'est bien ce patrimoine remarquable qui justifie la mise en place d'un outil de protection forte et qui a servi de base pour définir collectivement le périmètre d'étude, les grands enjeux et orientations, une réglementation adaptée. Aussi, certains lecteurs pourront préférer la lecture du Tome B en première lecture, d'autant plus si leur connaissance du site est limitée. Les deux tomes sont évidemment complémentaires

Contexte général

Présentation succincte de la commune

La commune de Guissény est située sur la côte nord du Finistère. Elle fait partie de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL). Elle est bordée à l'est par la commune de Kerlouan et à l'ouest par la commune de Plouguerneau qui fait partie de la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA).

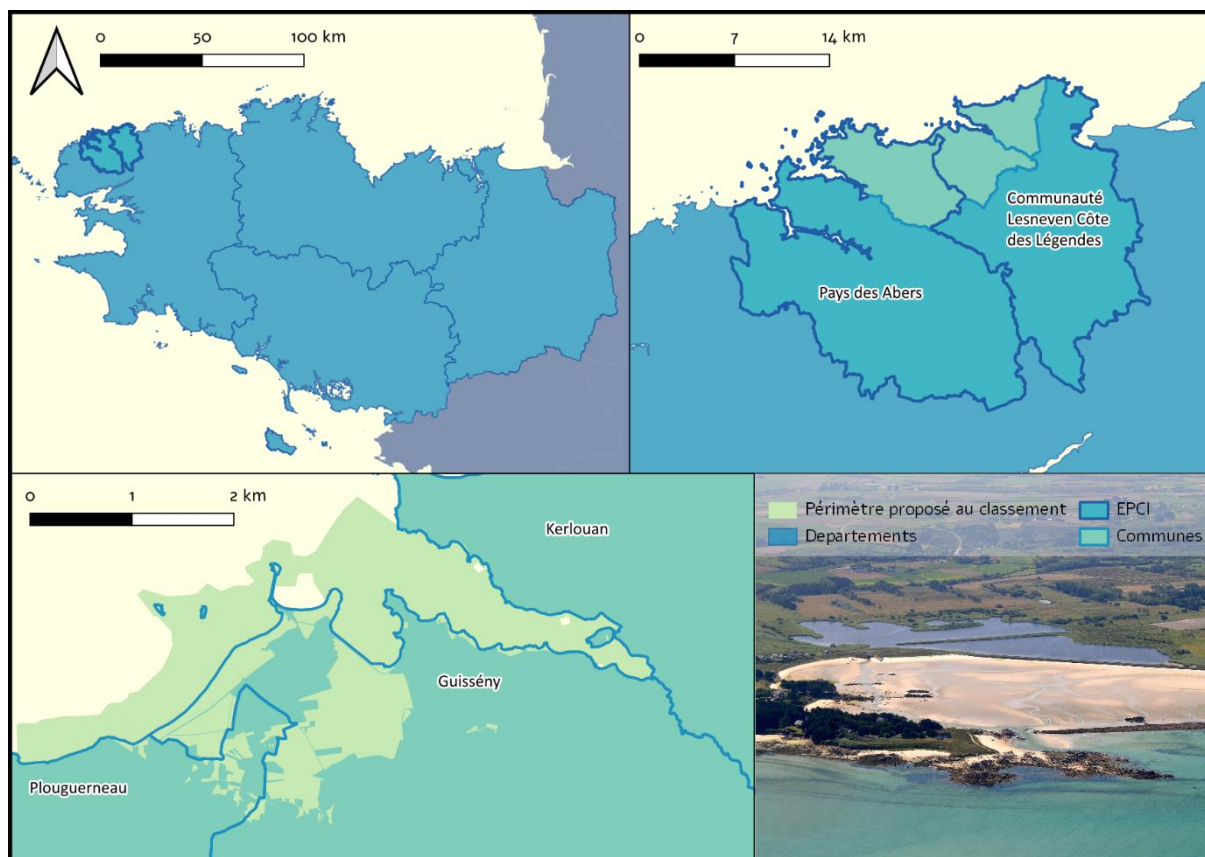
La commune de Guissény compte 2046 habitants (chiffre valable au 1er janvier 2021).

Au niveau du relief, la commune peut être divisée en deux zones : la zone littorale basse (environ 1/3 de la commune) culminant au bourg à 19 m. Le plateau du Léon au sud culminant à 76 m et dont l'altitude moyenne se situe autour de 60 mètres.

Plusieurs polders datant du 19ème siècle ont permis le gain de terrains sur la mer qui représentent environ 8 % du territoire communal. Le principal est celui du Curnic.

Le site

Le projet de réserve naturelle « Marais, dunes et baies de Guissény » se situe à une trentaine de kilomètres au nord-est de Brest, dans le département du Finistère. D'une surface d'environ 605ha (201 ha sur le périmètre terrestre ; 404 ha sur le périmètre maritime), le site s'étend sur trois communes au cœur du Pays Pagan, Guissény, Plouguerneau et Kerlouan et deux communautés de communes, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA).



C'est une zone côtière basse sise entre la mer et le rebord du plateau léonard. Ce dernier, taillé en falaise, surplombe la plate-forme littorale de plus de 50 m.

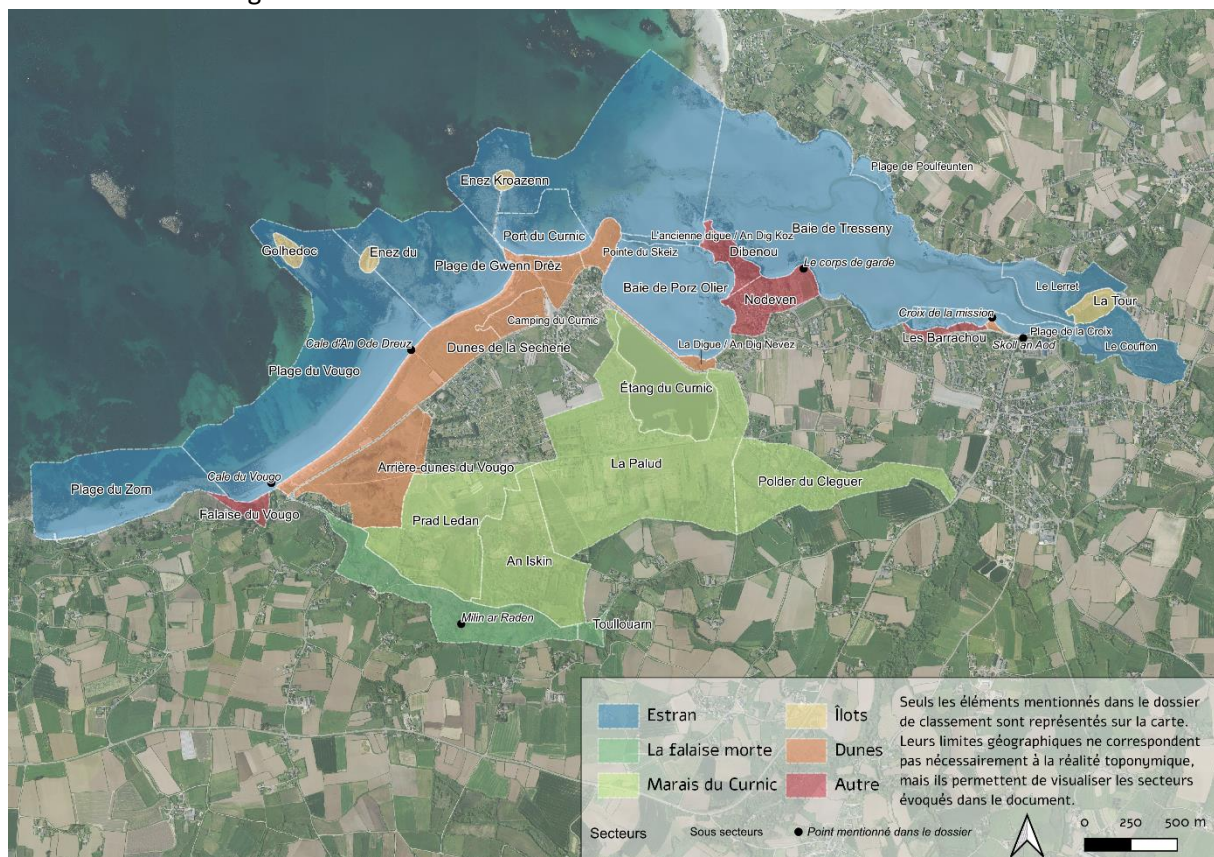
Le cordon dunaire de la Sécherie (de Beg Ar Skeiz à la falaise du Vougo) délimite le domaine terrestre au nord du site. La zone dunaire la plus à l'ouest, au pied de la falaise morte, a été exploitée durant de longues années et les carrières (délaisées depuis 1971) sont envahies par les eaux en hiver.

L'estuaire du Quillimadec, formant la baie de Tresseny, s'étend d'est en ouest en un replat sablo-vaseux très attractif pour les oiseaux, avec un pré salé au niveau du Couffon et du Lerret. L'Aber de Tresseny (estuaire du Quillimadec) marque la frontière entre les communes de Guissény et Kerlouan.

Avant la construction de la digue du polder du Curnic la baie de Treaz An Aouez, étroitement ouverte au nord entre les Pointes du Skeiz et du Dibennou s'étendait à l'intérieur des terres entre le cordon dunaire de la Sécherie et la falaise morte, remontant la vallée de l'Alan jusqu'au Dirou au sud du bourg. Une première digue (An Dig Koz) fut construite entre les deux pointes et terminée en 1832 ; elle fut détruite par la mer dès 1833. La digue actuelle (An Dig Nevez) située plus en retrait, est autorisée en 1834 et achevée vers 1835 ou 1836. Un polder est ainsi créé dans la baie qui n'est plus soumise à l'influence directe de la mer et fait l'objet d'une exploitation agricole (prairies de fauche, pâturages, cultures grâce à l'installation de drains). Dès les années 1970, une partie du site est marquée par la déprise agricole. L'extraction de sable dans l'étang et un projet de pisciculture avorté créent l'étang et ses abords tel qu'il est aujourd'hui. De la grande baie initiale, ne subsiste actuellement que la baie d'Aod An Dig (ou Porz Olier) délimitée par la nouvelle et la vieille digue.

L'ensemble du site forme une mosaïque de milieux allant du domaine marin au domaine terrestre.

Plusieurs noms de lieux et éléments sont mentionnés tout au long de ce dossier. Afin de faciliter leur localisation, la carte suivante synthétise les principaux sites évoqués. Cette carte ne se base pas sur la toponymie exacte, mais offre une simplification visant à clarifier les différentes zones du projet de Réserve naturelle régionale.



Historique du site et de sa protection

Repère historique

Comme en témoignent les nombreuses traces d'activités humaines (voir patrimoine archéologique), le site de Guissény est occupé par les humaines de très longue date. Ces activités conjuguées ou en lutte contre les dynamiques naturelles ont formé le site tel qu'il existe aujourd'hui. Les événements les plus récents expliquent notamment les différents paysages du site. Ci-après les principales évolutions de l'utilisation des milieux naturel du site sont listées :

- **18ème siècle. - Activités Goémonière sur la Sécherie** : Un contentieux sur plusieurs décennies oppose les communes de Plouguerneau et de Guissény, pour la propriété des dunes de la Sécherie et l'accès à la ressource en goémon. La commune de Guissény l'emporte. Les limites administratives un peu surprenantes en demeurent l'un des vestiges.
- **1833-1836 - Poldérisation** : "naissance" du marais du Curnic dans ses limites actuelles.
- **Jusque années 1960 - Exploitation "traditionnelle"** du marais sous la forme de polyculture élevage, exploitation manuelle des roselières et tourbe, en conjonction avec l'activité goémonière sur l'estran et les dunes.
- **Des années 1960 jusqu'aux années 1980**
 - **Intensification des pratiques** : extractions massives de sable dans deux secteurs, tout d'abord sur l'arrière-dune du Vougo puis dans l'étang du Curnic. Dans le polder, différentes activités sont mises en place : cultures horticoles, élevage, pisciculture, etc. Ces extractions et activités passées marqueront durablement les milieux, favorablement et défavorablement.
 - **Développement du tourisme et des loisirs récréatifs** : camping sauvage généralisé puis création de campings délimités ; ball-trap et compétitions hippiques sur l'arrière dune du Vougo ; extension de l'urbanisation permanente et secondaire, développement des terrains de loisirs du polder ; construction d'une digue de protection au port du Curnic.
- **À partir des années 1970**
 - **Déprise agricole** : amorcée dans la partie sud-ouest du marais en particulier. Les activités extractives et l'exploitation intensive à l'est du marais s'interrompent ou diminuent à partir des années 1980.
 - **Développement et intensification des marée vertes** : liés aux apports de nutriments des bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan.

Gestion conservatoire

Années 1990 : Précision des enjeux, début de la protection et appropriation locale

Le site de Guissény est reconnu de longue date pour son intérêt naturaliste. Néanmoins, les années 1990 marquent un tournant avec la découverte de nombreuses espèces de fort intérêt patrimonial, dont le Liparis de Loesel. Les inventaires menés permettent de mieux préciser les enjeux de ce site et l'importance de sa conservation. Cette richesse biologique mène en 1997 à la publication d'un arrêté de protection de biotope. C'est la même année que débute l'action du Conservatoire du littoral sur la commune avec l'acquisition d'une centaine d'hectares dans le marais du Curnic.

Conjointement à ces débuts de protection, des habitants s'approprient ces sujets environnementaux, au travers notamment de l'association Guissény Rendez-vous Nature (GRN) qui développe sur le territoire plusieurs actions nature et participe à la mise en place d'une maison de l'environnement et du tourisme (aujourd'hui devenu l'office du tourisme).

Début des années 2000 : Lancement de l'animation Natura 2000 et début de gestion conservatoire

Dès 1999 le site entre dans la démarche Natura 2000, portée alors par l'association GRN et la mairie. S'ensuit l'élaboration du DOCOB, qui sera validé en 2002. Dans le cadre de l'animation du site plusieurs actions de conservation sont mises en place dont la gestion des prairies grâce à la mise en place de contrats Natura 2000 et de l'engagement en MAEC (CAD, MAEt puis MAEC) de plusieurs exploitants.

Fin des années 2000 : Approfondir la connaissance et la valorisation du site

En 2005 l'attribution d'un financement Contrat Nature par le Conseil régional de Bretagne permet le développement de nombreuses actions et suivis sur le site. Plusieurs suivis naturalistes sont ainsi mis en place autour des trois espèces d'intérêt communautaire, mais aussi un suivi morpho sédimentaire des dunes toujours en place aujourd'hui et permettant une connaissance très précise des évolutions du site. Ce Contrat Nature permet également le développement d'aménagements favorisant l'accès à l'environnement, notamment au travers du développement d'une boucle d'interprétation sur l'ensemble du site et à travers la tourbière d'An Isquin ou encore la création d'un livret pour la découverte au fil des saisons.

En 2010, des premiers travaux sont menés par le Conservatoire du littoral sur la maison de la digue et une réflexion débute autour de la création d'une maison de site.

C'est également dans cette période que l'animation du site Natura 2000 est assurée en totalité par la commune de Guissény et que la dernière version du DOCOB est mise à jour et validée en 2008.

Début des années 2010 : Focus sur les questions de gestion et suivis des risques littoraux

En raison des grosses tempêtes en cette période et particulièrement suite à la tempête Xynthia, les actions sont recentrées autour de la question des aléas côtiers. Au cours de l'hiver 2013-2014, des suivis réguliers de la digue du polder du Curnic sont mis en place afin d'assurer une veille et un entretien de cet ouvrage de protection, en notant précisément les dégradations survenant suite aux tempêtes conjuguées aux grands coefficients de marée.

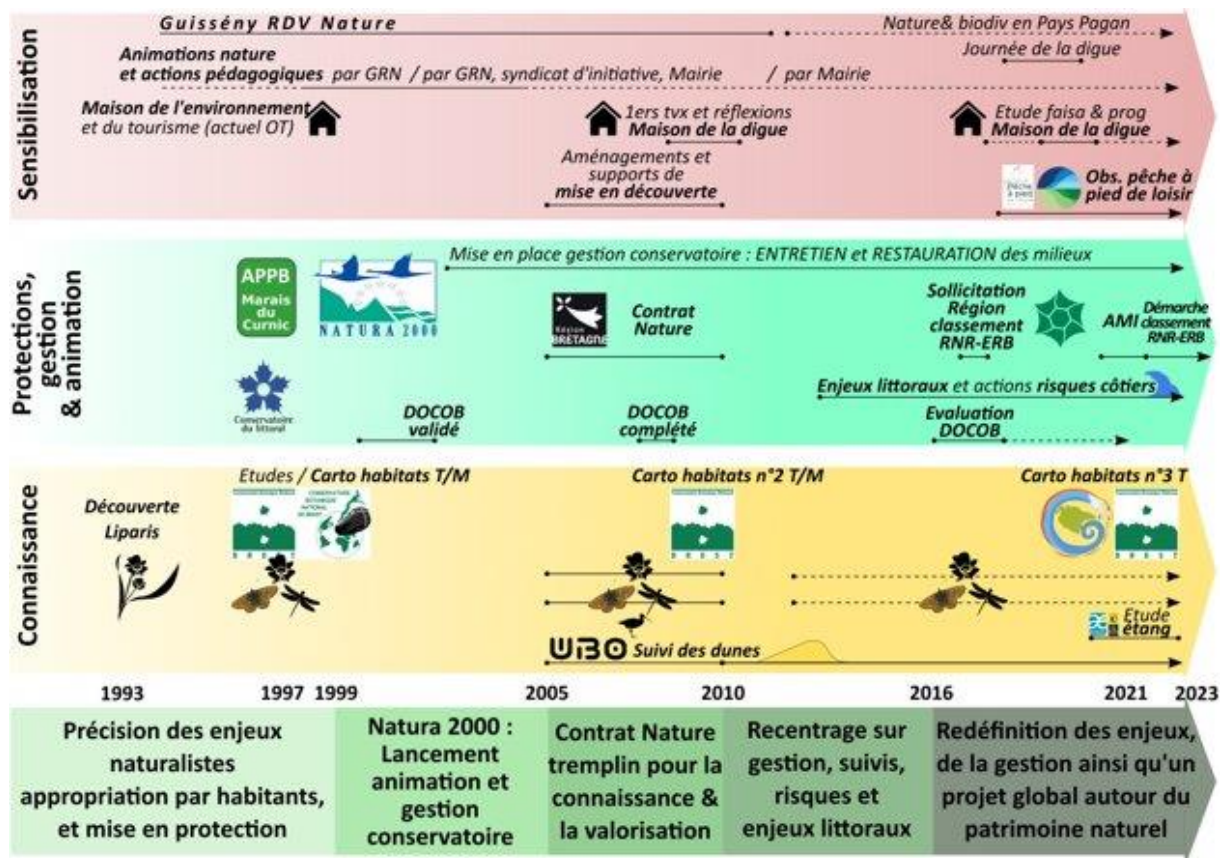
Fin des années 2010 au milieu des années 2020 : Redéfinition des enjeux et nouveau projet global

En 2017 débute l'évaluation du document d'objectifs Natura 2000 ; dans ce cadre une actualisation de la typologie et cartographie des habitats du site est menée de 2019 à 2021, suivi d'une étude (2021-2022) sur l'étang du Curnic pour intégrer l'ensemble des enjeux à la révision du DOCOB. En parallèle, en 2018, le site s'inscrit en 2018 dans l'observatoire national de la pêche à pied.

C'est également en 2017 qu'ont lieu les prémices du projet de RNR, une première candidature est alors envoyée au Conseil régional de Bretagne accompagnée d'un dossier de présentation et rencontre sur site avec responsables du Service Biodiversité du Conseil régional. En parallèle, la réflexion sur une maison de site -qui servirait également en cas de classement en RNR- se poursuit en 2019 par une étude de programmation et de faisabilité pour la maison de la digue et son environnement. Aujourd'hui en raison de la situation en zone submersible de ce bâtiment, le projet a été relocalisé sur le site de l'ancienne école de Skol an Aod et est en cours de définition.

C'est en 2021 suite à l'ouverture d'un appel à manifestation d'intérêt, pour la création de 4 nouvelles RNR, lancé par le conseil régional de Bretagne que la commune dépose son dossier de candidature. Le

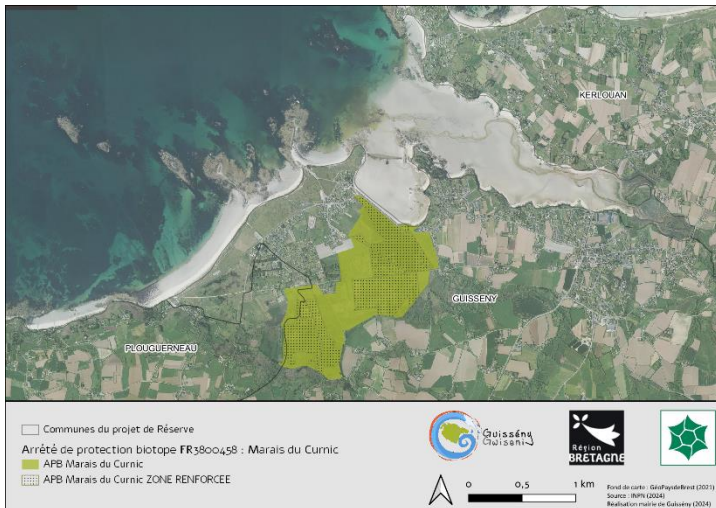
site est ainsi retenu et porte le projet jusqu'à aujourd'hui, notamment au travers d'une importante démarche de concertation ayant duré 2 ans.



Les outils de protections

Pour préserver le riche patrimoine du site, plusieurs outils de protection ont été successivement mis en place au fil des années. Aujourd'hui, la création d'une réserve naturelle permettrait de renforcer cette protection environnementale et d'harmoniser les contributions de ces différents dispositifs.

Réglementaire



Arrêté de Protection de Biotope

Date de mise en place : 8 juillet 1997, révisé le 21 mai 2010

Raison : Protection de l'Agriçon de mercure, du Damier de la Succise, de nombreux oiseaux protégés, du Liparis de Loesel et du Rossolis à feuilles rondes.

Superficie : 111,7 ha

Contrainte réglementaire :

- Régulation des activités agricoles
- Extraction de matériaux
- Modification du sol
- Dépôts de déchets et produits chimiques
- Modification des niveaux et débits de l'eau

Protection foncière

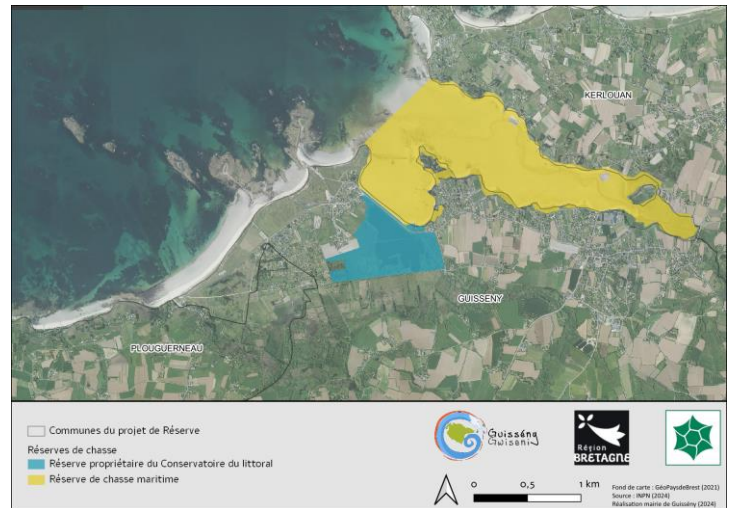
En complément des protections réglementaires, des programmes de maîtrise foncière sont aussi mis en œuvre sur le site. Quatre acteurs sont ainsi propriétaires sur le périmètre de la future réserve, principalement la commune de Guissény et le conservatoire du littoral, mais également le département et l'État

Commune de Guissény

Superficie : 68,57 ha

Localisation : Dunes de la Sécherie, arrière-dune du Vougo, terrains le long du littoral, secteur des Barrachou, terrains autour de Milin Ar Raden.

Gestion : Commune de Guissény



Réserve de chasse

Réserve de chasse maritime Anse du Curnic

Date de mise en place : 1973

Superficie : 189 ha

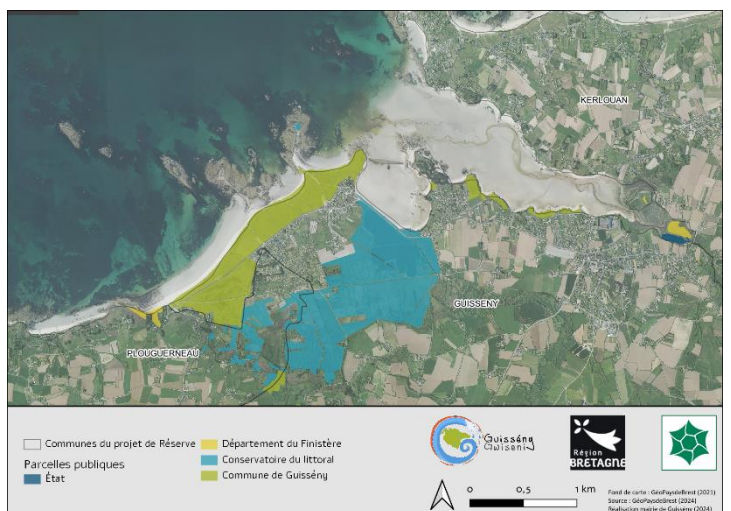
Localisation : Délimitée par la pointe de Beg ar Skeiz et le point de la côte le plus proche au nord-est. Seul le domaine public maritime a été classé en 1973.

Réserve propriétaire Conservatoire du Littoral

Mise en place : 1997

Superficie : 46 ha

Localisation : Concerne l'étang du Curnic et l'ensemble des terrains du Conservatoire situés au nord du chemin traversant le marais.



Conservatoire du Littoral

Superficie : 122,84 ha

Localisation : Guissény Étang et marais du Curnic, tourbière d'An Isquin, Digue du Curnic. Plouguerneau Prad Ledan, quelques parcelles sur la falaise morte, Milin ar Raden

Gestion : Commune de Guissény, Communauté de communes Pays des Abers

État

Superficie : 1,4 ha cadastré et 390 ha de DPM

Localisation : Une parcelle cadastrée sur le Couffon côté Sud.

Département du Finistère

Superficie : 4,06 ha

Localisation : Deux parcelles cadastrées sur le Couffon côté Nord. Parcelle sur l'îlot de la Tour à Kerlouan, falaise du Vougo à Plouguerneau.

Zone de préemption et d'intervention

Le département dispose du droit de préemption sur une partie des communes de Kerlouan et Plouguerneau. Sur Plouguerneau, une portion de ce périmètre de préemption bénéficie au Conservatoire du littoral. Le cordon dunaire de la Sécherie au nord de la route est également en zone de préemption du Département.



Le Conservatoire du littoral intervient également sur le site de Guissény. Actuellement, son périmètre d'intervention s'arrête aux limites du site Natura 2000. Celui-ci est en cours d'extension. Par la suite, une zone de préemption départementale, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), sera mise en place sur ce nouveau périmètre au bénéfice du Conservatoire.

Non réglementaire

Natura 2000

Le site proposé au classement chevauche deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) proposée au classement au titre de la Directive européenne habitat faune flore.

ZSC Site de Guissény

Superficie : 612 ha (40% surface terrestre, 60% Domaine Public Maritime)

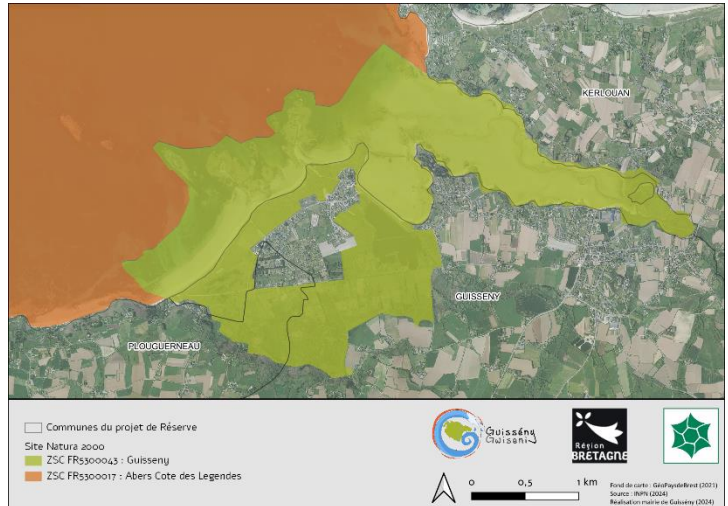
Communes concernées : Plouguerneau, Kerlouan, Guissény

Opérateur : Commune de Guissény

ZSC FR5300017 : Abers Côte des Légendes

Superficie : 22 714 ha

Communes concernées : Kerlouan, Guissény, Plouguerneau, Lannilis, Landéda, Plouvien, Tréglonou, Plouguin, Saint-Pabu, Lampaul-Ploudalmézeau, Ploudalmézeau, Landunvez et Porspoder

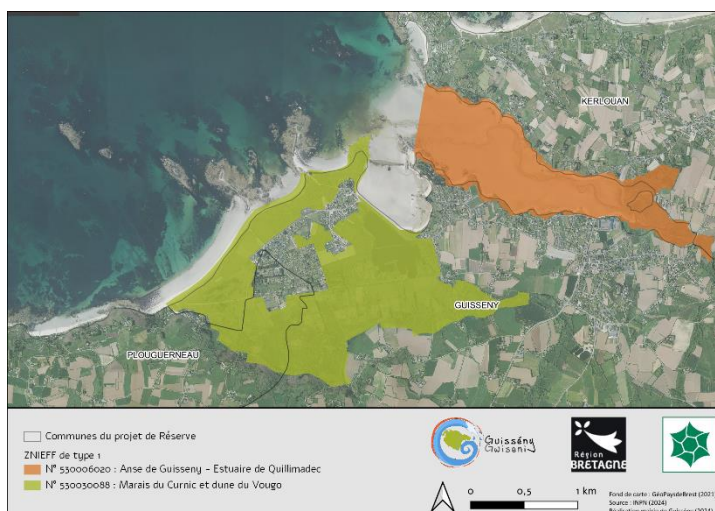


Opérateur : Communauté de communes du pays des Abers

Connaissance

Znieff

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) sont des zones ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du Ministère de l'environnement. Deux types de zones sont ainsi recensés : les zones de type 1 d'intérêt biologique remarquable et les zones de types 2 recouvrant des grands ensembles naturels.



ZNIEFF de type 1 N° 530030088 : Marais du Curnic et dune du Vougo

Superficie : 266,87 ha

Communes concernées : Guissény, Plouguerneau

Localisation : Partie terrestre du site Natura 2000 de Guissény et prairie de Trimean

ZNIEFF de type 1 N° 530006020 : Anse de Guissény - Estuaire de Quillimadec

Superficie : 155,1 ha

Communes concernées : Guissény, Kerlouan

Localisation : Estran de la baie de Tresseny et sa périphérie

Démarche de concertation

Déroulé de la concertation

Dans le but de développer une vision partagée et construire ensemble le projet, une concertation a été initiée, réunissant la majorité des acteurs locaux ou leurs représentants. Au cours de différentes réunions, riverains, représentants d'usagers, professionnels du tourisme, organismes experts, services de l'État, services des collectivités territoriales et élus ont pu échanger leurs points de vue et leurs idées pour permettre de construire ensemble cette nouvelle Réserve.

La démarche de concertation autour du projet de Réserve naturelle régionale (RNR) de Guissény a débuté avec une réunion du comité de pilotage (CoPil) tenue le 22 octobre 2022. Ce comité de pilotage rassemblant les principaux acteurs du site, ainsi que plusieurs comités techniques (CoTech) ont permis de guider ce projet et la démarche de concertation.

Liste des structures membres du Copil

- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO)
- Préfecture maritime
- Préfecture du Finistère
- Syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Bas-Léon
- Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
- Conservatoire du littoral
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental du Finistère
- Services départementaux de l'éducation nationale du Finistère
- Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes
- Communauté de communes du Pays des Abers
- Commune de Guissény
- Commune de Kerlouan
- Commune de Plouguerneau
- Finistère 360°
- Tourisme Côte des Légendes
- Comité départemental des pêches et des élevages marins du Finistère ou son représentant
- Comité Départemental Des Pêcheurs Plaisanciers Et Sportifs Du Finistère
- Comité départemental de voile du Finistère
- Comité départemental d'équitation du Finistère
- Chambre d'agriculture du Finistère
- Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
- Fédération Départementale de Pêche Finistère
- Fédération Française de la Randonnée Finistère
- Conservatoire botanique national de Brest (CBNB)
- Bretagne Vivante
- Eau et Rivières de Bretagne
- Groupe Mammalogique Breton (GMB)
- GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricaains (GRETIA)
- Forum des Marais Atlantiques (FMA)
- Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)

Liste des structures membres CoTech

- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Conservatoire du littoral
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental du Finistère
- Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes
- Commune de Kerlouan
- Commune de Plouguerneau
- Tourisme Côte des Légendes
- Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
- Conservatoire botanique national de Brest (CBNB)
- Bretagne Vivante
- Eau et Rivières de Bretagne
- Forum des Marais Atlantiques (FMA)
- Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)

- Communauté de communes du Pays des Abers
- Commune de Guissény

La concertation s'est organisée autour de 5 grands groupes de travail, chacun se concentrant sur des aspects spécifiques du projet (Périmètre, usages, enjeux, menaces, réglementation, gouvernance). Des réunions complémentaires ont également été organisées pour approfondir certains sujets ou aborder des questions particulières.

COPIL de Lancement	07-oct-22	Partager les enjeux associés au site et au classement en Réserve naturelle régionale, les étapes de la démarche, ainsi que les modalités de travail et de partenariat.
Réunion d'échange communes limitrophes	16-déc-22	Présenter à des élus des communes de Kerlouan et Plouguerneau n'ayant pu participer au COPIL de lancement, les grandes lignes du projet. Valider le principe d'engager une partie de leur territoire terrestre et/ou maritime riverain dans le projet de périmètre de la RNR.
COTECH Lancement	13-janv-23	Échanger sur les étapes clés de la phase de préfiguration de la Réserve. Valider le déroulement de la démarche de concertation, notamment des groupes de travail. Échanger sur la définition du périmètre et l'élaboration de la réglementation.
GT 1 Périmètre et patrimoine naturel	21-févr-23	Définir le périmètre idéal d'un point de vue scientifique pour la conservation des patrimoines naturels et culturels.
GT 2 Périmètre, usages, menaces et opportunités	20-juin-23	Partager les connaissances sur les pratiques et les richesses du site. Affiner le périmètre « scientifique » au regard des composantes socio-économiques et administratives.
GT 3 Enjeux, menaces et vision future	07-nov-23	Approfondir le travail mené lors du second groupe de travail. Localiser les enjeux perçus sur le territoire, évaluer la connaissance du site et la perception du site. Partager une vision commune de la RNR avec les acteurs.
GT 4.1 Règlements	20-déc-23	Analyser les réglementations existantes et identifier les éventuelles lacunes concernant certaines zones ou pratiques.
COTECH de mi-parcours	20-déc-23	Dresser un état d'avancement de la démarche de classement en Réserve naturelle. Échanger sur les étapes restantes de la démarche de concertation. Échanger autour de la stratégie foncière sur le périmètre de la RNR.
Réunion d'échange Plouguerneau	22-janv-24	Échanger sur l'articulation entre les communes pour l'animation foncière sur le périmètre de la RNR. Dresser un point d'avancement à destination des élus de Plouguerneau.
GT 4.2 Règlements	25-janv-24	Dresser les grands principes de la réglementation de la Réserve. Mettre en évidence les difficultés et conflits potentiels liés à la réglementation. Échanger autour des questionnements restants pour la réglementation.
Réunion chasse	21-févr-24	Définir un état des lieux de la pratique. Échanger autour de la proposition de réglementation.
Réunion service de l'État	19-mars-24	Échanger autour des compétences de chaque service. Définir ce qui peut être réglementé par la réserve. Réfléchir à l'articulation entre N2000 et la RNR.
Réunion activités récréatives	21-mars-24	DPM : Dresser un état des lieux des pratiques sur l'estran. Échanger autour du projet de réglementation. Terrestre : Échanger sur la circulation. Mettre en évidence les conflits d'usages potentiels. Réfléchir à un partage de l'espace.
Réunions agricultures	20-mars 11-avr-24	Échanger sur la méthode à suivre pour les échanges avec les exploitants, au vu de la réglementation pouvant être contraignante sur le site. Présenter la réglementation aux exploitants du site.
GT 5 Gouvernance	19-avr-24	Définir la gouvernance du site. Travailler la composition du comité consultatif. Échanger sur le fonctionnement et la composition de l'équipe RNR. Présenter les financements pour la RNR.
GT 4.3 Règlements	25-juin-24	Présenter le projet de réglementation. Effectuer les derniers ajustements à la réglementation.
COPIL Final	06-sept-24	Présenter les résultats de la concertation. Traiter des quatre grands points de la RNR : - Le périmètre retenu pour le classement du site en RNR - La réglementation élaborée lors de la démarche de concertation - Les enjeux du site et les grands principes de conservation - Le fonctionnement et la gouvernance de la future RNR.

C'est ainsi au travers de 17 réunions ayant réuni 84 personnes différentes, mais également au travers des échanges réguliers avec les acteurs du territoire que le projet a été développé.

Tableau 1 : Synthèse des invitations et présences lors de la phase de concertation

Invitation	Administrations et établissements publics de l'état	Collectivités	Représentants d'organismes experts et des associations	Représentants professionnels et des usagers socio-	Usager ou pratiquant non fédéré	Autre	Total invitation par réunion
COTECH	4	15	5	1			25
GT 1 Périmètre et patrimoine naturel	6	12	4				22
GT 2 Périmètre, usages, menaces et opportunités	12	29	25	22	15	2	105
GT 3 Enjeux, menaces et vision future	5	15	12	8	5		45
GT 4.1 Réglementation	13	25	4	1			43
GT 4.2 Réglementation	13	25	5	5			48
GT 4.3 Réglementation	10	18	6	4			38
GT 5 Gouvernance	7	20	7				34
Réunion thématique Chasse	1	2	1	3			7
Réunion thématique Activités agricoles		3		2	8		9
Réunion thématique Activités récréatives		8	9	9			26
Réunion thématique Services de l'état	13	7					20
Total personnes invitées	19	41	33	31	23	3	150
Présence	Administrations et établissements publics de l'état	Collectivités	Représentants d'organismes experts et des associations	Représentants professionnels et des usagers socio-	Usager ou pratiquant non fédéré	Autre	Total présence par réunion
COTECH	2	11	2				15
COTECH Mi-Parcours	2	7	2	1			12
GT 1 Périmètre et patrimoine naturel	2	5	3				10
GT 2 Périmètre, usages, menaces et opportunités	4	10	11	6	2	0	33
GT 3 Enjeux, menaces et vision future	1	7	6	3			17
GT 4.1 Réglementation	5	4	1	1			11
GT 4.2 Réglementation	4	6	2	1			13
GT 4.3 Réglementation	3	3	2	2			10
GT 5 Gouvernance	3	7	1				11
Réunion thématique Chasse			2	2			4
Réunion thématique Activités agricoles				2	5		7
Réunion thématique Activités récréatives		4	4	5			13
Réunion thématique Services de l'état	6	5					11
Total personnes présentes	10	25	24	17	7	0	84

Remarques sur la concertation

La démarche de concertation a permis de réunir de nombreuses structures et personnes autour du projet en faveur de l'espace naturel. Le grand panel de personnes représentées, la participation active, le partage de connaissances, l'inscription dans la durée sont une grande source de satisfaction pour la commune qui a animé cette démarche avec l'appui de ses partenaires.

Comme toute démarche, elle présente forcément quelques limites qui sont abordées ici. Une partie d'entre elles peuvent s'expliquer par un temps de démarche qui s'il peut paraître long (2 ans) demeure relativement court. La concertation fait en effet ressortir des sujets, des usages... pour lesquels on s'aperçoit que la connaissance est insuffisante, mais la phase de concertation peut difficilement permettre d'approfondir ces lacunes. Ces besoins de connaissances que ce soit sur le patrimoine, les usages, l'intensité des pressions seront à inscrire dans le futur plan de gestion.

Par ailleurs, la démarche a été mise en pause au printemps 2023 suite à des départs de personnels du service environnement. Afin de rester dans un délai de deux ans de démarche, le rythme de la seconde année a souvent été soutenu. Ce n'est pas tant que la fréquence des réunions ait été trop élevée pour les invités, mais elle a été forte pour le service environnement car chaque réunion et rencontre nécessite un temps important de préparation en amont, de compte rendu et d'intégration en aval. Ce rythme soutenu n'a pas toujours permis de prendre du recul ou de dégager de temps complémentaire pour approfondir tel ou tel sujet, même si comme évoqué au point précédent, la plupart des manques identifiés seront à approfondir lors de la mise en place du plan de gestion.

Il est important de partager des connaissances communes mais également de s'accorder sur les méthodes de concertation et les termes. Par exemple, si le classement d'un terrain en RNR nécessite l'accord officiel du propriétaire qu'il soit public ou privé, il ne nécessite pas l'accord officiel des usagers. Toutefois, cela n'exclut pas les échanges et la discussion avec ces usagers. La concertation, la prise en compte des usages existants que ce soit sur le terrestre ou l'estran n'est donc pas égale à la recherche d'un avis ou d'un accord obligeant la commune dans la construction du projet et de la réglementation. Ces différences entre avis officiels et concertation n'ont peut-être pas été suffisamment présentées à certaines étapes même si le dialogue a permis in fine de lever les incompréhensions momentanées et de trouver des modalités pour avancer.

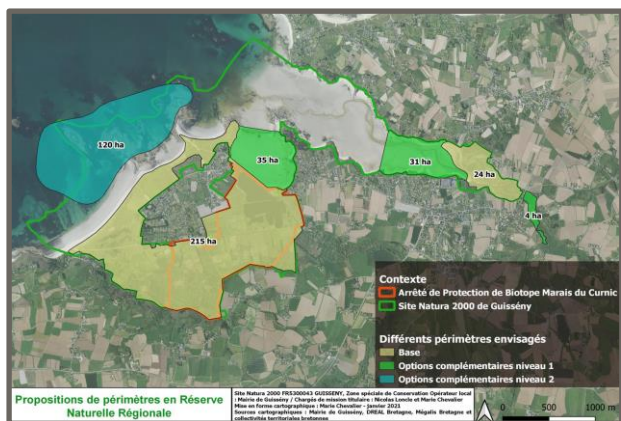
Les élus des communes voisines n'ont pas pu prendre part de manière régulière aux différentes réunions, particulièrement la commune de Kerlouan qui n'a pu être représentée qu'à deux reprises. La présence d'un agent à Plouguerneau en charge de sujets biodiversité a par contre facilité le lien et la participation régulière à la construction du projet de cette collectivité.

La démarche a nécessité de nombreux échanges avec la Région, les services de l'Etat, en particulier au sujet de la réglementation, de la répartition des compétences sur le domaine maritime notamment... Cela a parfois mis en évidence la complexité du droit de l'environnement. Il a donc fallu chercher des réponses permettant de progresser collectivement sur la maîtrise de ces thèmes. Le renouvellement des lots de chasse sur le domaine marin en Finistère au cours de l'année 2023 sans consultation du porteur local de projet de RNR souligne sans doute le besoin d'approfondir ces échanges, même s'il ressort au final de la phase de concertation, un lien renforcé entre la collectivité et les services de l'Etat.

Au final, la démarche aura permis d'associer de nouveaux acteurs qu'ils soient locaux ou plus institutionnels, plus largement que ne l'avait permis l'animation dans le cadre de Natura 200 au cours des dernières années. Il est encourageant de souligner qu'aucun acteur n'a manifesté d'opposition au projet mais plutôt de l'enthousiasme même si des réserves ou des craintes ont été émises. Cette concertation des acteurs sera à poursuivre sous d'autres formes pour l'élaboration du plan de gestion.

Animation foncière

Le périmètre proposé au classement a évolué tout au long de la phase de consultation. Quatre grandes étapes ont marqué son évolution : Un premier périmètre proposé à l'AMI, un second étendu selon les recommandations des scientifiques, un troisième prenant compte les pratiques et usages sur le site, et enfin un quatrième ne comprenant que les parcelles pour lesquelles les propriétaires ont émis un accord de principe pour le classement.



AMI : 425 ha proposé

Surface : 239 ha terrestres et 186 ha domaine maritime naturel

Surface publique cadastrée : 184,4 ha public 72 % du domaine cadastrés : 181 terrestre et 3,3 domaine maritime cadastré

Surface privée : 69 ha privé dont 58 ha privés terrestre [principalement sur le secteur de Prad Ledan] et 11,5 ha sur le domaine maritime, 28 % du domaine cadastrés

Parcelles : 129 parcelles privées

Périmètre scientifique : 772 ha

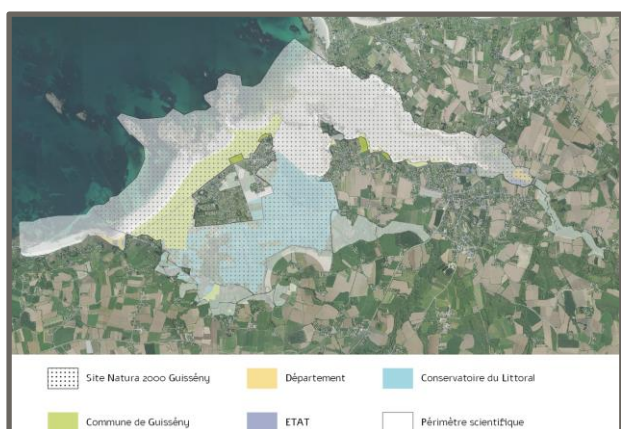
Le périmètre scientifique a été développé lors du premier groupe de travail de préfiguration de la RNR. À cette occasion, plusieurs zones ont été ajoutées, notamment les estrans du site Natura 2000 ainsi que celui du Zorn, en continuité. Les prairies privées en périphérie du site Natura 2000 ont également été incluses, de même que les parcelles situées le long de l'Alanan et du Couffon, afin de protéger les cours d'eau et les zones humides. Enfin des parcelles agricoles en périphérie notamment sur le secteur de Toulouarn ont été proposées pour faire office de « zone tampon ».

Surface : 354 ha terrestre et 418 ha domaine maritime naturel

Surface publique cadastrée : 193 ha public 52 % du domaine cadastrés 189,5 ha terrestre et 3,3 ha domaine maritime cadastré

Surface privée : 175 ha privés dont 164 ha privés terrestre et 11,5 ha sur le domaine maritime

Parcelles : 531 parcelles privées



Périmètre d'étude foncière : 717 ha

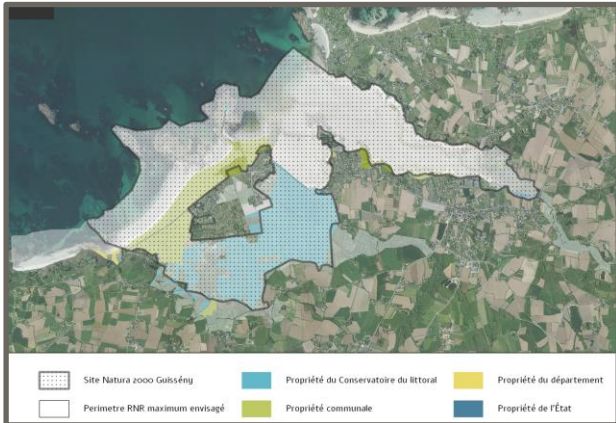
L'ensemble des zones de mouillage du périmètre, et les parcelles agricoles n'étant pas en prairie ou pour lesquelles un refus avait été émis par l'agriculteur en raison de pratique incompatible avec la réglementation RNR a été retirée après prise en compte des enjeux socio-économique.

Surface : 313 ha terrestre 404 ha domaine maritime naturel

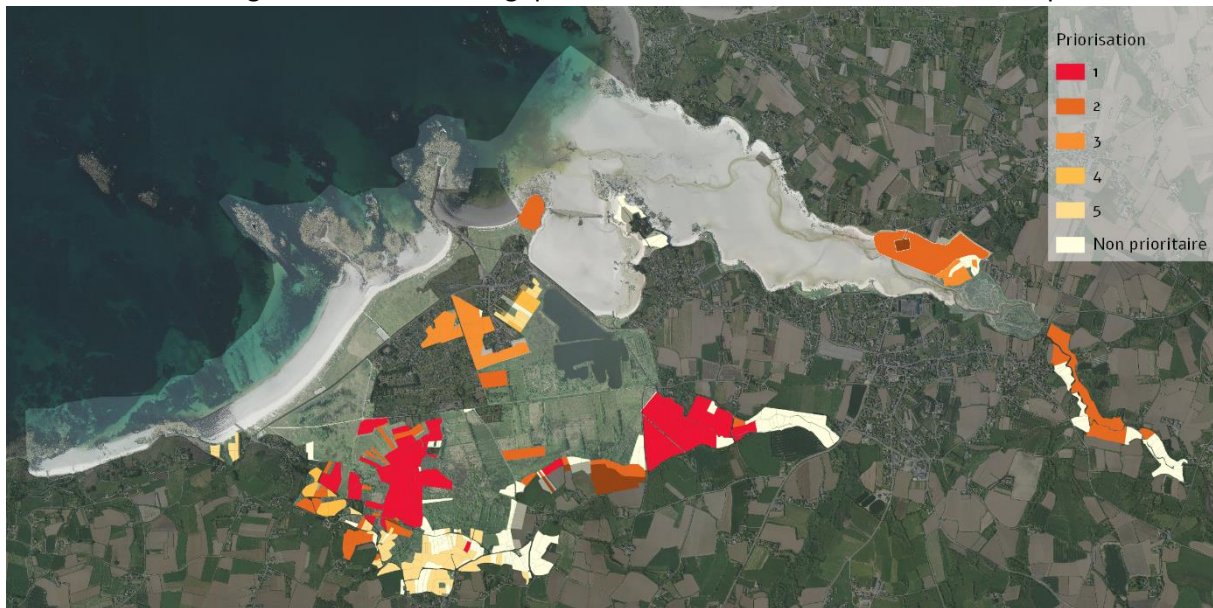
Surface public cadastrée : 193 ha public 60 % du domaine cadastrés 189,5 terrestres et 3,3 ha domaine maritime cadastré

Surface privée : 135 ha du domaine cadastré privé 123,5 ha terrestre et 11,5 ha sur le domaine maritime

Parcelles : 485 parcelles privées pour 384 propriétaires.



Du fait du nombre de propriétaires élevé (environ 400) sur le périmètre d'étude foncière, un travail de priorisation a dû être mené. Ainsi après le développement d'un périmètre d'étude stable, aux suites des groupes de travail « périmètre scientifique » et « périmètre et usage », un développement initial de la stratégie foncière a été entrepris. Cette priorisation s'est basée sur plusieurs critères classés en deux catégories : l'intérêt écologique du secteur et la situation foncière de la parcelle.



Intérêt écologique (du secteur)

Recommandation lors du GT 1
Connaissances du gestionnaire
Connectivité des espaces naturels

Situation foncière (de la parcelle)

Surface possédée par un même propriétaire
Proximité des surfaces publiques
Faciliter à classer des « grandes surfaces »

Ces critères ont été notés de 1 à 5 et combinés pour obtenir une note de priorité de contact pour chaque propriétaire. Lorsqu'un propriétaire était présent sur plusieurs secteurs et/ou possédait plusieurs parcelles, sa note de priorité était calculée en fonction de ses critères les plus élevés.

Par la suite, l'ensemble des propriétaires a été contacté par courrier, accompagné de deux documents présentant les principes d'un classement en RNR, ainsi qu'une invitation à une réunion publique. Cette réunion a rassemblé environ une centaine de propriétaires.

Après cette réunion de présentation publique, les propriétaires ont été recontactés selon la priorité établie précédemment. Certains contacts ont également été initiés indépendamment de cette priorisation lorsque des opportunités se présentaient.

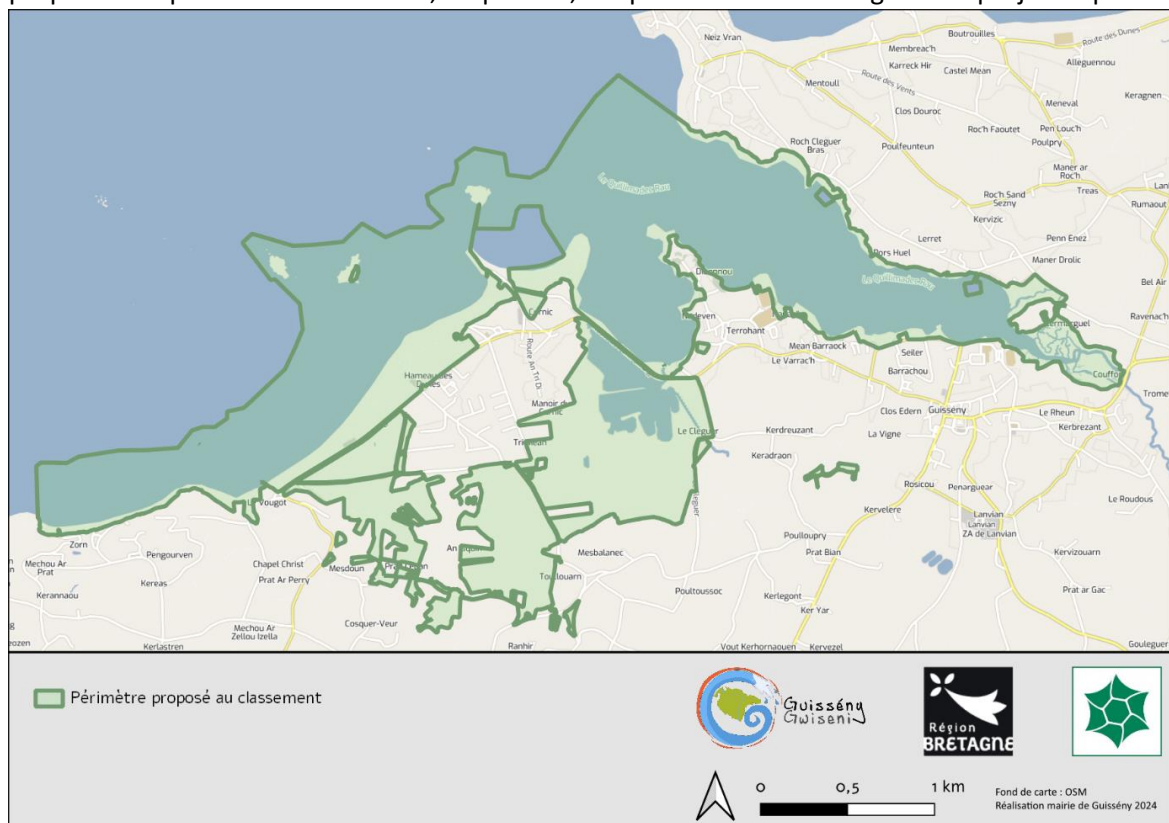
Environ une cinquantaine de propriétaires n'ont pas pu être contactés en raison de l'absence d'héritiers identifiés au cadastre et/ou de défaut d'adressage sur ce dernier. De même, de nombreux propriétaires contactés n'ont pas répondu au courrier et, faute d'autre moyen de contact connu, n'ont pas pu être joints autrement.

En raison de la durée de la démarche, plusieurs propriétaires ayant initialement répondu aux courriers mais ne s'étant pas manifestés par la suite pour donner leur avis sur le classement n'ont pas été recontactés.

Ces premiers contacts ont néanmoins permis d'identifier une partie des propriétaires qui ne souhaitent pas voir leurs parcelles classées pour le moment, mais qui sont intéressés par un potentiel rachat ultérieur au classement en RNR par un acteur public (Commune / Conservatoire du littoral). Cela a également permis d'initier des échanges en vue d'envisager un classement de certaines parcelles dans le cadre d'un renouvellement de classement. Plusieurs propriétaires ont exprimé des craintes concernant la réserve, notamment en ce qui concerne la réglementation, et préfèrent attendre de voir l'impact initial de la réserve sur le territoire avant d'envisager un classement.

Périmètre proposé au classement

La surface ainsi proposée au classement à ce jour de l'animation foncière couvre 605,22 ha dont 200,65 ha de surface terrestre. Il est toujours possible que des accords de principe de certains propriétaires privés arrivent encore, auquel cas, ces parcelles seront intégrées au projet de périmètre.



Domaine public non cadastré

Plusieurs surfaces non cadastrées sont proposées au classement au titre de la Réserve.

Tableau 2 : Propriétaires des zones non cadastrées sur le périmètre proposé au classement

Propriétaire	Surface (ha)
État (DPM)	390,303
Guissény	9,066
Plouguerneau	2,505

Estrans

Cela comprend l'ensemble des estrans du site, s'étendant de la baie de Tresseny à la falaise du Zorn. Ces zones appartiennent au Domaine Public Maritime naturel.

Chemins et zones adjacentes

Les chemins non goudronnés du site sont également inclus, ainsi que les bordures de routes, fossés et cours d'eau directement connectés à un secteur proposé au classement en Réserve. Ces secteurs appartiennent aux communes concernées.

Parcelles cadastrées

Tableau 3 : Liste des propriétaires concernés par le projet de classement²

Code propriétaire	Nom propriétaire principal ³	Nombre de propriétaires dans indivision	Nombres de parcelles	Surfaces totales (m ²)
Kerlouan				
6	Département du Finistère	1	1	1478,398
R00312		5	1	115154,553
Guissény				
8	Etat Par Direction De L'immobilier De L'etat	2	2	19637,673
111	Commune De Guissény	1	59	655679,422
152	Conservatoire De L'espace Littoral Et Des Rivages Lacustres	1	45	224246,533
162	Dir Dept Des Territoires Et De La Mer-Service Mer - Littoral	1	2	14155,198
@00030	Propriétaires du BND 077 AC0012	2	1	24153,42556
A00291		2	2	4070,010 (11306,514)
G00399		6	2	4165,361
G00473		6	2	3483,301913
H00083		3	3	3023,721751
J00051		7	2	6381,704
J00104		4	4	4872,095
J00118		2	2	1052,216 (2003,631)
K00138		1	3	6006,112
S00176		4	1	1028,476
S00230		2	1	3076,217
F00161		2	2	1767,720
Plouguerneau				

Les surfaces entre parenthèses correspondent à la surface totale de la parcelle lorsque seule une partie de celle-ci est classée

³ Dans un respect du règlement général de protection des données, les noms des propriétaires privés sont ici anonymisés.

66	Conservatoire De L'espace Littoral Et Des Rivages Lacustres	1	2	6608,704
379	Département du Finistère	1	13	19543,586
439	Conservatoire De L'espace Littoral Et Des Rivages Lacustres	1	64	140898,057
500	Conservatoire De L'espace Littoral Et Des Rivages Lacustres	1	1	539,456

Tableau 4 : Liste des parcelles publiques concernées par le projet de classement

Commune	Code propriétaire	Liste des propriétaires	Parcelle	Surface parcelle	Surface Proposée au classement
Guissény	@00030	Propriétaires du BND 077 AC0012 COMMUNE DE GUISSÉNY (22872m ²) Propriétaire privé (1388 m ²) Décédé	29077_AC0012	24153,426	24153,426
	111	COMMUNE DE GUISSÉNY	29077_A0001	981,051	978,829
			29077_A0002	479,211	479,211
			29077_A0003	967,423	967,423
			29077_A0004	5338,622	5338,082
			29077_A0005	1019,986	1019,986
			29077_A0014	7324,992	7324,992
			29077_A0015	4866,783	4865,105
			29077_AB0001	18190,161	18190,161
			29077_AB0002	35511,493	35511,442
			29077_AB0003	16054,846	16054,842
			29077_AB0004	8249,222	7873,231
			29077_AB0005	47671,814	47665,534
			29077_AB0006	50098,207	41525,129
			29077_AB0035	5804,567	5672,807
			29077_AB0085	577,434	262,115
			29077_AB0086	1649,258	1649,112
			29077_AC0001	21405,241	6264,575
			29077_AC0002	61134,149	27489,481
			29077_AC0008	21444,528	19570,104
			29077_AC0010	19023,25	18316,91
			29077_AC0011	10222,916	10222,481
			29077_AC0013	5610,668	5610,668
			29077_AC0014	7884,807	7484,439
			29077_AN0263	325,932	14,077
			29077_AO0031	413,365	413,365
			29077_AO0032	498,844	498,844
			29077_AO0033	18617,722	7784,093
			29077_AO0246	2950,164	2950,164
			29077_AO0251	2174,699	938,69
			29077_AP0106	844,8	705,138
			29077_AP0110	225,262	184,947
			29077_AP0111	2369,867	2369,737
			29077_AP0113	3289,901	3240,567
			29077_AP0148	4078,446	4077,719
			29077_AP0150	385,898	385,898
			29077_AP0164	2201,931	2201,921
			29077_AP0165	3465,302	3465,302
			29077_AP0184	128,268	128,073

			29077_AS0001	3908,401	3908,401
			29077_AS0020	3704,971	3704,971
			29077_AS0031	1740,233	1739,498
			29077_AS0032	555,623	555,623
			29077_AS0033	2390,723	2374,052
			29077_AS0089	2023,549	1828,715
			29077_AS0090	410,599	410,599
			29077_AX0001	434,898	434,898
			29077_BC0001	1727,25	1727,25
			29077_BC0002	45250,941	45250,941
			29077_BC0015	6930,921	6930,921
			29077_BC0016	1396,841	1396,841
			29077_BC0017	69930,614	68702,162
			29077_BC0025	6985,566	6984,534
			29077_BC0026	5411,656	5411,656
			29077_BC0029	357,719	357,719
			29077_BC0030	101545,735	100398,935
			29077_BC0031	1971,171	1970,613
			29077_BC0032	5038,023	4499,993
			29077_BC0033	150,674	150,674
			29077AS0119	332,282	133,396

<i>Commune</i>	Code propriétaire	Liste des propriétaires	Parcelle	Surface parcelle	Surface Proposée au classement
Plouguerneau	379	DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE	29195_E0202	554,842	554,727
			29195_E0203	669,244	669,244
			29195_E0204	2428,824	2428,824
			29195_E0205	558,563	558,563
			29195_E0206	2501,029	2499,384
			29195_E0207	780,147	779,082
			29195_E0212	2598,03	2597,873
			29195_E0217	1907,676	1907,586
			29195_E1045	2225,573	2225,563
			29195_E1046	779,529	779,459
			29195_E1047	1650,85	1650,85
			29195_E1048	1856,154	1856,053
			29195_E1658	1033,124	1033,124
			Kerlouan	6	
Guissény	8		29077_AV0089	19637,67287	19637,673

<i>Commune</i>	Code propriétaire	Liste des propriétaires	Parcelle	Surface parcelle	Surface Proposée au classement
Guissény	162	DIR DEPT DES TERRITOIRES ET DE LA MER-SERVICE MER - LITTORAL	29077_AV0088	13694,114	13608,3
			29077AV0090	461,085	461,085

Commune	Code propriétaire	Liste des propriétaires	Parcelle	Surface parcelle	Surface Proposée au classement
Guissény	66	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	29077_AD0001	6153,9	6140,528
			29077_AD0002	3595,038	3593,96
			29077_AD0003	857,741	857,374
			29077_AD0004	757,285	757,285
			29077_AD0005	4316,327	4316,327
			29077_AD0006	64649,192	64647,935
			29077_AD0007	16749,463	16749,463
			29077_AD0008	1015,185	1015,185
			29077_AD0009	2165,105	2165,105
			29077_AD0010	5451,329	5451,329
			29077_AD0011	10042,797	10042,797
			29077_AD0012	6609,92	6609,92
			29077_AD0013	334,657	334,657
			29077_AD0014	13827,562	13827,562
			29077_AD0015	2408,287	2408,287
			29077_AD0016	4176,266	4176,266
			29077_AD0017	8708,434	8708,434
			29077_AD0018	5255,764	5255,764
			29077_AD0019	2491,601	2491,601
			29077_AD0020	3643,413	3643,413
			29077_AD0021	626,412	626,412
			29077_AD0022	2980,303	2980,303
			29077_AD0023	974,276	974,276
			29077_AD0024	1157,105	1157,105
			29077_AD0025	42,467	42,467
			29077_AD0026	600,111	600,111
			29077_AD0027	4455,262	4455,262
			29077_AD0028	2350,961	2350,961
			29077_AD0029	608,839	608,839
			29077_AD0058	509,715	508,972
			29077_AD0059	3299,004	3297,942
			29077_AD0060	415,925	415,925
			29077_AE0041	3499,97	3498,814
			29077_AE0042	3488,738	3488,738
			29077_AE0043	9981,7	9980,272
			29077_AE0044	10258,311	10258,311
			29077_AE0046	3862,733	3862,733
			29077_AE0047	246,296	246,296
			29077_AE0048	2257,725	2257,725
			29077_AE0052	4649,022	4647,526
			29077_AE0053	2792,162	2791,798
			29077_AE0370	443,797	443,797
			29077_AE0371	420,181	420,181
29077_AE0372	418,831	418,831			
29077_AE0373	402,274	402,274			
29077_AE0374	428,726	428,726			
29077_AE0375	412,628	412,628			
29077_AE0376	123,523	123,523			
29077_AE0377	769,892	769,892			
29077_AE0378	245,207	245,207			
29077_AE0379	497,498	497,498			
29077_AE0380	488,605	488,605			
29077_AE0381	482,735	482,735			
29077_AE0382	482,041	482,041			
29077_AE0383	491,073	491,073			

			29077_AE0384	309,211	308,836
			29077_AE0385	429,632	429,136
			29077_AE0386	93,495	93,495
			29077_AE0387	26,468	26,468
			29077_AE0388	77,009	77,009
			29077_AE0389	237,451	237,451
			29077_AE0390	1,247	237,451
			29077_AE0391	367,415	367,415
			29077_AE0392	1223	1223
			29077_AH0001	3471,694	3471,694
			29077_AH0002	680,33	680,33
			29077_AH0003	4242,208	4242,144
			29077_AH0004	2561,463	2561,463
			29077_AH0005	7009,477	7009,477
			29077_AH0006	3136,819	3136,819
			29077_AH0010	4570,144	4570,144
			29077_AH0011	4633,214	4633,214
			29077_AH0012	12076,853	12076,853
			29077_AH0013	3218,361	3218,361
			29077_AH0014	649,602	649,602
			29077_AH0015	3147,935	3147,935
			29077_AH0016	2219,644	2219,644
			29077_AH0017	1778,711	1778,711
			29077_AH0018	3031,093	3031,093
			29077_AH0019	405,14	405,14
			29077_AH0020	4020,97	4020,97
			29077_AI0003	18033,399	18032,8
			29077_AI0004	8466,25	8466,25
			29077_AI0005	2153,643	2153,643
			29077_AI0006	9421,918	9421,918
			29077_AI0007	5069,975	5069,975
			29077_AI0009	20397,105	20397,105
			29077_AI0029	1500,954	1500,954
			29077_AI0033	5401,346	5399,292
			29077_AI0042	2489,316	2489,316
			29077_AI0046	432,022	432,022
			29077_AI0048	196,29	196,29
			29077_AI0049	2979,423	2979,423
			29077_AI0051	1880,025	1879,051
			29077_AI0062	3052,566	3044,917
			29077_AI0068	6844,397	6837,851
			29077_AK0005	3054,184	2977,101
			29077_AK0006	2838,381	2838,381
			29077_AK0007	10139,787	10139,787
			29077_AK0008	6477,389	6477,389
			29077_AK0009	3586,335	3586,122
			29077_AK0010	694,126	693,41
			29077_AK0011	587,686	587,686
			29077_AK0012	6792,479	6792,479
			29077_AK0013	2972,148	2972,148
			29077_AK0014	3489,116	3489,116
			29077_AK0015	10375,532	10375,532
			29077_AK0016	238,301	238,301
			29077_AK0017	739,835	739,835
			29077_AK0018	557,986	557,986
			29077_AK0019	10218,392	10216,613
			29077_AK0020	4774,314	4774,314
			29077_AK0021	8508,193	8508,193
			29077_AK0022	14843,006	14843,006

			29077_AK0023	15717,499	15717,499
			29077_AK0024	15665,986	15665,986
			29077_AK0025	26406,469	26406,469
			29077_AK0026	5159,125	5159,125
			29077_AK0027	1933,495	1933,495
			29077_AK0028	6074,341	6074,341
			29077_AK0029	20959,303	20959,303
			29077_AK0030	20171,323	20171,323
			29077_AK0038	9300,827	9300,827
			29077_AK0039	739,529	739,529
			29077_AK0040	747,751	747,751
			29077_AK0041	4801,075	4801,075
			29077_AK0042	1187,266	1187,266
			29077_AK0043	2714,742	2714,742
			29077_AK0044	1226,762	1226,762
			29077_AK0045	1292,877	1292,877
			29077_AK0046	1368,764	1366,016
			29077_AK0047	1154,281	1154,281
			29077_AK0051	625,515	625,411
			29077_AK0052	436,888	436,761
			29077_AK0053	518,027	518,012
			29077_AK0056	1083,026	1081,542
			29077_AK0057	29,129	29,129
			29077_AK0058	25,291	25,291
			29077_AK0059	727,374	727,374
			29077_AK0060	758,401	758,401
			29077_AK0061	916,121	916,12
			29077_AK0062	283,711	283,286
			29077_AK0063	464,36	463,284
			29077_AK0064	489,896	489,896
			29077_AK0065	132,137	132,136
			29077_AK0067	541,75	541,174
			29077_AK0069	1069,188	1067,234
			29077_AL0001	3580,077	3574,871
			29077_AL0002	1335,737	1335,737
			29077_AL0003	9068,02	9068,02
			29077_AL0004	13023,867	13023,867
			29077_AL0005	13863,32	13863,32
			29077_AL0006	11206,069	11206,069
			29077_AL0007	7775,459	7775,459
			29077_AL0008	3732,629	3732,629
			29077_AL0009	2156,078	2156,078
			29077_AL0010	2072,505	2072,505
			29077_AL0011	20566,426	20566,426
			29077_AL0012	1437,333	1437,333
			29077_AL0013	1035,879	1035,879
			29077_AL0014	3102,906	3102,906
			29077_AL0015	3831,144	3831,144
			29077_AL0016	12290,727	12290,727
			29077_AL0017	113,843	113,843
			29077_AL0018	5674,993	5674,993
			29077_AL0019	9387,073	9387,073
			29077_AL0020	20023,484	20023,484
			29077_AL0021	14826,336	14826,336
			29077_AL0022	14393,291	14393,291
			29077_AM0001	11855,934	11855,934
			29077_AM0002	1680,757	1680,757
			29077_AM0003	224,423	224,423
			29077_AM0004	3182,37	3182,37

		29077_AM0005	9089,246	9089,246
		29077_AM0006	3231,686	3231,686
		29077_AM0007	5466,49	5466,49
		29077_AM0008	9514,364	9514,364
		29077_AM0009	1529,413	1258,348
		29077_AM0010	1979,28	1972,321
		29077_AM0011	3545,004	3425,371
		29077_AN0001	3316,766	3316,766
		29077_AN0002	13,617	13,617
		29077_AN0187	355,155	355,155
		29077_AN0188	450,478	450,478
		29077_AN0189	124,967	124,967
		29077_AN0194	317,696	317,696
		29077_AN0196	924,909	924,909
		29077_AN0197	1358,603	1358,603
		29077_AN0198	5517,489	5517,489
		29077_AN0199	6032,55	6032,55
		29077_AN0200	2753,37	2753,37
		29077_AN0201	5446,593	5446,593
		29077_AN0202	354,358	354,358
		29195_E1014	6209,987	6209,987
		29195_E1015	398,716	398,716
	152	29077_AH0007	5179,477	5179,477
		29077_AH0008	5972,187	5972,187
		29077_AH0009	4509,199	4509,199
		29077_AI0001	2922,504	2921,049
		29077_AI0002	4507,576	4496,796
		29077_AI0008	7131,377	7131,377
		29077_AI0030	7275,679	7274,335
		29077_AI0032	32303,025	32301,298
		29077_AI0034	9952,268	9952,268
		29077_AI0035	14909,292	14908,714
		29077_AI0036	3071,508	3071,508
		29077_AI0037	3044,219	3044,219
		29077_AI0038	4327,392	4327,392
		29077_AI0039	4528,791	4528,791
		29077_AI0040	4031,455	4031,455
		29077_AI0047	2345,156	2344,033
		29077_AI0050	5887,35	5887,35
		29077_AI0057	1338,713	1338,713
		29077_AI0059	15289,27	15288,774
		29077_AI0060	3152,948	3152,196
		29077_AI0063	3043,655	3042,075
		29077_AK0031	9319,947	9319,768
		29077_AK0032	800,676	800,257
		29077_AK0035	15866,368	15866,368
		29077_AK0036	4212,162	4212,162
		29077_AM0053	784,412	784,412
		29077_AM0054	2523,059	2523,059
		29077_AM0055	1219,807	1219,807
		29077_AM0056	1251,079	1251,079
		29077_AM0057	1291,772	1291,772
		29077_AM0058	1654,937	1654,937
		29077_AM0064	10534,764	10534,742
		29077_AM0065	253,854	253,854
		29077_AM0066	1011,833	1011,833
		29077_AM0067	1166,16	1166,16
		29077_AM0068	1050,728	1050,728
		29077_AM0069	11651,978	11651,95

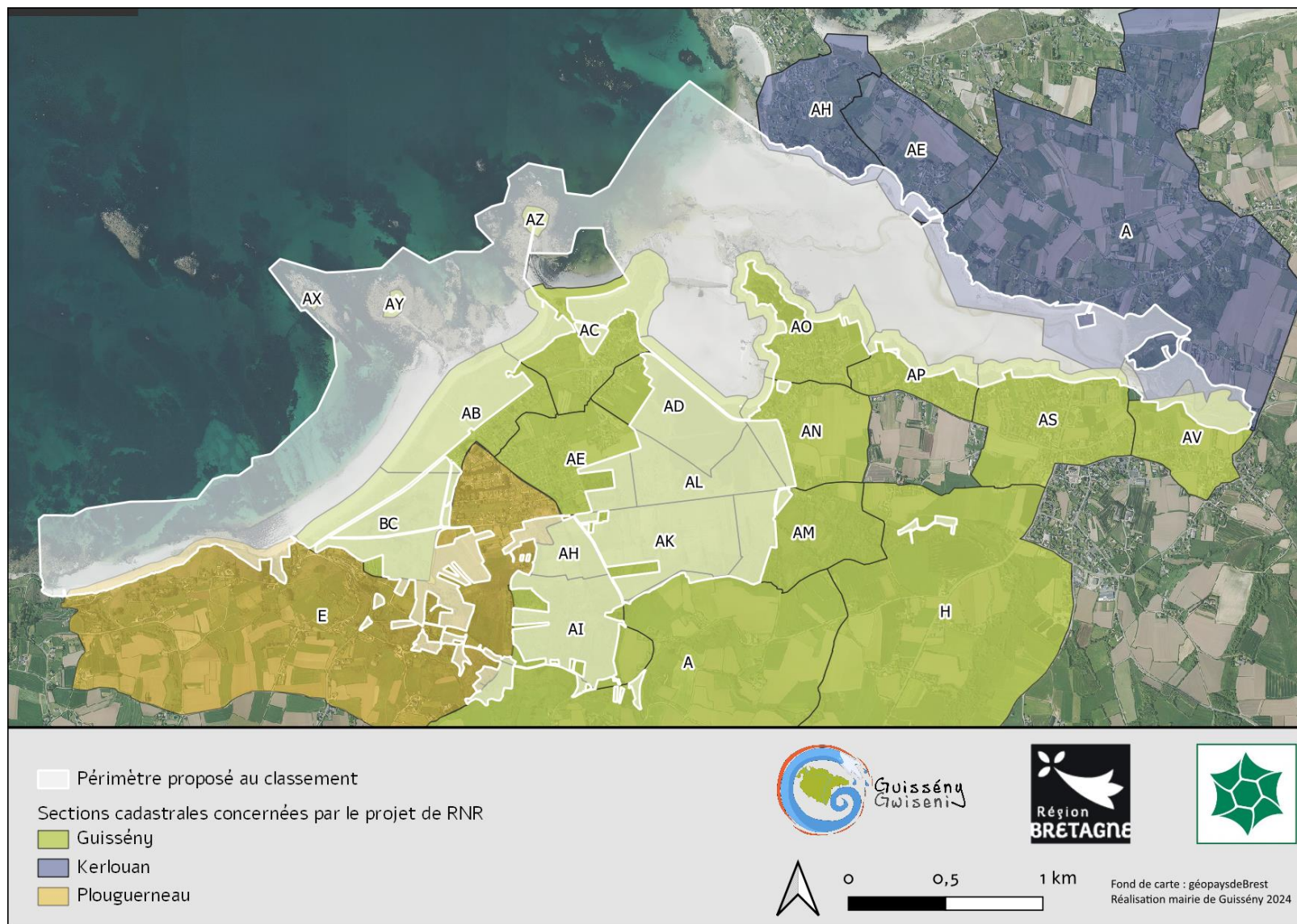
		29077_AN0184	305,671	305,671
		29077_AN0185	1101,741	1101,741
		29077_AN0186	3968,776	3968,776
		29077_AN0190	904,672	904,672
		29077_AN0191	2109,002	2109,002
		29077_AN0192	2343,818	2343,818
		29077_AN0193	1361,709	1361,709
		29077_AZ0001	2834,567	2834,262
Plouguerneau	439	2915_E1581	867,17	867,17
		29195_E0458	1426,434	1426,434
		29195_E0459	3603,682	3577,411
		29195_E0468	2689,505	2689,421
		29195_E0494	1848,851	1847,989
		29195_E0497	2486,759	2483,343
		29195_E0498	7728,797	7728,797
		29195_E0499	8423,078	8423,078
		29195_E0524	2712,068	2711,528
		29195_E0531	994,8	994,775
		29195_E0532	765,401	765,4
		29195_E0533	984,383	984,319
		29195_E0536	3950,548	3949,626
		29195_E0550	1996,869	1992,284
		29195_E0552	8225,088	8225,088
		29195_E0553	3033,988	3033,988
		29195_E0554	2858,266	2858,266
		29195_E0556	6987,713	6984,017
		29195_E0562	1662,98	1662,98
		29195_E0563	1667,492	1667,492
		29195_E0566	642,76	642,76
		29195_E0567	3549,453	3549,453
		29195_E0568	3651,633	3651,633
		29195_E0569	966,157	966,157
		29195_E0570	6238,006	6238,006
		29195_E0576	683,024	683,024
		29195_E0577	2936,401	2936,401
		29195_E0578	2058,323	2058,323
		29195_E0587	2672,883	2672,883
		29195_E0588	2242,427	2242,427
		29195_E0589	3792,697	3791,066
		29195_E0590	4094,538	4091,169
		29195_E0592	2282,272	2281,265
		29195_E0596	419,149	419,149
		29195_E0597	1210,749	1210,749
		29195_E0598	382,884	382,877
		29195_E0602	2646,028	2645,923
		29195_E0605	3701,463	3701,25
		29195_E0611	2330,304	2330,304
		29195_E0615	3504,493	3503,615
		29195_E0616	945,228	945,228
29195_E0617	1300,473	1300,473		
29195_E0618	540,016	540,016		
29195_E0619	632,257	632,02		
29195_E0620	1284,902	1284,579		
29195_E0624	646,37	645,797		
29195_E0635	530,238	530,201		
29195_E0636	211,562	210,157		
29195_E0637	782,996	782,996		
29195_E0645	458,074	457,054		
29195_E0646	2303,18	2303,18		

			29195_E0647	512,54	512,54
			29195_E0649	1040,342	1040,342
			29195_E0650	1408,023	1407,957
			29195_E1012	342,372	342,372
			29195_E1013	1745,362	1745,362
			29195_E1169	1831,434	1831,434
			29195_E1170	1779,007	1779,007
			29195_E1251	1666,885	1666,655
			29195_E1355	467,949	463,507
			29195_E1371	557,238	557,238
			29195_E1374	1996,416	1996,416
			29195_E1376	2039,655	2038,665
			29195_E1580	956,023	821,929
	500		29195_E1378	539,456	539,456

Tableau 5 : Liste des parcelles privées proposées au classement

Commune	Code propriétaire	Liste des propriétaires	Parcelle	Surface parcelle	Surface parcelle Proposée au classement
Guissény	A00291		29077_A0163	6795,03	3156,578
			29077_A0164	4511,484	913,47
	G00399		29077_H0515	641,98	641,98
			29077_H0527	3523,382	3523,338
	G00473		29077_A0055	2696,607	2696,607
			29077_A0056	786,695	786,695
	H00083		29077_AD0061	917,525	917,525
			29077_AD0079	1800,293	1799,507
			29077_AD0080	305,904	305,614
	J00051		29077_A0085	1405,264	1403,871
			29077_AI0025	4976,44	4974,534
	J00104		29077_H0505	2671,826	2668,198
			29077_H0506	624,185	620,797
			29077_H0507	980,077	980,077
			29077_H0508	596,007	594,974
	J00118		29077_AO0135	818,903	818,27
			29077_AO0137	1184,728	231,762
	K00138		29077_A0089	2824,093	2823,281
			29077_A0090	2575,326	2573,169
			29077_AI0026	606,692	606,266
S00176		29077_A0087	1028,476	1014,009	
F00161		29077_AP0109	1376,25	1376,25	
		29077_AP0112	391,47	391,47	
S00230		29077_AN0024	3076,217	3071,437	
Kerlouan	R00312		29091_A1047	115154,553	103043,228

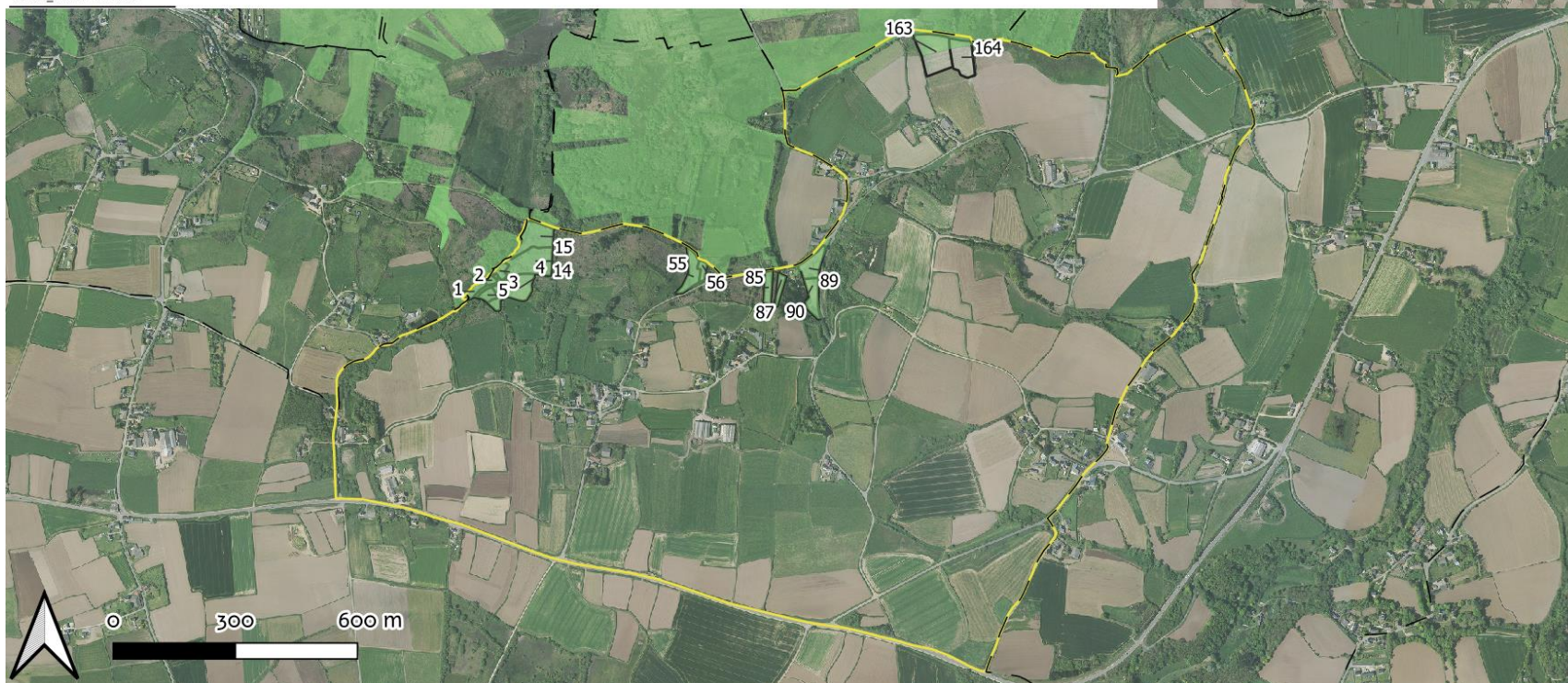
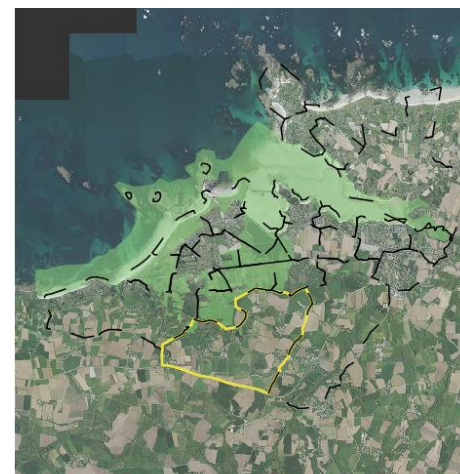
Carte des parcelles proposées au classement par section



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Plouguerneau Section : A

Parcelle	Propriétaire	29077_A0090	K00138
29077_A0163	A00291		
29077_A0164	A00291		
29077_A0001	111		
29077_A0002	111		
29077_A0003	111		
29077_A0004	111		
29077_A0005	111		
29077_A0014	111		
29077_A0015	111		
29077_A0055	G00473		
29077_A0056	G00473		
29077_A0085	J00051		
29077_A0087	S00176		
29077_A0089	K00138		



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve
Commune de Kerlouan Section : AE

Parcelle Propriétaire



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve
Commune de Kerlouan Section : AH

Parcelle Propriétaire



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Kerlouan Section : A

Parcelle	Propriétaire
29091_A1371	6
29091_A1047	R00312



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : H

Parcelle	Propriétaire
29077_H0505	J00104
29077_H0506	J00104
29077_H0507	J00104
29077_H0508	J00104
29077_H0515	G00399
29077_H0527	G00399



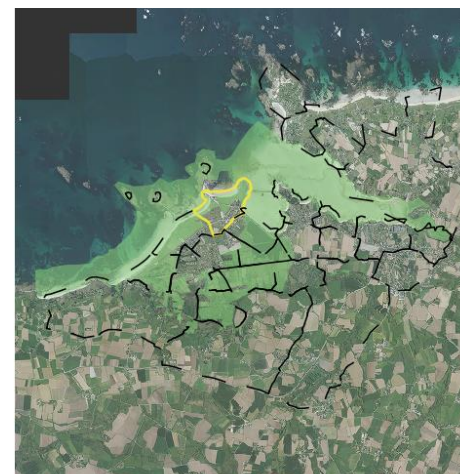
Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve Commune de Guissény Section : AB

Parcelle	Propriétaire
29077_AB0001	111
29077_AB0002	111
29077_AB0003	111
29077_AB0004	111
29077_AB0005	111
29077_AB0006	111
29077_AB0035	111
29077_AB0085	111
29077_AB0086	111



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve Commune de Guissény Section : AC

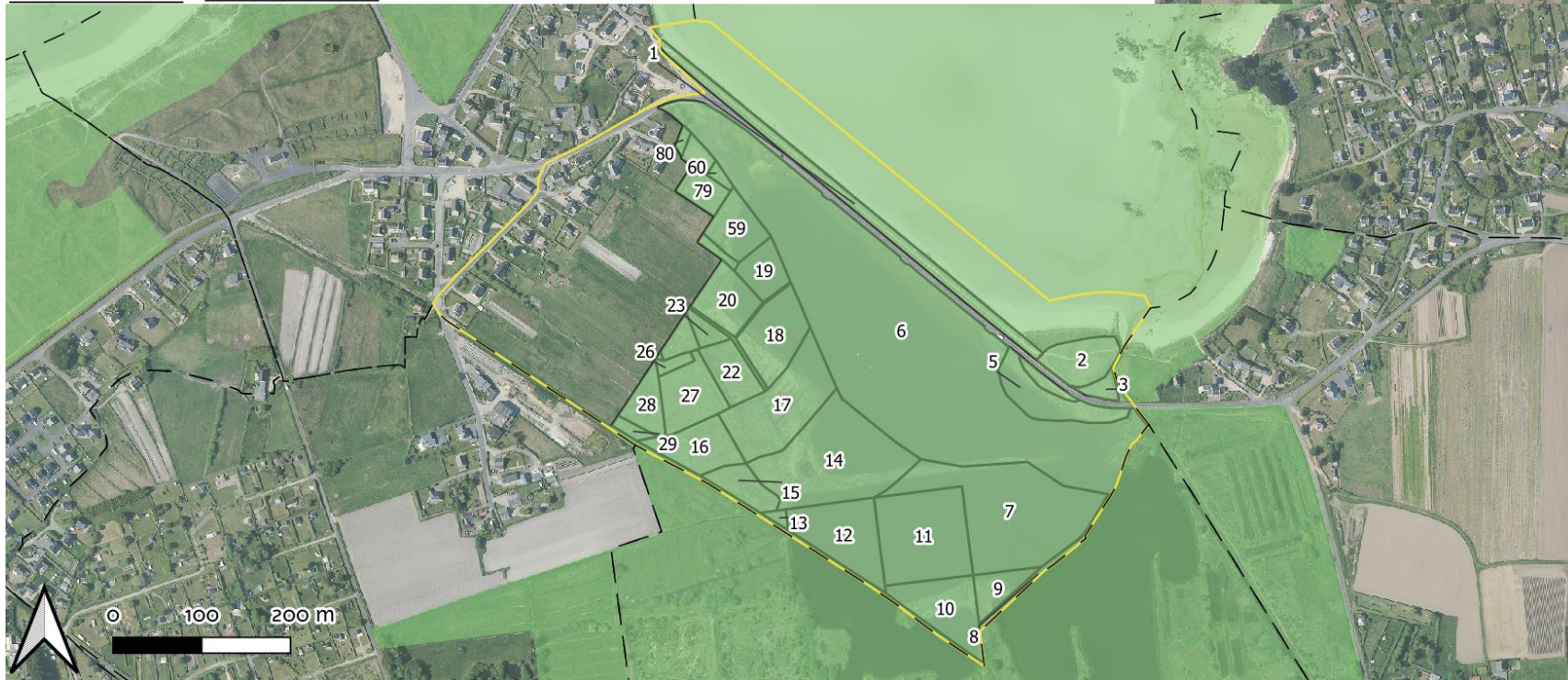
Parcelle	Propriétaire
29077_AC0001	111
29077_AC0002	111
29077_AC0008	111
29077_AC0010	111
29077_AC0011	111
29077_AC0012	@00030
29077_AC0013	111
29077_AC0014	111
29077_AC0029	A00314



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AD

Parcelle	Propriétaire		
29077_AD0001	66	29077_AD0015	66
29077_AD0002	66	29077_AD0016	66
29077_AD0003	66	29077_AD0017	66
29077_AD0004	66	29077_AD0018	66
29077_AD0005	66	29077_AD0019	66
29077_AD0006	66	29077_AD0020	66
29077_AD0007	66	29077_AD0021	66
29077_AD0008	66	29077_AD0022	66
29077_AD0009	66	29077_AD0023	66
29077_AD0010	66	29077_AD0024	66
29077_AD0011	66	29077_AD0025	66
29077_AD0012	66	29077_AD0026	66
29077_AD0013	66	29077_AD0027	66
29077_AD0014	66	29077_AD0028	66
		29077_AD0029	66
		29077_AD0058	66
		29077_AD0059	66
		29077_AD0060	66
		29077_AD0061	H00083
		29077_AD0079	H00083
		29077_AD0080	H00083



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AI

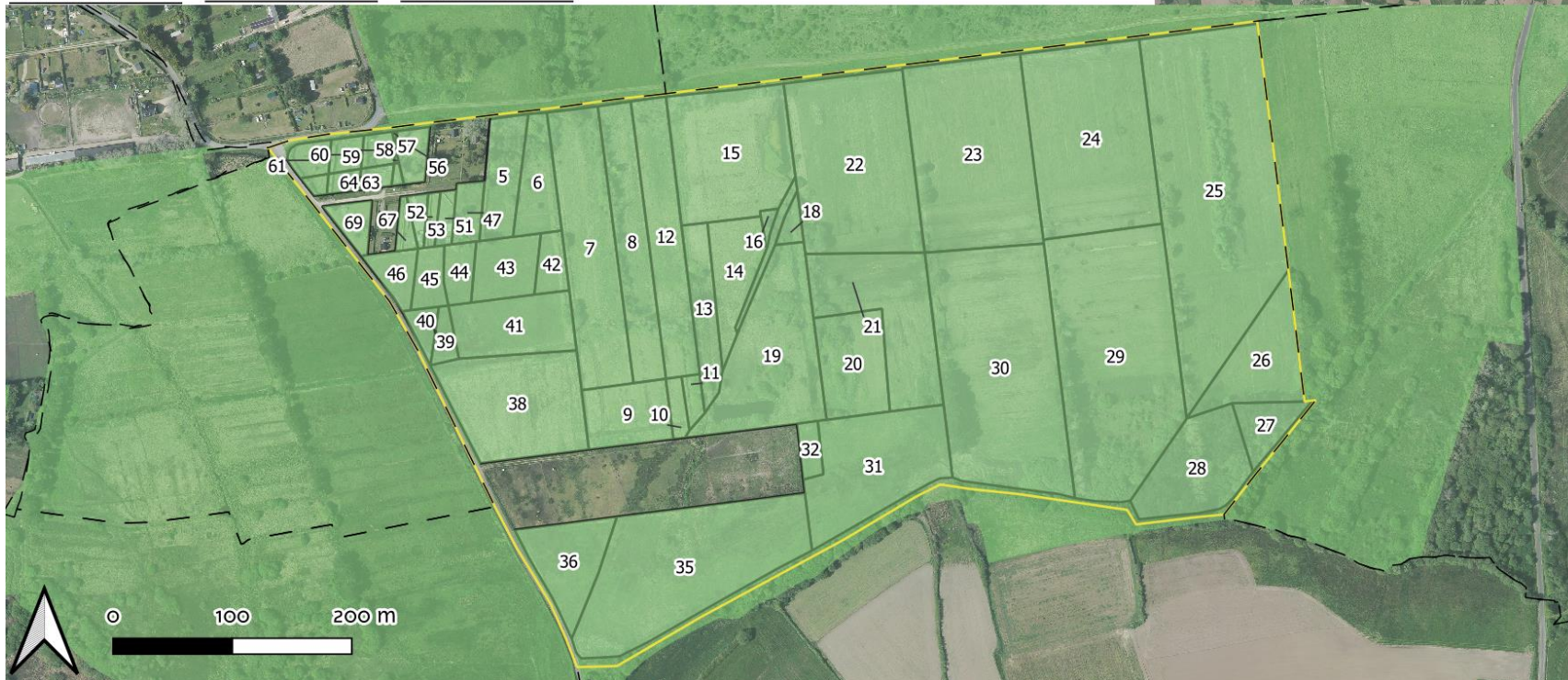
Parcelle	Propriétaire		
29077_AI0001	152	29077_AI0033	66
29077_AI0002	152	29077_AI0034	152
29077_AI0003	66	29077_AI0035	152
29077_AI0004	66	29077_AI0036	152
29077_AI0005	66	29077_AI0037	152
29077_AI0006	66	29077_AI0038	152
29077_AI0007	66	29077_AI0039	152
29077_AI0008	152	29077_AI0040	152
29077_AI0009	66	29077_AI0042	66
29077_AI0025	J00051	29077_AI0046	66
29077_AI0026	K00138	29077_AI0047	152
29077_AI0029	66	29077_AI0048	66
29077_AI0030	152	29077_AI0049	66
29077_AI0032	152	29077_AI0050	152
		29077_AI0051	66
		29077_AI0057	152
		29077_AI0059	152
		29077_AI0060	152
		29077_AI0062	66
		29077_AI0063	152
		29077_AI0068	66



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AK

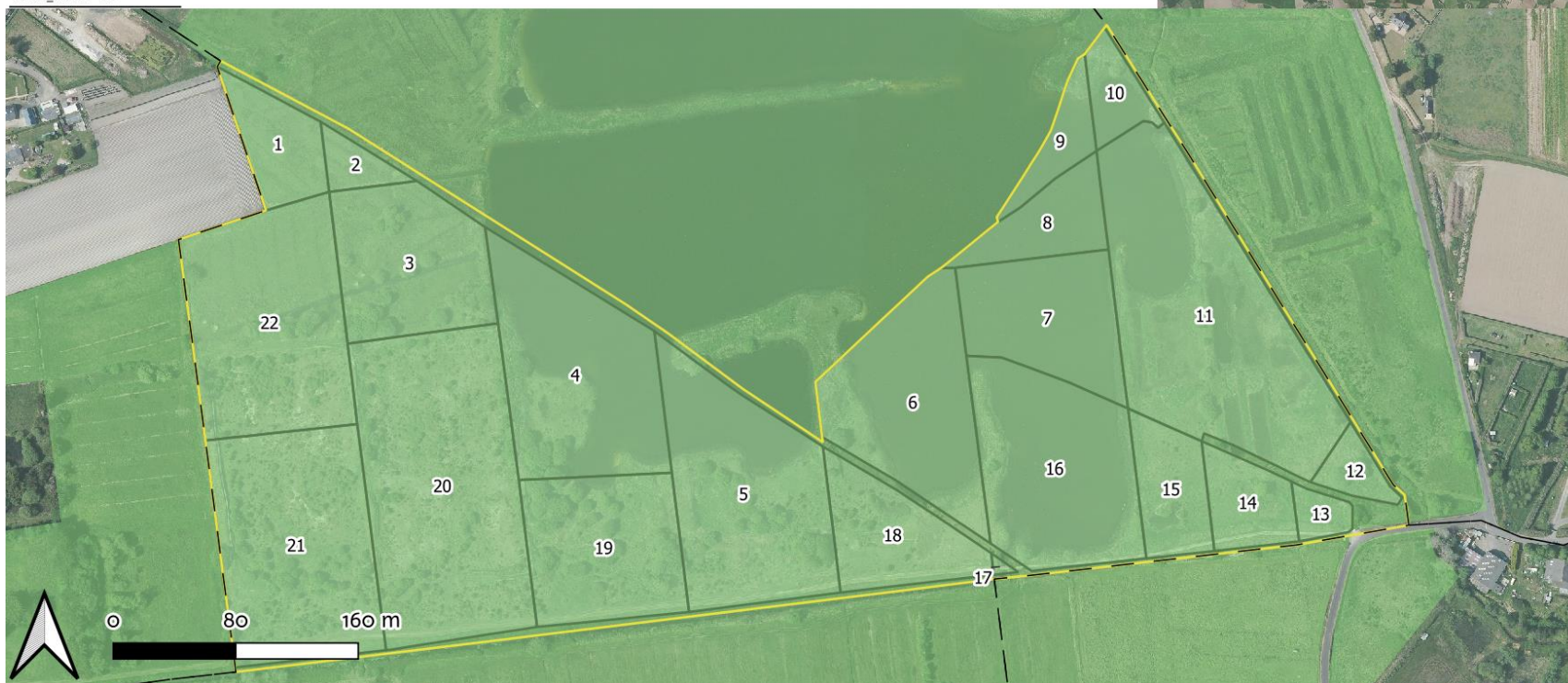
Parcelle	Propriétaire				
29077_AK0010	66	29077_AK0025	66	29077_AK0061	66
29077_AK0038	66	29077_AK0011	66	29077_AK0052	66
29077_AK0039	66	29077_AK0012	66	29077_AK0058	66
29077_AK0040	66	29077_AK0013	66	29077_AK0060	66
29077_AK0041	66	29077_AK0014	66	29077_AK0067	66
29077_AK0042	66	29077_AK0015	66	29077_AK0065	66
29077_AK0043	66	29077_AK0016	66	29077_AK0069	66
29077_AK0044	66	29077_AK0017	66	29077_AK0056	66
29077_AK0045	66	29077_AK0018	66	29077_AK0062	66
29077_AK0046	66	29077_AK0019	66	29077_AK0063	66
29077_AK0005	66	29077_AK0020	66	29077_AK0047	66
29077_AK0006	66	29077_AK0021	66		
29077_AK0007	66	29077_AK0022	66		
29077_AK0008	66	29077_AK0023	66		
29077_AK0009	66	29077_AK0024	66		
		29077_AK0025	66		
		29077_AK0026	66		
		29077_AK0027	66		
		29077_AK0028	66		
		29077_AK0029	66		
		29077_AK0030	66		
		29077_AK0031	152		
		29077_AK0032	152		
		29077_AK0035	152		
		29077_AK0036	152		
		29077_AK0051	66		
		29077_AK0057	66		
		29077_AK0059	66		
		29077_AK0053	66		
		29077_AK0064	66		



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AL

Parcelle	Propriétaire
29077_AL0001	66
29077_AL0002	66
29077_AL0003	66
29077_AL0004	66
29077_AL0005	66
29077_AL0006	66
29077_AL0007	66
29077_AL0008	66
29077_AL0009	66
29077_AL0010	66
29077_AL0011	66
29077_AL0012	66
29077_AL0013	66
29077_AL0014	66
29077_AL0015	66
29077_AL0016	66
29077_AL0017	66
29077_AL0018	66
29077_AL0019	66
29077_AL0020	66
29077_AL0021	66
29077_AL0022	66



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AE

Parcelle	Propriétaire		
29077_AE0370	66	29077_AE0384	66
29077_AE0371	66	29077_AE0385	66
29077_AE0372	66	29077_AE0386	66
29077_AE0373	66	29077_AE0387	66
29077_AE0374	66	29077_AE0388	66
29077_AE0375	66	29077_AE0389	66
29077_AE0376	66	29077_AE0390	66
29077_AE0377	66	29077_AE0391	66
29077_AE0378	66	29077_AE0392	66
29077_AE0379	66	29077_AE0041	66
29077_AE0380	66	29077_AE0042	66
29077_AE0381	66	29077_AE0043	66
29077_AE0382	66	29077_AE0044	66
29077_AE0383	66	29077_AE0046	66
		29077_AE0047	66
		29077_AE0048	66
		29077_AE0052	66
		29077_AE0053	66



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AH

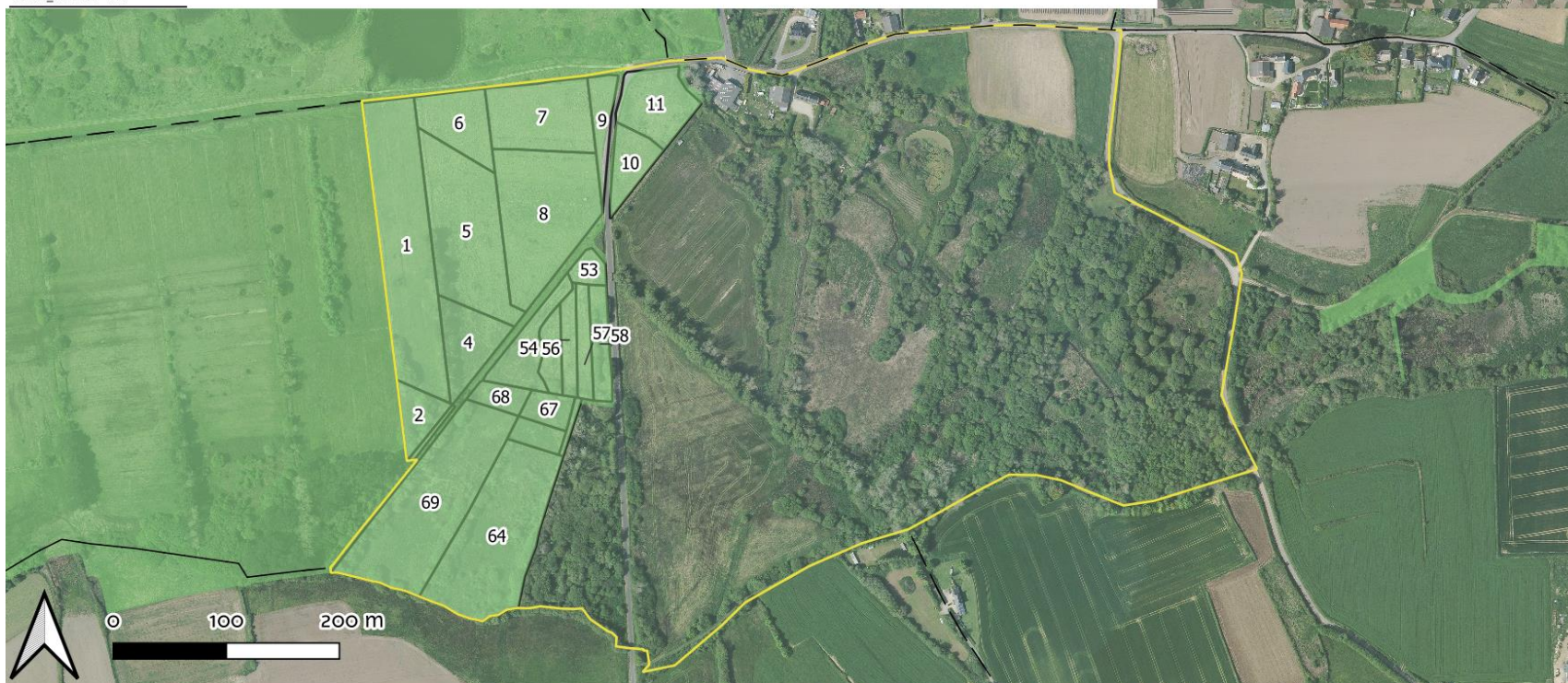
Parcelle	Propriétaire
29077_AH0001	66
29077_AH0002	66
29077_AH0003	66
29077_AH0004	66
29077_AH0005	66
29077_AH0006	66
29077_AH0007	152
29077_AH0008	152
29077_AH0009	152
29077_AH0010	66
29077_AH0011	66
29077_AH0012	66
29077_AH0013	66
29077_AH0014	66
29077_AH0015	66
29077_AH0016	66
29077_AH0017	66
29077_AH0018	66
29077_AH0019	66
29077_AH0020	66



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AM

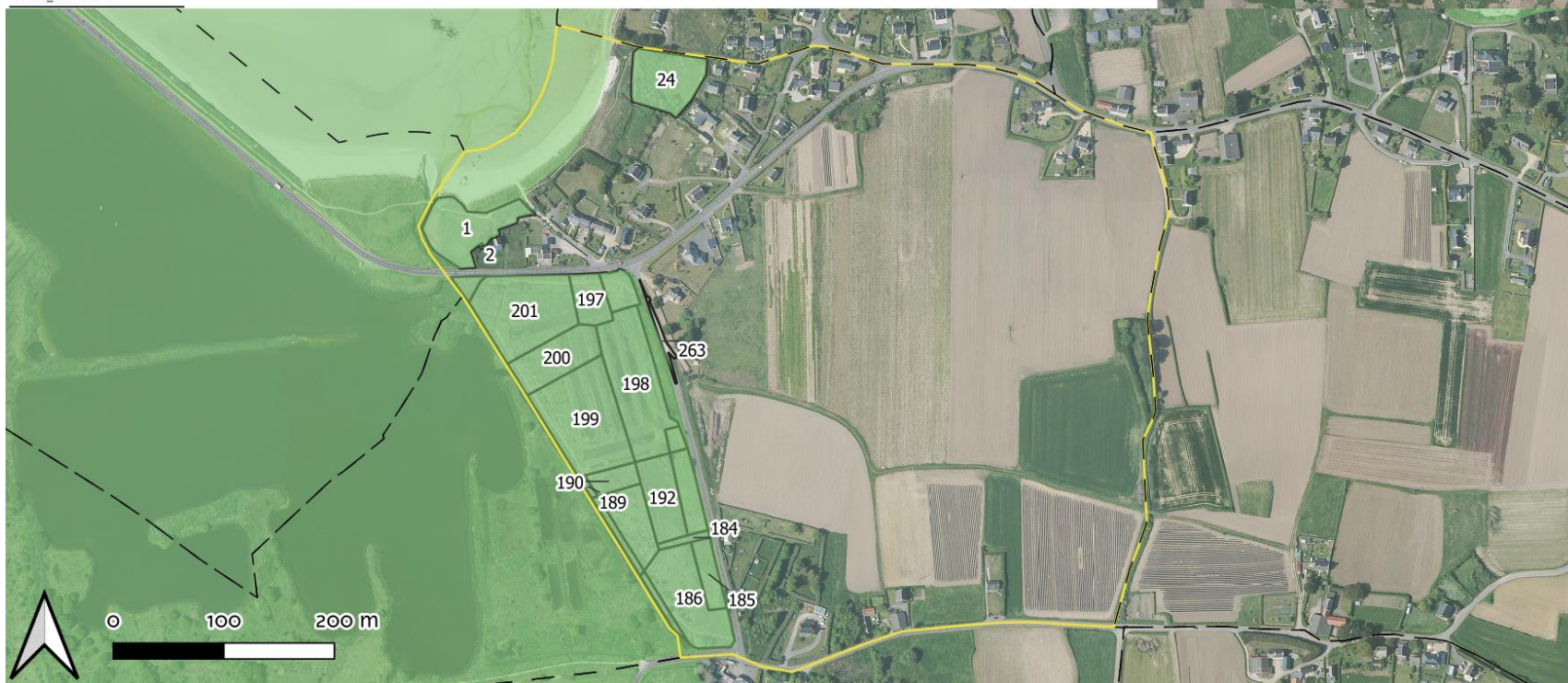
Parcelle	Propriétaire	
29077_AM0001	66	29077_AM0056 152
29077_AM0002	66	29077_AM0057 152
29077_AM0003	66	29077_AM0058 152
29077_AM0004	66	29077_AM0064 152
29077_AM0005	66	29077_AM0065 152
29077_AM0006	66	29077_AM0066 152
29077_AM0007	66	29077_AM0067 152
29077_AM0008	66	29077_AM0068 152
29077_AM0009	66	29077_AM0069 152
29077_AM0010	66	
29077_AM0011	66	
29077_AM0053	152	
29077_AM0054	152	
29077_AM0055	152	



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

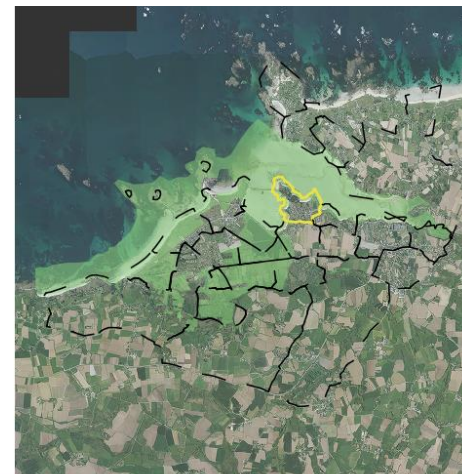
Commune de Guissény Section : AN

Parcelle	Propriétaire	
29077_AN0001	66	29077_AN0197 66
29077_AN0002	66	29077_AN0198 66
29077_AN0184	152	29077_AN0199 66
29077_AN0185	152	29077_AN0200 66
29077_AN0186	152	29077_AN0201 66
29077_AN0187	66	29077_AN0202 66
29077_AN0188	66	29077_AN0263 111
29077_AN0189	66	29077_AN0024 500230
29077_AN0190	152	
29077_AN0191	152	
29077_AN0192	152	
29077_AN0193	152	
29077_AN0194	66	
29077_AN0196	66	



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve Commune de Guissény Section : AO

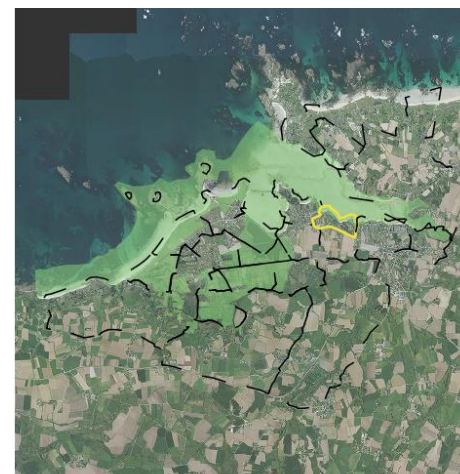
Parcelle	Propriétaire
29077_AO0031	111
29077_AO0032	111
29077_AO0033	111
29077_AO0135	J00118
29077_AO0137	J00118
29077_AO0246	111
29077_AO0251	111



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Guissény Section : AP

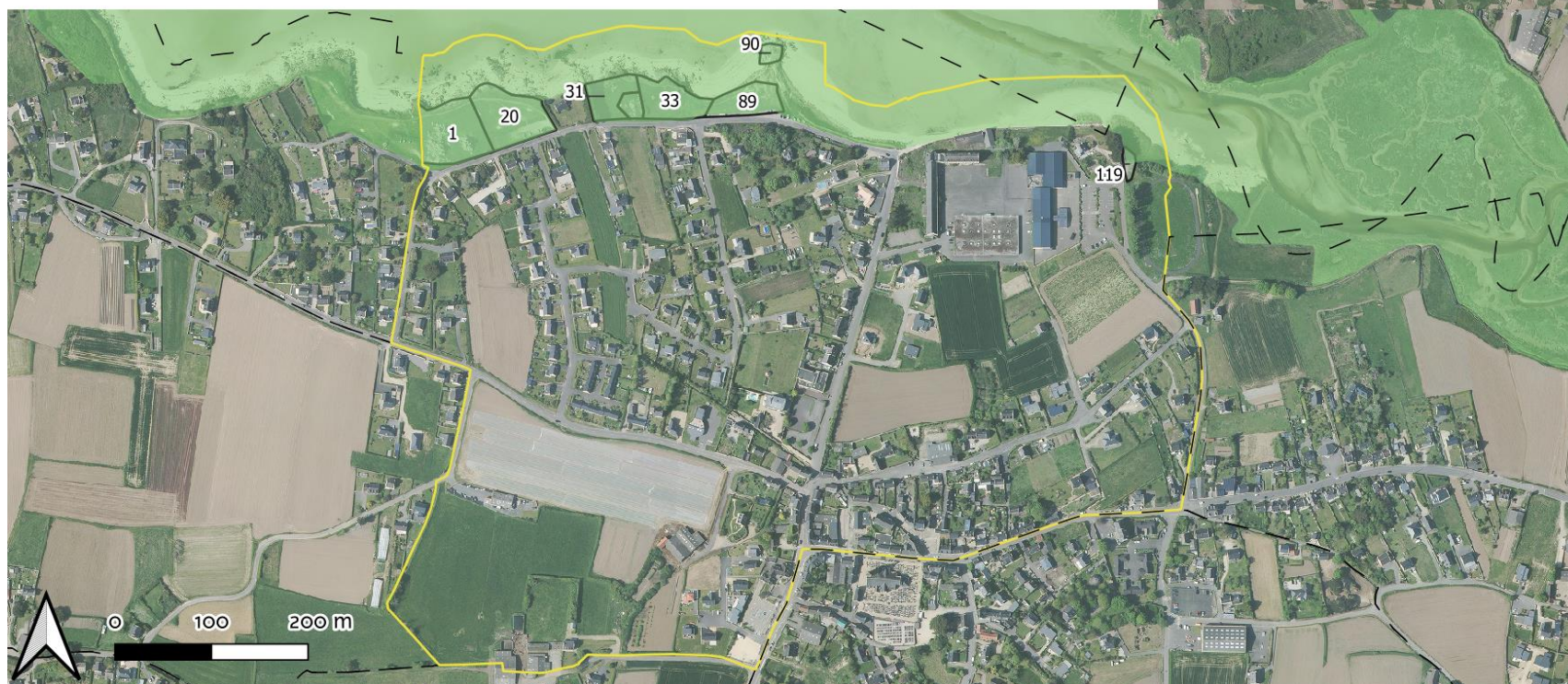
Parcelle	Propriétaire
29077_AP0106	111
29077_AP0111	111
29077_AP0113	111
29077_AP0148	111
29077_AP0164	111
29077_AP0165	111
29077_AP0184	111
29077_AP0150	111
29077_AP0110	111
29077_AP0112	F00161
29077_AP0109	F00161



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

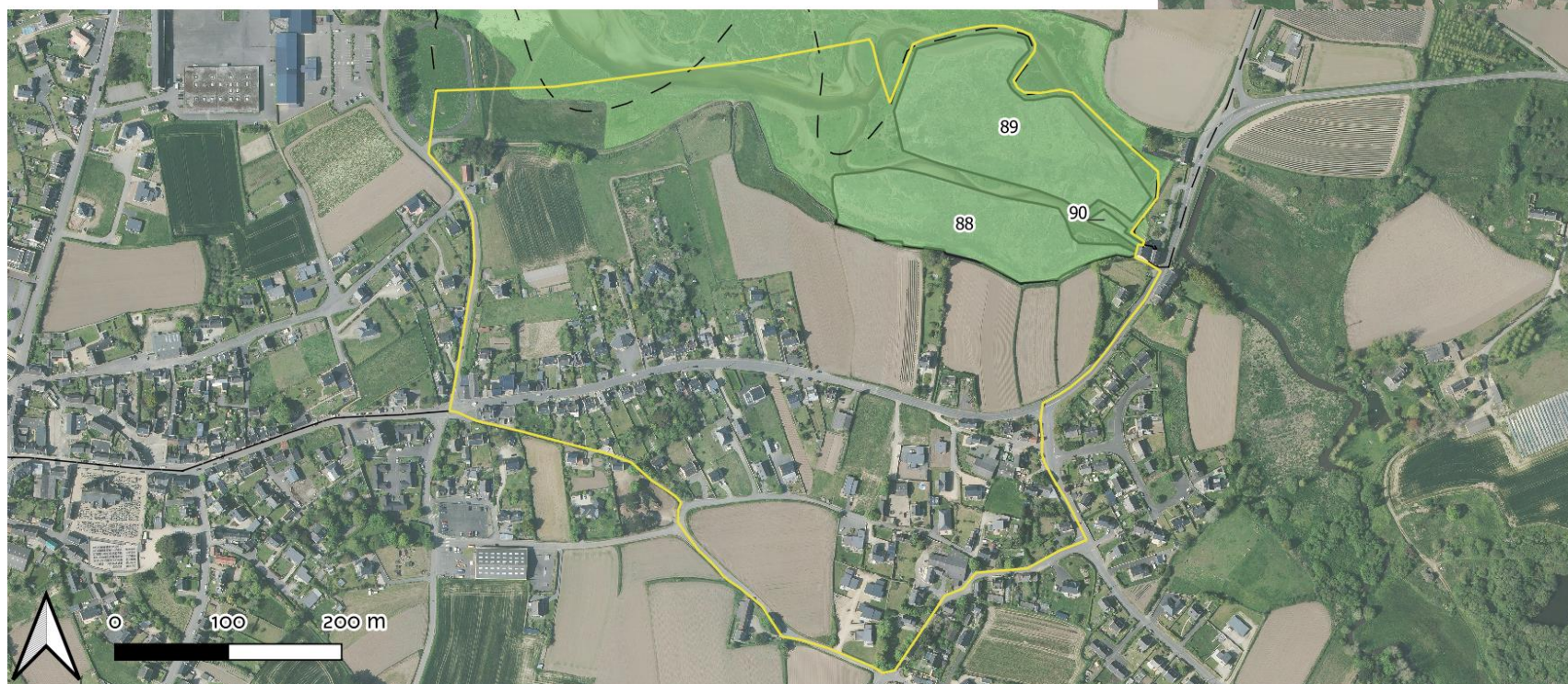
Commune de Guissény Section : AS

Parcelle	Propriétaire
29077_AS0001	111
29077_AS0020	111
29077_AS0031	111
29077_AS0032	111
29077_AS0033	111
29077_AS0089	111
29077_AS0090	111
29077AS0119	NULL



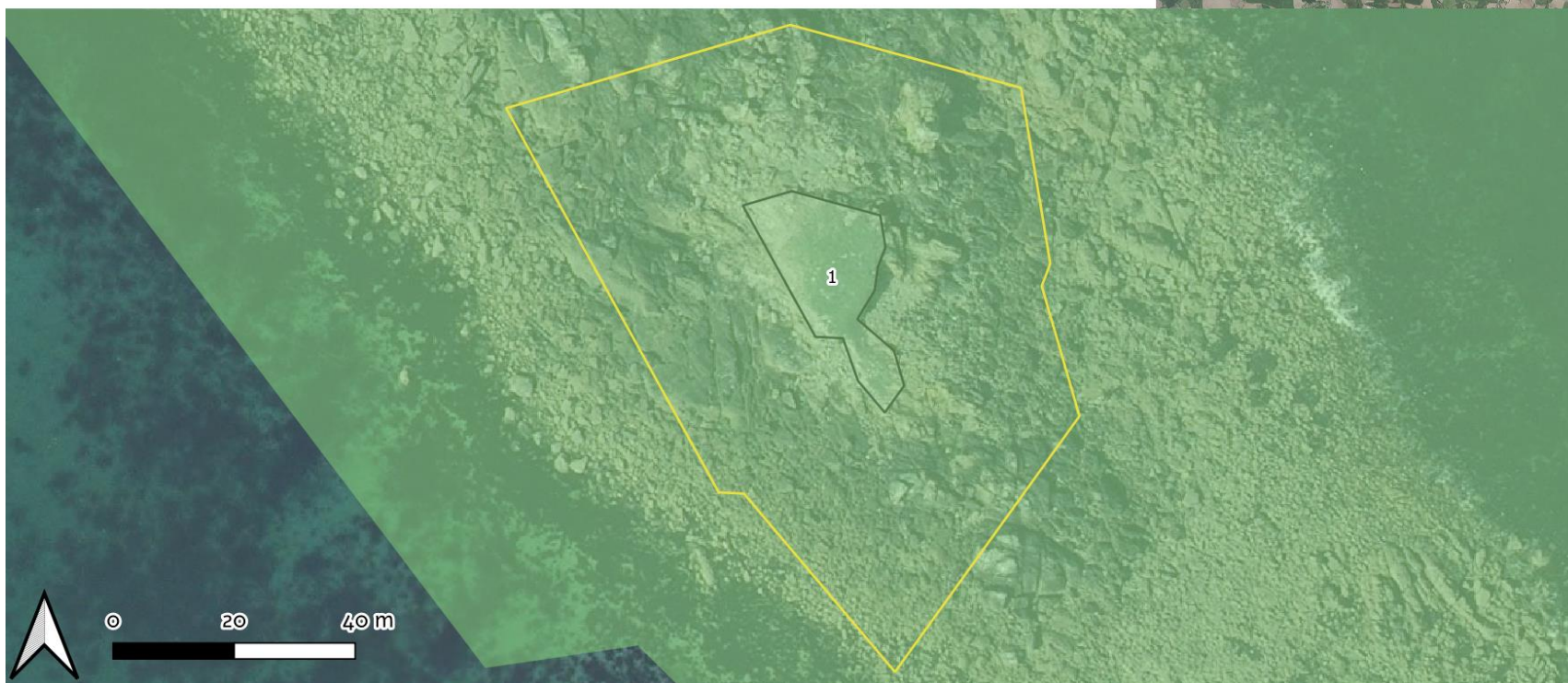
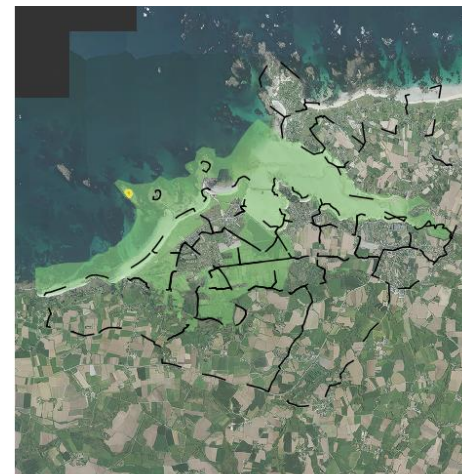
Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve
Commune de Guissény Section : AV

Parcelle	Propriétaire
29077_AV0088	162
29077_AV0089	NULL
29077AV0090	NULL



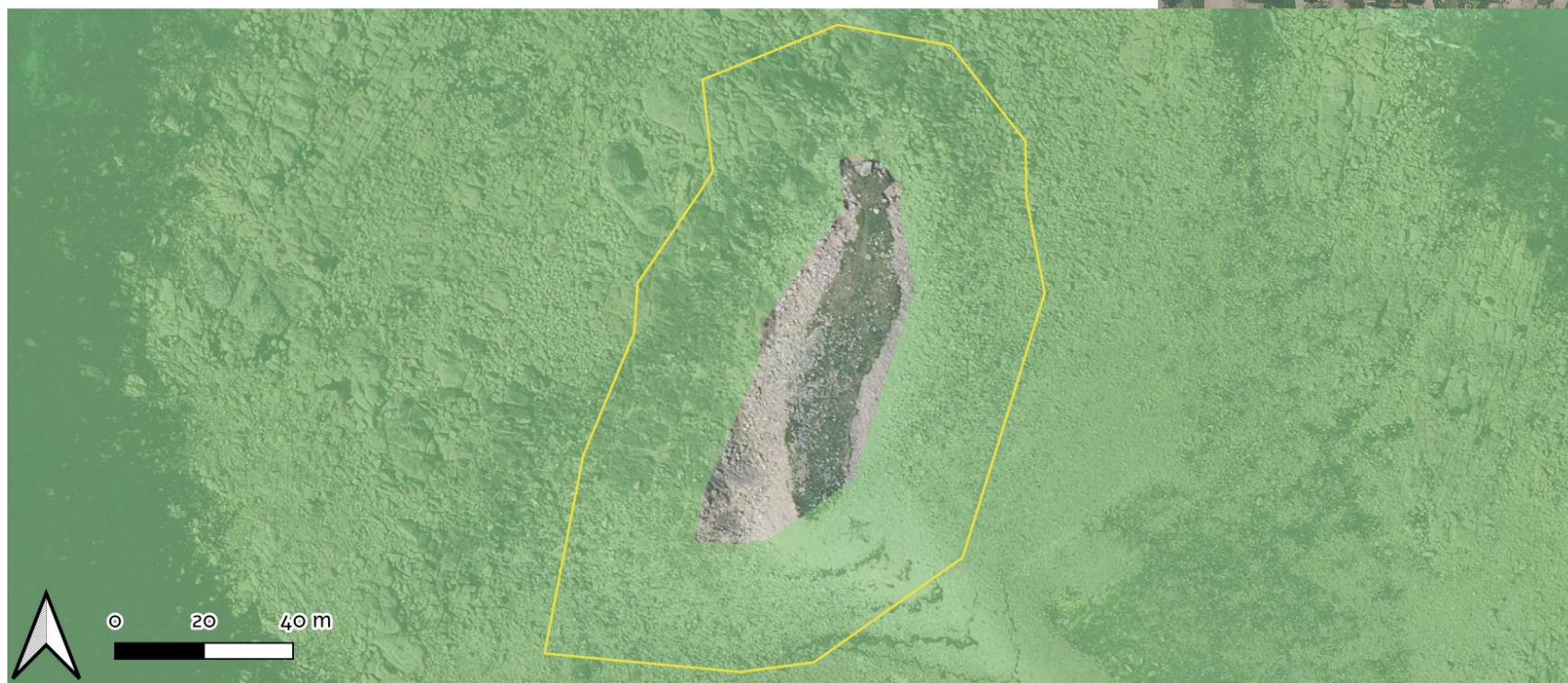
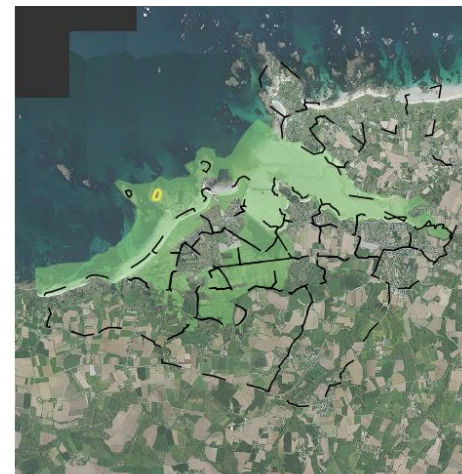
Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve Commune de Guissény Section : AX

Parcelle	Propriétaire
29077_AX0001	111



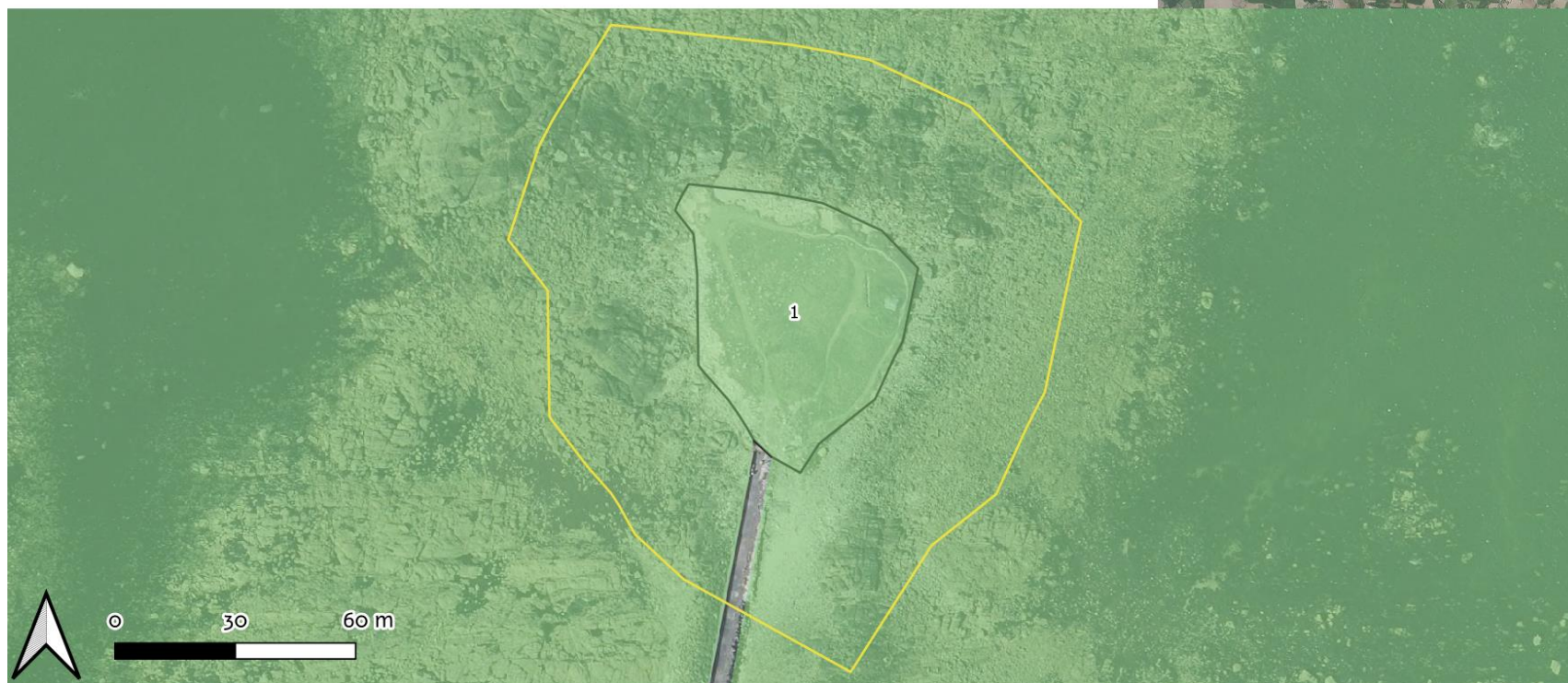
Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve
Commune de Guissény Section : AY

Parcelle Propriétaire



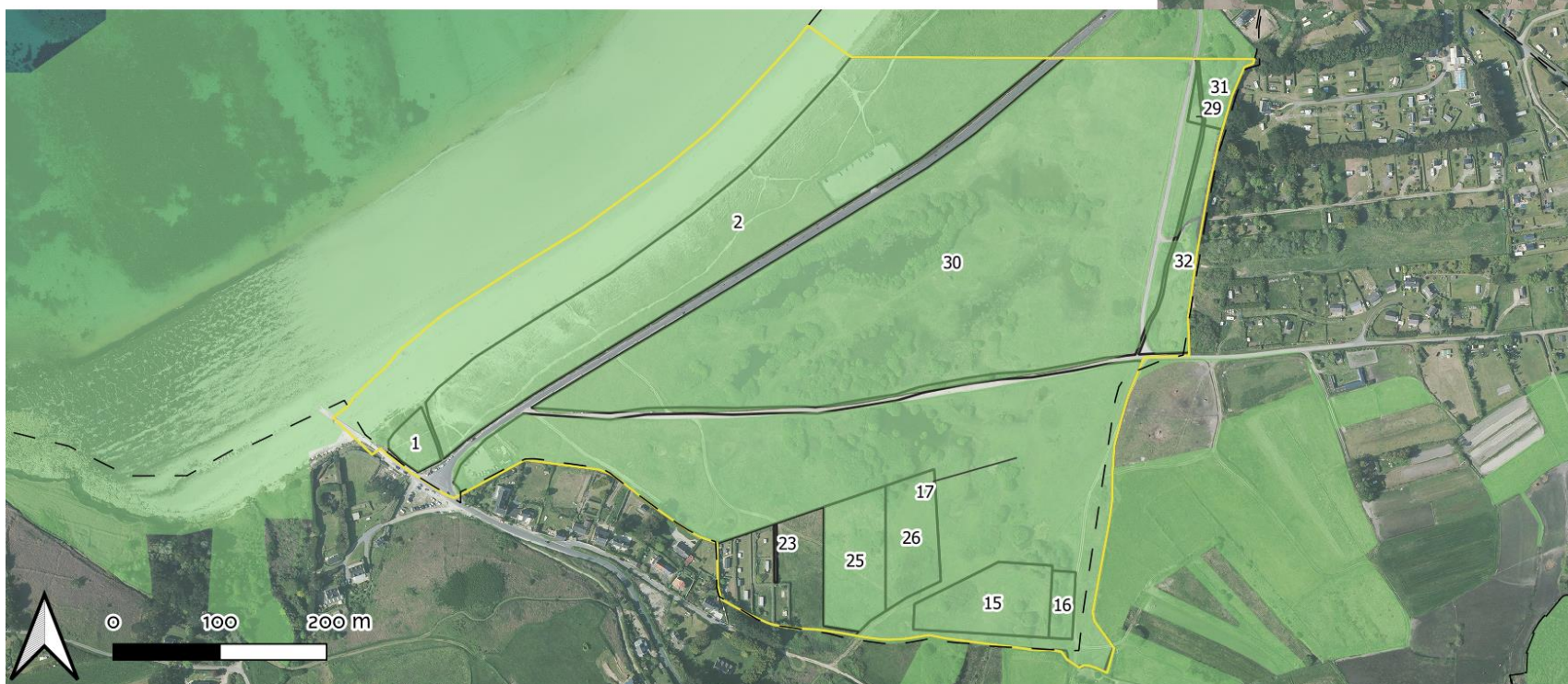
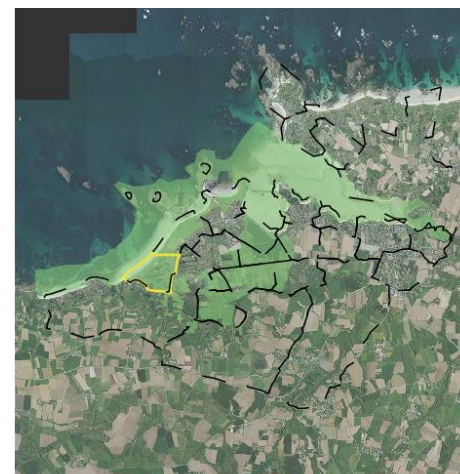
Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve Commune de Guissény Section : AZ

Parcelle	Propriétaire
29077_AZ0001	152



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve Commune de Guissény Section : BC

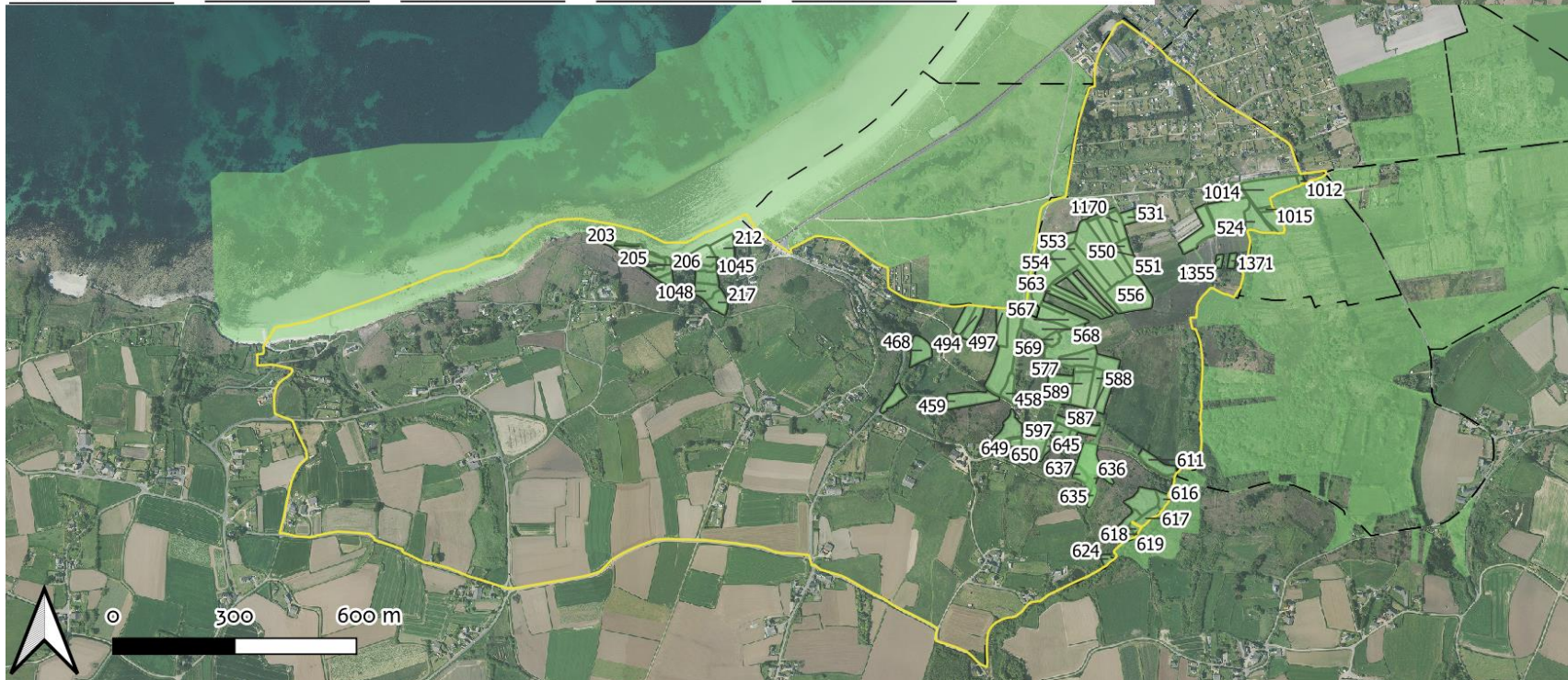
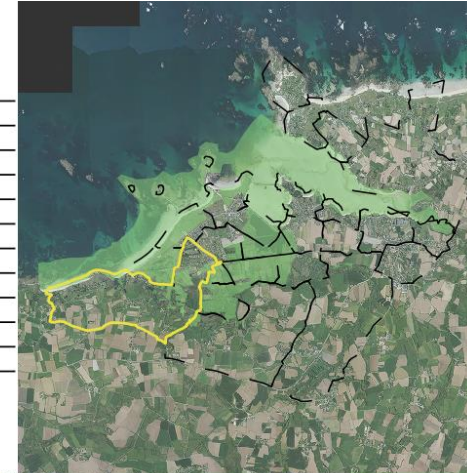
Parcelle	Propriétaire
29077_BC0001	111
29077_BC0002	111
29077_BC0015	111
29077_BC0016	111
29077_BC0017	111
29077_BC0023	L01135
29077_BC0025	111
29077_BC0026	111
29077_BC0029	111
29077_BC0030	111
29077_BC0032	111
29077_BC0033	111
29077_BC0031	111



Parcelles et domaine public non cadastré proposés au classement en Réserve

Commune de Plouguerneau Section : E

Parcelle	Propriétaire	29195_E0650 439	29195_E0458 439	29195_E0203 379	29195_E0554 439	29195_E0590 439
29195_E0615 439		29195_E1355 439	29195_E0459 439	29195_E0204 379	29195_E0556 439	29195_E0592 439
29195_E0616 439		29195_E1371 439	29195_E0468 439	29195_E0205 379	29195_E0562 439	29195_E1251 439
29195_E0617 439		29195_E1374 439	29195_E1658 379	29195_E0206 379	29195_E0563 439	29195_E0596 439
29195_E0618 439		29195_E1376 439	29195_E0493 B01975	29195_E0207 379	29195_E0566 439	29195_E0597 439
29195_E0619 439		29195_E1378 500	29195_E0494 439	29195_E0212 379	29195_E0567 439	29195_E0598 439
29195_E0620 439		29195_E1009 C01276	29195_E0497 439	29195_E0531 439	29195_E0568 439	29195_E0602 439
29195_E0624 439		29195_E1012 439	29195_E0498 439	29195_E0532 439	29195_E0569 439	29195_E0605 439
29195_E0635 439		29195_E1013 439	29195_E0499 439	29195_E0533 439	29195_E0570 439	29195_E0611 439
29195_E0636 439		29195_E1014 66	29195_E0524 439	29195_E0536 439	29195_E0576 439	2915_E1581 439
29195_E0637 439		29195_E1015 66	29195_E1167 U00151	29195_E0550 439	29195_E0577 439	29195_E1580 439
29195_E0645 439		29195_E1045 379	29195_E1168 U00152	29195_E0551 C01080	29195_E0578 439	
29195_E0646 439		29195_E1046 379	29195_E1169 439	29195_E0552 439	29195_E0587 439	
29195_E0647 439		29195_E1047 379	29195_E1170 439	29195_E0553 439	29195_E0588 439	
29195_E0649 439		29195_E1048 379	29195_E0202 379	29195_E0217 379	29195_E0589 439	



Gestion de la Réserve

Le gestionnaire

Le gestionnaire d'une Réserve naturelle est responsable de la gestion et de l'animation de celle-ci. En tant que tel, il élabore, dans les deux ans suivant sa désignation par le Conseil régional, le plan de gestion de la Réserve. Ce plan programme sur dix ans les actions à réaliser pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du site à partir des enjeux collectivement définis. Il est à approuver par le comité consultatif de gestion et le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel puis est validé par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Par la suite, le gestionnaire met en œuvre et évalue ce plan de gestion, par la réalisation et la mise en place des opérations de gestions et de conservation du patrimoine naturel. Il assure également l'application des mesures de protection prévues sur la Réserve, au travers d'une surveillance du site et de missions de police de la nature si nécessaire. Enfin, il assure l'accueil et l'information du public, tout en menant des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Chaque année, le gestionnaire présente au comité consultatif de gestion un bilan annuel d'activité, rendant compte des actions et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, ainsi qu'un projet de budget pour l'année suivante selon un programme d'actions prévisionnel. Dans ce cadre, il est chargé d'animer et de gérer les activités du secrétariat du comité consultatif.

Dans la continuité des actions mises en place sur la commune, notamment dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 FR5300043 et de la gestion des terrains communaux et du Conservatoire du littoral, la Commune de Guissény est candidate au statut de gestionnaire de la Réserve naturelle régionale.

La mairie de Guissény

Le maire est Raphaël RAPIN (depuis 2008). Le conseil municipal est composé de 19 élus <https://www.guisseny.net/municipalite>.

Le tableau des emplois de la mairie compte 11 postes permanents (2 vacants), et un poste en CDD de projet. Des saisonniers sont employés pendant la période estivale au service technique.

Direction générale : le poste actuellement vacant sera pourvu à partir de septembre 2024

Services administratifs (état civil, accueil, urbanisme, comptabilité, secrétariat) : 4 agents

Service environnement : 2 techniciens, responsable Nicolas LONCLE ; chargée de mission (CDD de projet) Titouan LE REST

Service technique (5 agents) : responsable Sébastien Quiniou; responsable travaux Ronan L'HOSTIS

Présentation des agents du service environnement – espaces naturels

Jusqu'à 2020, un seul agent travaillait à la gestion des espaces naturels. A partir de 2020, une seconde personne (Marie CHEVALIER de juin 2020 à juin 2023) a rejoint le service dans le cadre d'un CDD de projet. Titouan LE REST actuellement en CDD de projet a pris la suite à partir de septembre 2023. La pérennisation d'un service avec deux agents permanents est un objectif à court terme. La structuration projetée du service est développée ultérieurement (cf. Structuration envisagée du service environnement et espaces naturels).

Nicolas LONCLE, chargé de mission Natura 2000, Responsable du service environnement. Technicien territorial titulaire en poste depuis 2011.

Avant d'intégrer ce poste, il a eu des expériences variées dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Chargé d'études et sigiste en bureau d'études spécialisé sur les milieux

littoraux et marins. Ingénieur d'études à l'UBO (1 an) sur des projets d'écologie de la restauration des végétations littorales. Animateur nature (1 an) en centre de découverte de l'environnement dans les Monts d'Arrée. Au travers de stages, d'emplois, de bénévolat notamment dans le monde associatif, il a travaillé d'une part sur les problématiques de développement local sur des îles et d'autre part sur la conservation d'oiseaux en zone agricoles et en milieux littoraux, notamment dans des réserves naturelles, en France et à l'étranger.

Titouan LE REST, chargée de mission classement RNR et plan de gestion. Technicien territorial (CDD de projet).

Avant de rejoindre le service environnement, il a principalement œuvré sur les îles de Groix et de Sein, abordant des enjeux de gestion conservatoire des espaces naturels. Ses missions incluaient la cartographie et la préconisation de gestion des landes littorales, au sein de la Réserve Naturelle Nationale François Le Bail, ainsi que le développement du plan de gestion pour le Conservatoire du littoral et le Parc naturel régional d'Armorique sur l'île de Sein. Sur son poste actuel, il a piloté la démarche de concertation nécessaire à l'élaboration du dossier de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Gestion actuelle par la commune

La commune est opératrice locale du site Natura 2000 depuis 25 ans. Dans ce cadre, elle mène des actions et a élaboré et suivi un programme d'action (DOCOB) comparable au Plan de gestion d'une réserve naturelle. A titre d'exemples, la Commune de Guissény, au travers de son service environnement – espaces naturels, mène ou a déjà mené les actions suivantes :

Principes	Description	Exemples
Gestion et protection des milieux naturels	Mise en place d'opération de restauration des habitats	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des milieux tourbeux et prairiaux • Mise en défens des végétations littorales par la canalisation du public • Renaturation de terrains de loisirs dans le marais du Curnic (début des travaux prévus à l'automne 2024) • Renaturation de la friche scolaire de Skol An Aod (début des travaux prévus en 2025)
	Mise en place d'une gestion agro-pastorale concertée pour l'entretien des milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Animation et mise en place de MAEC avec des agriculteurs (4^{ème} campagne) • Animation et mise en place de Contrats Natura 2000 avec des particuliers propriétaires de chevaux (5^{ème} campagne)
	Accompagnement et encadrement des activités pour une prise en compte des enjeux du site	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement acteurs locaux pour l'organisation d'événements (courses, fêtes, événement culturels) • Suivi des évaluations d'incidences pour les activités sur le domaine marin notamment : projet de collecte des algues vertes ; circulation sur le DPM
	Surveillance et police	<ul style="list-style-type: none"> • La commune n'a pas pour le moment d'argent assermenté (formation prévue en 2025) mais mène des actions de surveillance et également d'intervention sur des infractions environnementales touchant à la qualité de l'eau par exemple sur l'ensemble du territoire communal.
Connaissance des milieux naturels	Coordination de suivi scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un partenariat de suivi morpho-sédimentaire depuis 2004 sans discontinuité avec l'UBO
	Réalisation de suivis scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis en régie et dans le cadre de stage des espèces d'intérêt communautaire (Liparis, Agrion de Mercure, Damier de la succise) et autres espèces d'intérêt patrimonial • Mise en place d'une étude sur l'évaluation des capacités épuratoires et fonctions écologiques de l'étang du Curnic (2021-2022) • Cartographie d'habitats en régie (2020-2023)
Education à la nature et ouverture au public	Aménagements in situ d'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une boucle découverte (2009) avec bornes et livret d'interprétation • Renouvellement en cours d'installations de découverte (passerelles) ; projet d'observatoires en cours

	Animations nature et projet(s) pédagogique(s)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place depuis plus de 10 ans d'animations pendant la saison estivale et quasi-annuellement pour d'autres évènements (fête de la nature, journées du patrimoine, journée mondiale des zones humides, etc.) Projets ponctuels avec scolaires (du primaire au lycée) Organisation de chantier nature internationaux de jeunes (2010, 2014, 2016) et dispositif argent de poche avec jeunes de la commune de 16 à 18 ans
	Autres modes de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'animation du projet CoastAppli porté par l'UBO (suivi participatif du trait de côte) avec habitants volontaires et collégiens Participation à la construction de spectacles in situ basés sur la patrimoine naturel et culturel (<i>Skeiz ; Chuchumuchu, murmures de roseaux</i>)
	Maison de site	<ul style="list-style-type: none"> Etude de faisabilité et de pré-programmation Maison de la digue en 2019 : projet non réalisé en raison du risque de submersion Nouveau projet d'accueil en cours de définition sur le site de Skol An Aod
Inscription dans réseau d'espaces protégés	Participation à la vie des réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Participation active à l'association des chargés de missions Natura 2000 : Représentation lors d'une conférence européenne en 2014 ; Représentation du réseau Natura 2000 auprès de l'AGENB (jusqu'à 2020) Site à l'initiative d'échange sur la gestion et le suivi du damier de la succise Accueil de journées régionales de gestionnaires : Gardes du littoral (2014) ; Journée d'échanges techniques sur la gestion des étangs (2022), etc.
	Participation à des observatoires	<ul style="list-style-type: none"> Site pilote pour l'observation des risques côtiers Intégration observatoire pêche à pied récréative à partir de 2018
Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> La commune est l'échelon de collectivité le plus local et permet une proximité forte avec les habitants. Le site de Guissény est caractérisé par une forte gestion participative : agriculteurs et propriétaires de chevaux, association d'entretien des sentiers, aide ponctuelle d'autres associations. L'implication des habitants est historique notamment au travers de l'Association Guissény Rendez-Vous Nature puis de Nature et biodiversité en Pays Pagan. L'expertise reconnue de la commune pour la gestion du site naturel favorise sa représentation pour les projets territoriaux portés par d'autres structures du territoire (stratégie de gestion du trait de côte ou encore politique de gestion de l'eau au niveau communautaire) 	

Concernant les opérations de travaux d'aménagements notamment de mise en défens, les grosses opérations sont menées avec des prestataires. Le service environnement-espaces naturels de la commune assure donc des tâches multiples nécessaires à la conduite de telles opérations :

- Définition des besoins techniques ;
- Evaluation des besoins financiers et demande de subvention ;
- Rédaction et passation de marchés publics ;
- Suivi de travaux ;
- Suivi administratif et financier.

Les opérations ponctuelles sont généralement menées en régie, dans le cadre notamment de chantier avec des jeunes de la commune. La commune possède du matériel propre au service environnement-espaces naturels ou disponible au service technique.

Partenaires existants à poursuivre et à développer

La Commune de Guissény collabore avec d'autres structures pour la gestion et la connaissance des milieux. Outre les partenariats scientifiques historiques notamment avec l'UBO, le CBNB, Bretagne

Vivante, la commune a plusieurs partenaires de gestion. Les partenariats sont plus ou moins anciens et forts et pour le projet de RNR, ils sont tous amenés à être maintenus et renforcés.

- Le **Conservatoire du littoral** du fait de l'importance du foncier sur le site est l'un des partenaires principaux et historiques de la commune pour la gestion de l'espace naturel. Les travaux menés sont souvent portés directement par la commune en lien étroit avec le CDL dans le cadre de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par exemple ou en assurant le suivi des travaux financés par le Conservatoire.
- La **Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes** est la principale collectivité partenaire et les échanges se sont intensifiés ces dernières années autour principalement de deux enjeux forts pour l'espace naturel :
 - Qualité de l'eau (lutte contre les algues vertes et qualité des eaux de baignade)
 - Compétence GEMAPI et de gestion du trait de côte : la digue du Curnic et le cordon dunaire font partie du système d'endiguement. Les agents du service environnement assurent le suivi en période à risque
- La **Communauté de communes du Pays des Abers** est opératrice du site Natura 2000 des Abers, qui est limitrophe et en continuité du site de Guissény. Elle est également gestionnaire déléguée des terrains du Conservatoire du littoral et du département sur la partie Plouguerneau. Les échanges sont très fréquents entre les agents et les opérations de gestion et les enjeux de gouvernance sur ce secteur sont généralement discutés ensemble. Une opération de surveillance commune a déjà été menée sur ce secteur. Les modalités de partenariat seront précisées sur la partie terrestre de Plouguerneau
- La **Commune de Plouguerneau** du fait du territoire terrestre relativement important au sein du site et du projet de RNR est une collectivité avec laquelle les échanges sont importants et qui se sont surtout renforcés ces cinq dernières années. Le lancement d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC) à Plouguerneau a été moteur pour les échanges. La gestion des activités sur la côte a également été un sujet et Guissény et Plouguerneau ont pris l'habitude de se concerter pour les arrêtés liés aux activités se déroulant sur la plage du Vougo commune aux deux collectivités.
- La **Commune de Kerlouan** n'a qu'une faible partie terrestre concernée par le site Natura 2000 et le projet de RNR. Les liens sur la gestion de l'espace naturel sont moins étroits et plus ponctuels. Les deux communes partagent des équipements communs (école publique intercommunale, station d'épuration) et les échanges de matériel sont fréquents entre les deux communes. Les agents se connaissent bien et la coopération est probablement amenée à se poursuivre voire se développer.

Propositions pour la création et la composition du Comité consultatif de gestion de la RNR

Le comité consultatif de gestion, se réunit au moins une fois par an, et participe activement aux orientations de gestion de la réserve en donnant des avis et des suggestions sur son fonctionnement et sur le projet de plan de gestion. Lors de ces réunions, le gestionnaire présente : les rapports annuels d'activités et financiers de la réserve, ainsi que le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'année suivante, les sujets soumis à discussion et à approbation. Composé de tous les acteurs concernés par la RNR, le comité consultatif assure une évaluation régulière de l'état et de l'évolution du patrimoine initial du site. Présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, il garantit une concertation efficace et peut se réunir en dehors de la convocation annuelle pour valider des événements exceptionnels et urgents.

Dans le cadre du projet de réserve naturelle régionale de Guissény et suite aux discussions menées dans le cadre des groupes de travail, le comité consultatif pourrait comprendre trois collèges, regroupant les représentants ou les délégués habilités des organismes suivants :

Collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics :

- Le préfet du Finistère
- Le préfet maritime de l'Atlantique
- Le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Le Président Le Conseil Départemental du Finistère
- Le directeur régional de l'Office français de la biodiversité
- Le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant
- Le délégué de rivage Bretagne du Conservatoire de l'Espace Littoral
- Le délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le directeur de la Direction Interrégionale de la Mer du Nord-Atlantique Manche Ouest
- La commune de Guissény
- La commune de Kerlouan
- La commune de Plouguerneau
- La Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes
- La Communauté de Communes du Pays des Abers

Collège des experts et associations de protection de la nature :

- Président du Conseil Scientifique
- Représentant de l'Institut Universitaire Européen de la Mer
- Représentant du Bassin Versant Algue Verte
- Représentant des Services des Collectivités en charge de la gestion des espaces naturels
- Représentant des Services des Collectivités compétentes en GEMAPI
- Représentant de l'Association Eau et Rivière de Bretagne
- Représentant de l'Association Bretagne Vivante
- Représentant du GRETIA
- Représentant du GMB
- Représentant du CEVA
- Représentant de la FDC 29 (Fédération Départementale des Chasseurs)
- Représentant du CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest)
- Représentant de l'IFREMER

Collège des usagers du territoire et propriétaires privés:

- Représentant des propriétaires
- Représentant de Finistère 360°
- Représentant des Offices du Tourisme
- Représentant de la Société de Chasse de Guissény
- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Finistère
- Représentant de la Fédération Départementale des Randonneurs Pédestres
- Représentant du Comité Départemental du Tourisme Équestre
- Représentant de l'Association des Usagers du Port du Curnic
- Représentant du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs du Finistère
- Représentant de la Chambre Syndicale des Algues et Végétaux Marins
- Représentant du Comité Départemental des Pêches et Élevages Marins du Finistère

Liens avec le copil N2000

Afin de favoriser une gouvernance commune du site Natura 2000 et de la Réserve naturelle, une mise en commun du comité de pilotage Natura 2000 et du comité consultatif de gestion de la Réserve peut être envisagée et semble l'option la plus adaptée au site. Auquel cas il pourrait être envisagé de scinder le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics en deux collèges – Collège des administrations et établissements publics de l'état et collège des collectivités - pour être plus proche de la composition Natura 2000.

Dans le cadre de la rédaction du plan de gestion une réflexion sur la mise en commun des documents de gestion au travers d'un DUG sera également poursuivie.

Propositions de règlement

Le projet de réglementation de la Réserve naturelle régionale de Guissény s'est construit à travers de nombreux échanges avec les acteurs et représentants des usages locaux. Ce processus inclut les travaux du groupe de travail sur la réglementation, qui s'est réuni à trois reprises, ainsi que trois groupes thématiques dédiés aux usages récréatifs, aux activités de chasse et aux pratiques agropastorales. Plusieurs échanges informels avec les usagers du territoire ont enrichi ces travaux

Ces réunions ont permis de partager et de développer le projet de réglementation prenant au mieux en compte les enjeux du territoire. Ainsi, la réglementation élaborée permettra de limiter les pressions sur les patrimoines du site tout en assurant le maintien et l'encadrement des activités humaines sur le territoire de la Réserve.

Cette réglementation a également été élaborée en collaboration avec les différents services de l'État, dans le but de garantir son applicabilité et de définir le partage des compétences entre les différentes autorités, notamment en ce qui concerne le Domaine public maritime naturel.

Les articles présentés ci-après ont été rédigés à partir du guide d'élaboration des réglementations pour les Réserves naturelles bretonnes, basé sur les recommandations de Réserve Naturelle de France (RNF). Ils réglementent ainsi : la protection des patrimoines naturels et archéologiques ; les activités, pratiques et usages ; la circulation ; la publicité ; les travaux, et la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle.

Protection des patrimoines naturels et archéologiques

Article 3.1 Réglementation relative à la faune

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle et sous réserve des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle :

1° d'introduire, des animaux, quel que soit leur stade de développement sous réserve des articles 3.6, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11 et 3.13 de la présente réglementation ;

2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci sous réserve des articles 3.9 et 3.10 de la présente réglementation ;

3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle sous réserve des articles 3.9 et 3.10 de la présente réglementation ;

4° de troubler ou de déranger volontairement les animaux par quelque moyen que ce soit sous réserve des articles 3.9, 3.10, 3.11, 3.12 et 3.13 de la présente réglementation.⁴

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques, sanitaires ou de sauvetage par arrêté du/de la Président-e du Conseil régional, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion, pour toutes espèces animales non protégées au titre de l'article L411 et suivants du Code de l'environnement, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion, du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique et du (des) propriétaire (s) concerné (s) et si cela concerne le Domaine public maritime naturel, après avis de l'Etat.

En l'absence de protocole (ou convention) existants, les opérations de destructions d'espèces animales susceptibles de provoquer des dégâts sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Sont préalablement requis, les avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique.⁵

Article 3.2 Réglementation relative aux végétaux et espèces fongiques

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle et sous réserve des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle :

1° d'introduire, des espèces végétales et fongiques non cultivées sous quelques formes que ce soit et quel que soit leur stade de développement sous réserve des articles 3.11, 3.12 et 3.13 de la présente réglementation ;

2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des espèces végétales et fongiques non cultivées, sous quelques formes que ce soit et quel que soit leur stade de développement sous réserve des articles 3.10 et 3.14 de la présente réglementation ;

⁴ Formulation retenue pour être au plus proche de l'article R332-71 du code de l'environnement :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait, en infraction à la réglementation d'une réserve naturelle : De troubler ou déranger volontairement des animaux, par quelque moyen que ce soit, sans y avoir été autorisé

⁵ N'existe pas actuellement, sera travaillé dans le cadre du plan de gestion.

3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des espèces végétales et fongiques non cultivées, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la réserve naturelle sous réserve des articles 3.10 et 3.14 de la présente réglementation.

L'agrainage est interdit sur le territoire de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par arrêté du/de la Président-e du Conseil régional, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques, sanitaires ou pour les activités et manifestations soumises à autorisation au titre de la présente réglementation dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion, pour toutes espèces végétales et fongiques non protégées au titre de l'article L411 et suivants du Code de l'environnement, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique et du (des) propriétaire (s) concerné (s) et si cela concerne le Domaine public maritime naturel, après avis de l'Etat.

Article 3.3 Réglementation relative au patrimoine géologique

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle sous réserve des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle :

1° d'introduire, de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des roches, des minéraux ou des fossiles ;⁶

2° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter du sable, des galets, des roches minéraux ou fossiles, en provenance de la réserve naturelle.⁷

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par arrêté du/de la Président-e du Conseil régional, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou sanitaires, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion pour tout objet géologique non situé en site d'intérêt géologique, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique et du (des) propriétaire (s) concerné (s) et si cela concerne le Domaine public maritime naturel, après avis de l'Etat.

Article 3.4 Réglementation relative au patrimoine archéologique situé dans la réserve naturelle

Il est interdit, sous réserve des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle :

1° de mener des sondages, prospections, fouilles à des fins de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie ;

2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie de la réserve naturelle ;

3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie de la réserve naturelle.

⁶ L'absence des galets et du sable dans ce point permet une souplesse pour les activités, notamment balnéaires déplaçant du sable sur le site.

⁷ Ce deuxième point permet néanmoins des actions en cas de prélèvement de sable pour un usage hors site, tels que des prélèvements de brouettes de sable parfois observés.

4° d'utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche⁸.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par arrêté du/de la Président-e du Conseil régional, notamment à des fins scientifiques, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion pour tout objet archéologique, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique et du (des) propriétaire (s) concerné (s) et si cela concerne le Domaine public maritime naturel, après avis de l'Etat.

Article 3.5 Réglementation relative aux atteintes à l'intégrité des milieux naturels et du site

Il est interdit :

1° d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet s'ils existent, des déchets, matériaux, produits ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ;

2° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore sous réserve des articles 3.9, 3.12, 3.15 et 3.16 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle ;

3° d'utiliser un éclairage artificiel, quels que soient son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation, de l'éclairage public urbain et de l'éclairage sécuritaire de circulation et l'éclairage utilisé par les services publics de secours sous réserve des articles 3.6, 3.7, 3.9, 3.10, 3.13, 3.15, 3.16 et 3.17 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle ;

4° de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble, autres que ceux nécessaires à l'information du public, à la signalisation de la réserve naturelle, aux délimitations foncières, à la gestion forestière et à la sécurité, mises en place par le gestionnaire de la réserve naturelle ou ses mandataires. Les acteurs de la randonnée ayant le droit de faire des inscriptions, signes ou dessins et qui ne seraient pas mandatés par le gestionnaire ne sont pas concernés par cette interdiction mais devront avoir l'accord écrit du gestionnaire ;

5° de transporter, d'allumer du feu sous réserve des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle ;

6° de dégrader par quelque action que ce soit les habitats naturels sous réserve des articles 3.21 et 3.22 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle ;

7° de dégrader par quelque action que ce soit les bâtiments, installations, mobiliers et matériels du site ou les constructions, même en ruines, présents sur le territoire de la réserve naturelle sous réserve des articles 3.21 et 3.22 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par arrêté du/de la Président-e du Conseil régional, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou pour les activités et manifestations

⁸ Sur le domaine public maritime, se rapprocher de la DRASSM pour les autorisations

soumises à autorisation au titre de la présente réglementation dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique et du ou des propriétaire (s) concerné (s) et si cela concerne le Domaine public maritime naturel, après avis de l'Etat.

Réglementation de la fréquentation et des activités

Article 3.6 Accès, circulation et stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes sont autorisés uniquement sur les itinéraires, zones et aménagements ouverts au public, et à l'activité en question.

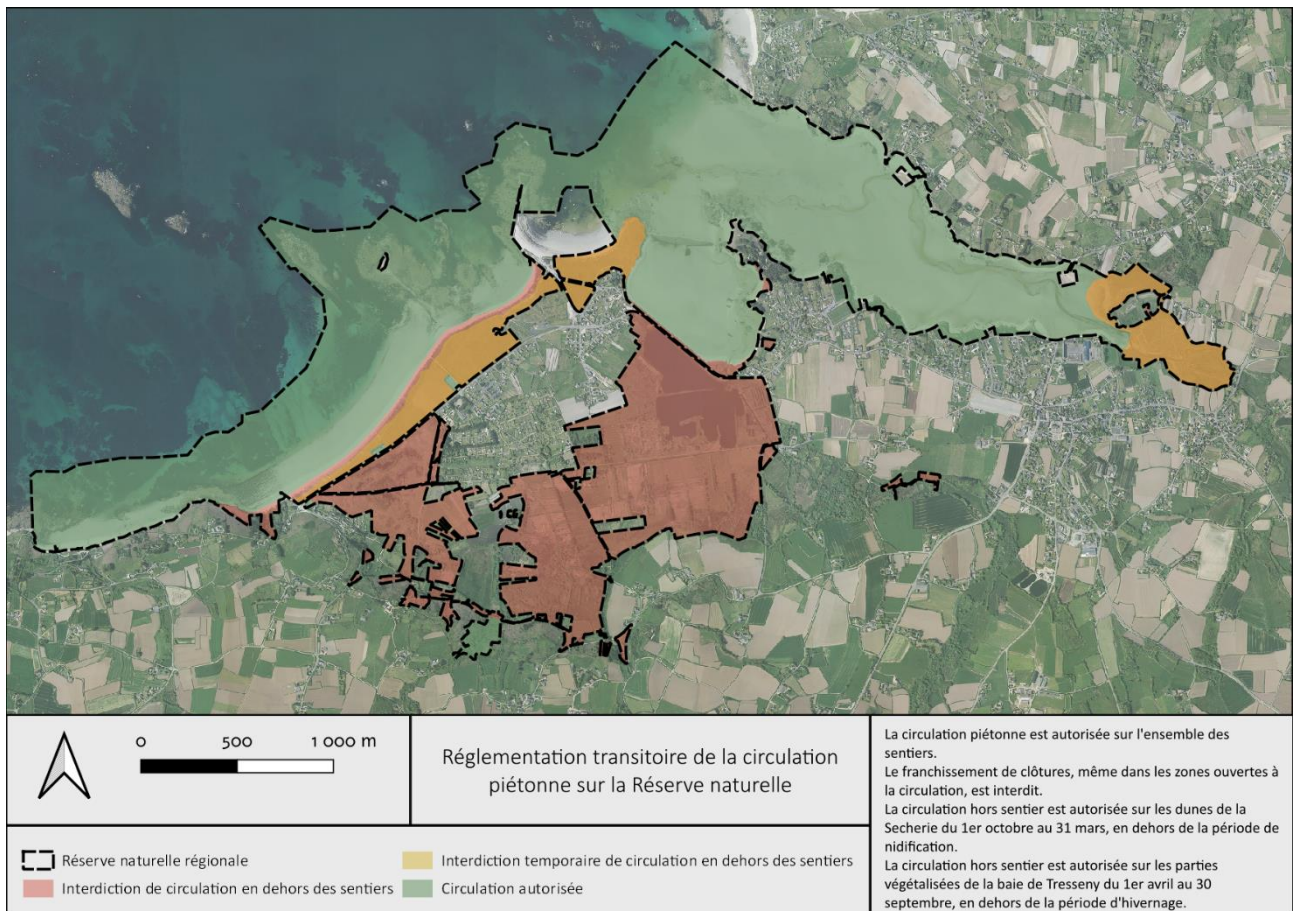
Les itinéraires, zones et aménagements ouverts au public figurent sur les cartographies transitoires ci-après et s'appliquent jusqu'à approbation du plan de gestion. Ce plan de gestion intégrera le plan de circulation définitif.

Circulation des personnes à pied

La circulation des personnes à pied, peut s'effectuer sur l'ensemble des sentiers du site.

En dehors des sentiers, la circulation est autorisée sur les zones ci-après : estran (hors secteurs végétalisés de la baie de Tresseny en période d'hivernage du 1^{er} octobre au 31 mars), dunes de la Sécherie (hors période de nidification du 1^{er} avril au 30 septembre), Barrachou, Corps de garde.

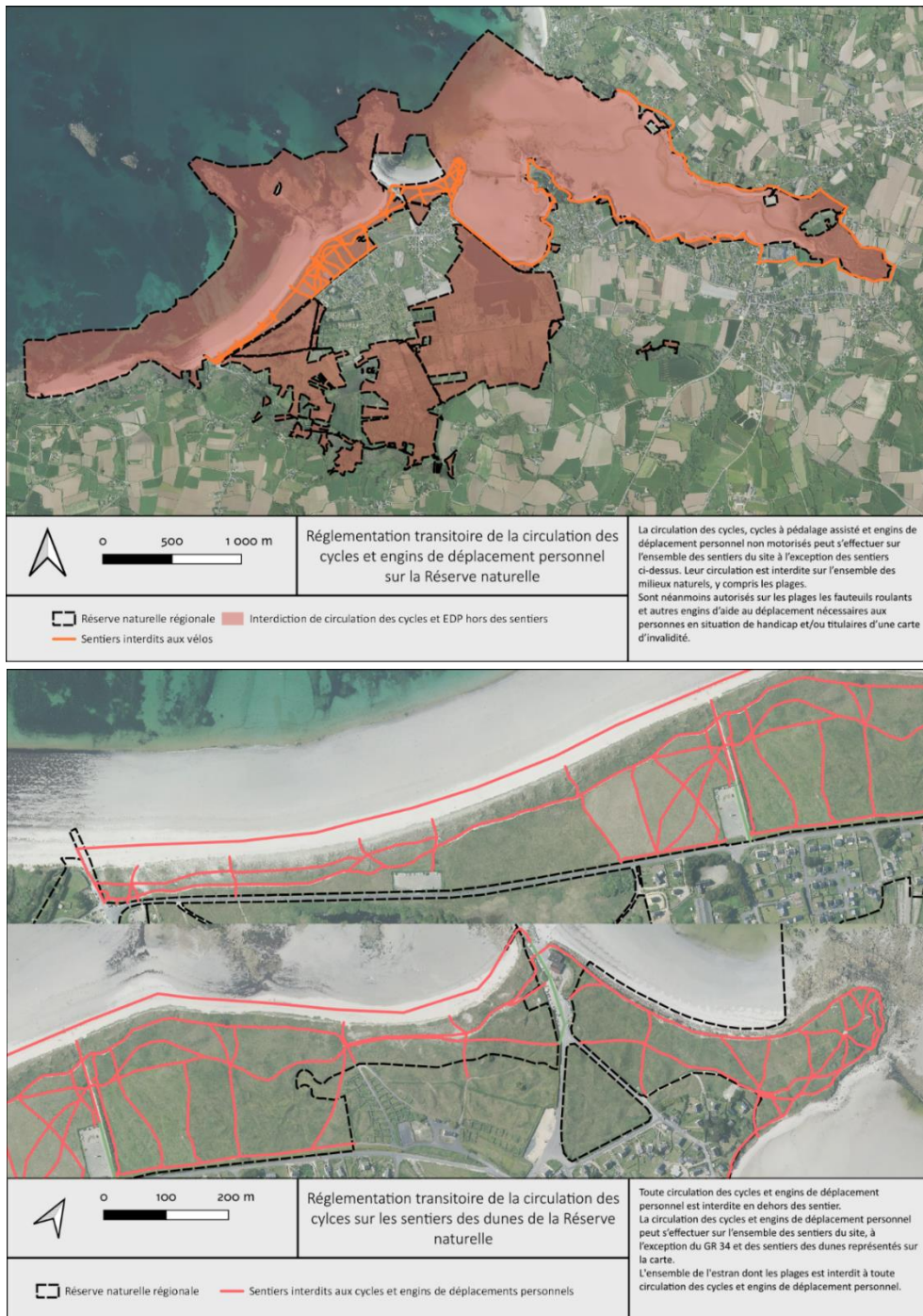
Le franchissement des clôtures est interdit



Circulation des cycles et engins de déplacement personnel⁹

La circulation des cycles, cycles à pédalage assisté¹⁰ et engins de déplacement personnel non motorisés peut s'effectuer sur l'ensemble des sentiers du site à l'exception des sentiers ci-après. Leur circulation est interdite sur l'ensemble des milieux naturels, y compris les plages.

Sont néanmoins autorisés sur les plages les fauteuils roulants et autres engins d'aide au déplacement nécessaires aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une carte d'invalidité.



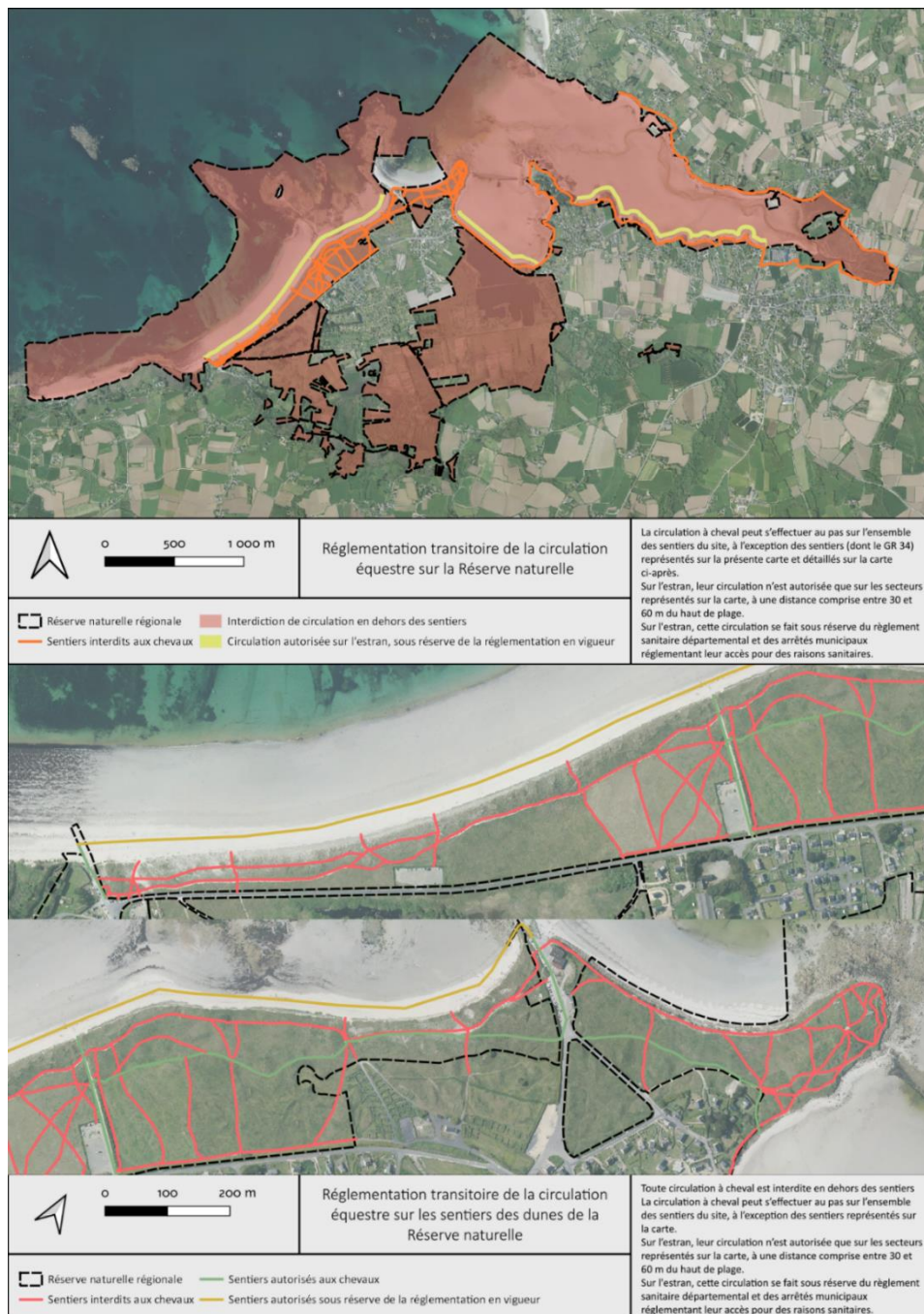
⁹ Sont inclus dans les engins de déplacement personnel les véhicules de petite dimension sans moteur, tels que la trottinette les skates, et les rollers

¹⁰ Dans la présente réglementation les cycles à pédalage assisté sont distingués des vélos électriques, réglementés dans l'article 3.7

Circulation des personnes à cheval

La circulation à cheval, peut s'effectuer au pas sur l'ensemble des sentiers du site à l'exception des sentiers ci-après. Leur circulation est interdite sur l'ensemble des milieux naturels terrestres. Sur l'estran, leur circulation n'est autorisée que sur les secteurs ci-après à une distance comprise entre 30 et 60 m du ¹¹trait de côte¹². Cette circulation se fait sous réserve du règlement sanitaire départemental et des arrêtés municipaux réglementant leur accès pour raison sanitaire.

Les déjections des équidés doivent être ramassées par leur (s) propriétaire (s) et évacuées du site.

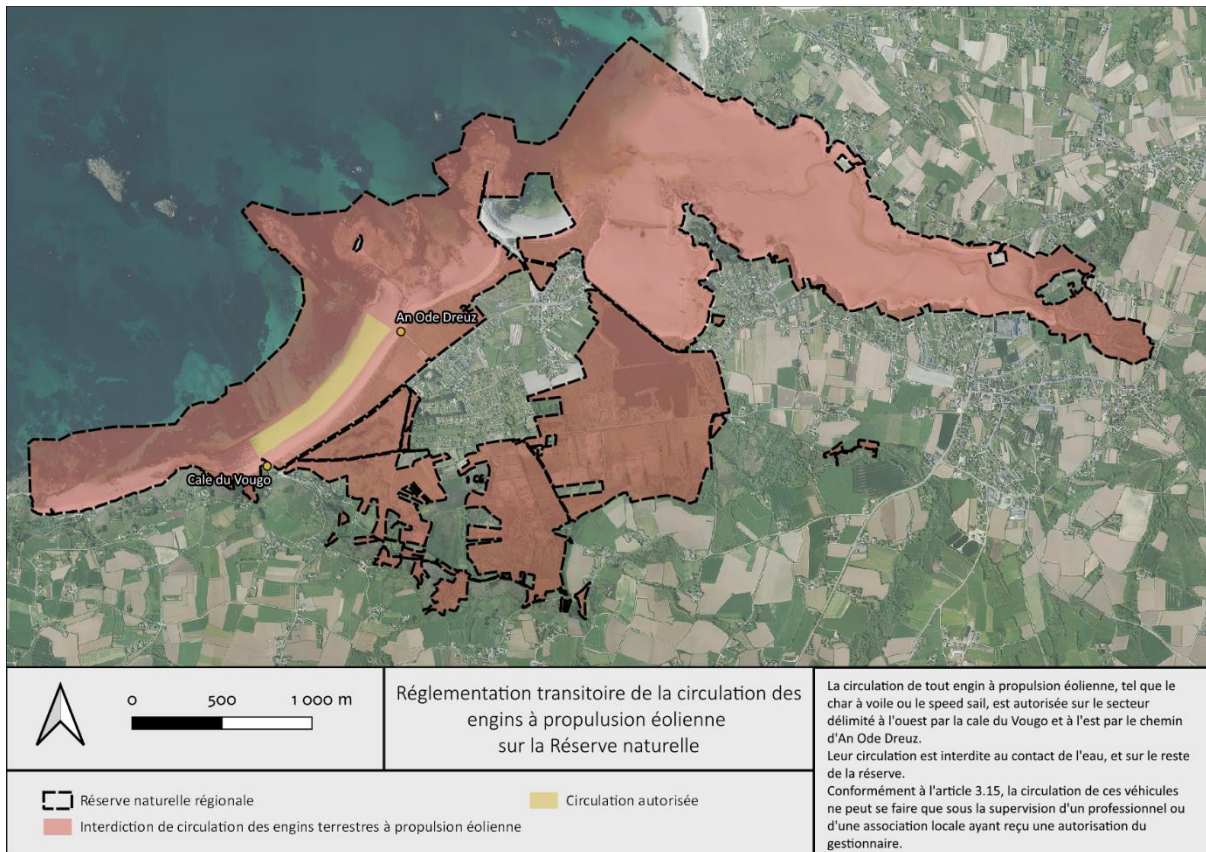


¹¹La zone autorisée ne bénéficiera pas d'une matérialisation sur le terrain

¹² La limite du trait de côte utilisé pour le présent dossier est basée sur LIM-TM (<https://www.shom.fr/fr/liste-actualites/une-nouvelle-limite-entre-la-terre-et-la-mer-qui-reunit-terriens-et-marins-la>), en l'absence d'arrêté préfectoral de délimitation du DPM

Circulation des véhicules terrestres à propulsion éolienne

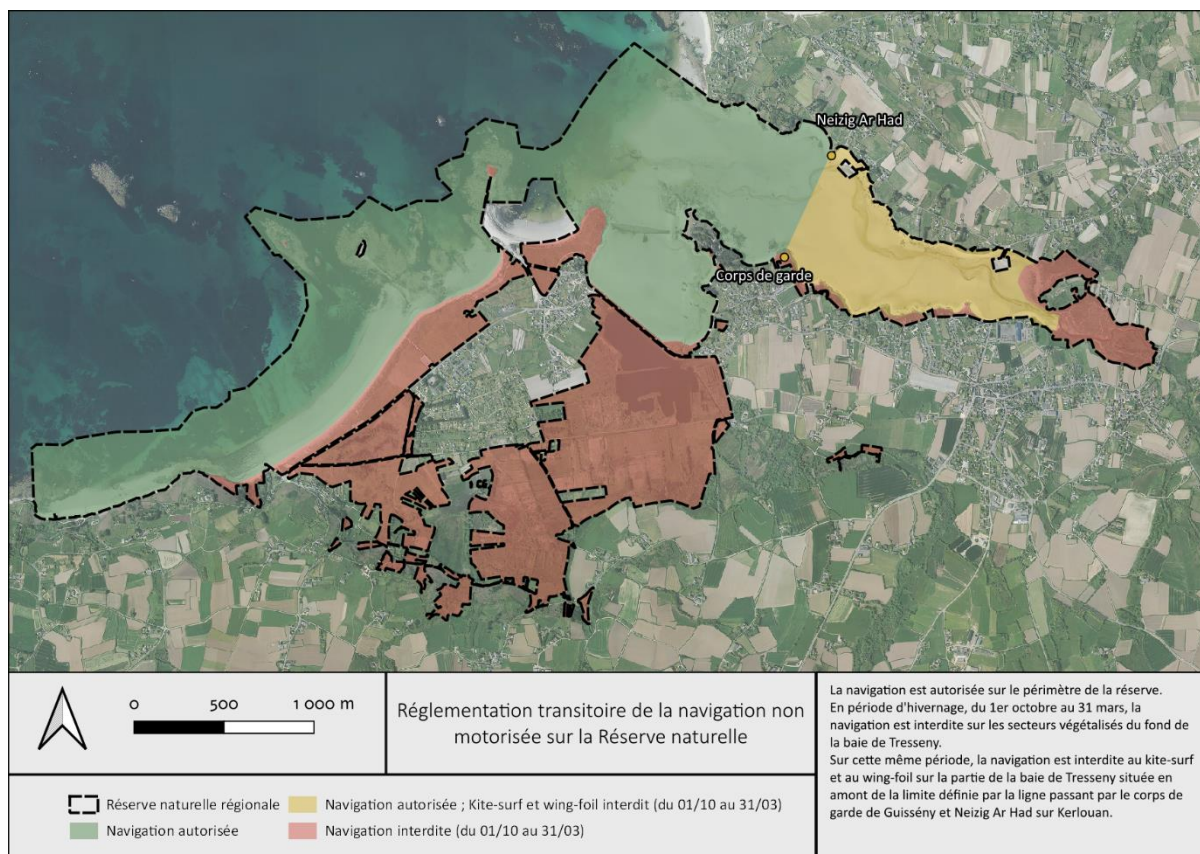
La circulation de tous véhicules terrestres à propulsion éolienne (char à voile, speed-sail, kite-mountainboard...) est autorisée uniquement sur l'estran du Vougo selon une zone délimitée à l'est par la cale du Vougo et à l'ouest par l'accès plage d'An Ode Dreuz. La circulation de ces engins est interdite au contact de l'eau.



Navigation

La navigation à voile, des engins de plage ou des engins non immatriculés, est interdite en période d'hivernage du 1^{er} octobre au 31 mars sur la partie amont de la baie de Tresseny depuis la limite définie par la ligne passant par le corps de garde de Guissény et Nezig Ar Had sur Kerlouan. Cette interdiction ne concerne pas les engins lors de leur accès et départ des zones de mouillage du Lerret et de Poulfeunten.

Toute navigation est interdite du 1^{er} octobre au 31 mars au-dessus des secteurs végétalisés en fond de baie de Tresseny.



Exceptions

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires, zones et aménagements :

- Le gestionnaire ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle ;
- Le gestionnaire ainsi que ses mandataires et le public accompagné dans le cadre d'animations, notamment pédagogiques, encadrées ou autorisées par le gestionnaire ;
- Les titulaires de droits réels et les ayants droit sur les parcelles les concernant ;
- Les agent-e-s cité-e-s à l'article L332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours, de sauvetage et de police ;
- Les agents assermentés de l'État
- Les agriculteurs, éleveurs, chasseurs dans le cadre des dispositions des articles 3.9 et 3.11 de de la présente réglementation, sur les zones mentionnées par ces articles et dans le strict exercice de leurs activités ;
- Les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président-e du Conseil régional ou pour la navigation, une autorisation du Préfet compétent après avis du gestionnaire, notamment à des fins scientifiques.

Le bivouac et le campement sous une tente, dans un véhicule ou une remorque habitable ou dans tout autre abri mobile est interdit, sauf dans le cadre d'opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle avec l'accord préalable écrit du gestionnaire.

Dans les autres cas, le bivouac et le campement sous une tente doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du/de la Président-e du Conseil régional, après avis du gestionnaire.

VII. Article 3.7 Accès, circulation et stationnement des véhicules à moteur

La circulation d'engins motorisés terrestres est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve naturelle à l'exception des parkings et de leurs accès. Sont également considéré comme véhicule terrestres à moteurs, les vélos électriques et les engins de déplacements personnels motorisés, tels que la trottinette électrique ou le gyropode.

La navigation est interdite du 30 septembre au 31 mars pour tous engins motorisés au-dessus des secteurs végétalisés du fond de baie de Tresseny.

La navigation des véhicules nautiques à moteur (Jet ski, scooter des mers...) est autorisée uniquement de façon perpendiculaire à la cote pour atteindre les secteurs hors Réserve ou leur navigation est possible. Dans toute autre situation, leur navigation est interdite sur l'ensemble de la Réserve.

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules à moteur utilisés pour :

- L'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve naturelle ;
- Les actions de recherche scientifiques ;
- Les animations et la pédagogies encadrées ou autorisées ;
- Les opérations de déminage d'éventuelles munitions historiques découvertes
- Les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours, de sauvetage et de police
- Les véhicules des agents assermentés de l'État
- Les titulaires de droit réels et leurs ayants droit pour l'accès à la/aux parcelles sur lesquelles ils ont un droit selon le plan de circulation qui leur est dédié et dans le respect du patrimoine naturel ;
- Les usagers mentionnés ci-après, uniquement à titre professionnel : agriculteurs, éleveurs et pêcheurs et dans le cadre des dispositions des articles 3.10, 3.11, 3.13 de la présente réglementation ;
- Les personnes ayant reçu une autorisation du/de la Président-e du Conseil régional après avis du gestionnaire, notamment à des fins scientifiques. Sur le domaine public maritime cette autorisation ne se substitue pas l'autorisation préfectorale de circulation VTM.
- Les personnes ayant reçu une autorisation de circulation sur le domaine maritime du Préfet du Finistère ou du Préfet maritime

Article 3.8 Circulation des animaux domestiques

Sous réserve des articles 3.6 et 3.9 de la présente réglementation,

Les chiens sont autorisés sous le contrôle permanent de leur maître et s'ils sont tenus en laisse, sur les itinéraires, zones ou aménagements ouverts au public. Cette autorisation se fait sous réserve du règlement sanitaire départemental et des arrêtés municipaux réglementant leur accès pour raison sanitaire. Ils sont interdits en permanence sur les secteurs végétalisés du fond de baie de Tresseny

Les déjections des chiens doivent être ramassées par leur (s) propriétaire (s) et évacuées du site.

Les autres animaux domestiques au titre de l'arrêté ministériel du 11 août 2006 sont interdits sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Toutefois, ces interdictions et les conditions associées à ces autorisations ne s'appliquent pas aux espèces animales utilisées :

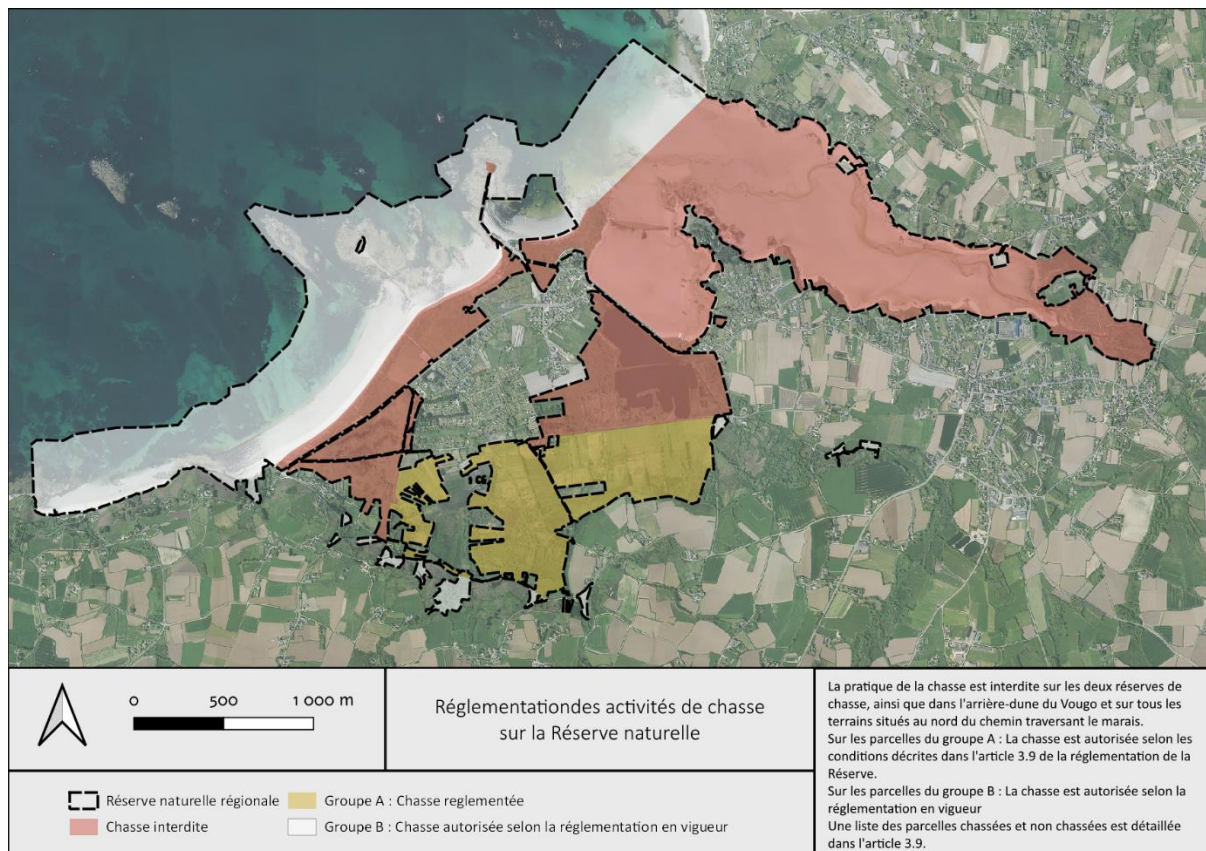
- Par le gestionnaire ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaire à la gestion de la réserve naturelle ;
- Par les titulaires de droits réels et les ayants droit ;
- Par les agent-e-s cité-e-s à l'article L332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Par les personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours, de sauvetage et de police ;
- Par les chasseurs uniquement dans le cadre des dispositions des articles 3.9, de la présente réglementation, sur les zones mentionnées par ces articles et dans le strict exercice de leurs activités sous réserve de déclaration préalable auprès du gestionnaire. Concernant les chasseurs, les animaux domestiques doivent être sous contrôle permanent de leurs maîtres ;
- Par les personnes titulaires d'une carte de mobilité-inclusion ;
- Par personnes ayant reçu une autorisation du/de la Président-e du Conseil régional après avis du gestionnaire, notamment à des fins scientifiques.

Article 3.9 Activités de chasse

L'acte de chasse est défini à l'article L420-3 du Code de l'environnement.

En application de l'article L332-3 du Code de l'environnement :

Les parcelles chassées et non chassées sont cartographiées sur la carte figurant ci-après.



La chasse est autorisée sur les parcelles suivantes, selon les modalités décrites ci-après et conformément à la réglementation en vigueur (dont les arrêtés préfectoraux d'ouverture de la chasse

et les conventions de propriétaires dont celle du Conservatoire du Littoral). L'élaboration de nouvelles conventions devra à minima respecter les modalités ci-après.

Groupe A (parcelles du Conservatoire du littoral, autres parcelles publiques et parcelles en continuité avec les précédentes).

29077_A0163 ; 29077_A0164 ; 29077_AH0001 ; 29077_AH0002 ; 29077_AH0003 ; 29077_AH0004 ; 29077_AH0005 ; 29077_AH0006 ; 29077_AH0007 ; 29077_AH0008 ; 29077_AH0009 ; 29077_AH0010 ; 29077_AH0011 ; 29077_AH0012 ; 29077_AH0013 ; 29077_AH0014 ; 29077_AH0015 ; 29077_AH0016 ; 29077_AH0017 ; 29077_AH0018 ; 29077_AH0019 ; 29077_AH0020 ; 29077_AI0001 ; 29077_AI0002 ; 29077_AI0003 ; 29077_AI0004 ; 29077_AI0005 ; 29077_AI0006 ; 29077_AI0007 ; 29077_AI0008 ; 29077_AI0009 ; 29077_AI0025 ; 29077_AI0026 ; 29077_AI0029 ; 29077_AI0030 ; 29077_AI0032 ; 29077_AI0033 ; 29077_AI0034 ; 29077_AI0035 ; 29077_AI0036 ; 29077_AI0037 ; 29077_AI0038 ; 29077_AI0039 ; 29077_AI0040 ; 29077_AI0042 ; 29077_AI0046 ; 29077_AI0047 ; 29077_AI0048 ; 29077_AI0049 ; 29077_AI0050 ; 29077_AI0051 ; 29077_AI0057 ; 29077_AI0059 ; 29077_AI0060 ; 29077_AI0062 ; 29077_AI0063 ; 29077_AI0068 ; 29077_AK0005 ; 29077_AK0006 ; 29077_AK0007 ; 29077_AK0008 ; 29077_AK0009 ; 29077_AK0010 ; 29077_AK0011 ; 29077_AK0012 ; 29077_AK0013 ; 29077_AK0014 ; 29077_AK0015 ; 29077_AK0016 ; 29077_AK0017 ; 29077_AK0018 ; 29077_AK0019 ; 29077_AK0020 ; 29077_AK0021 ; 29077_AK0022 ; 29077_AK0023 ; 29077_AK0024 ; 29077_AK0025 ; 29077_AK0026 ; 29077_AK0027 ; 29077_AK0028 ; 29077_AK0029 ; 29077_AK0030 ; 29077_AK0031 ; 29077_AK0032 ; 29077_AK0035 ; 29077_AK0036 ; 29077_AK0038 ; 29077_AK0039 ; 29077_AK0040 ; 29077_AK0041 ; 29077_AK0042 ; 29077_AK0043 ; 29077_AK0044 ; 29077_AK0045 ; 29077_AK0046 ; 29077_AK0047 ; 29077_AK0051 ; 29077_AK0052 ; 29077_AK0053 ; 29077_AK0067 ; 29077_AK0069 ; 29077_AM0001 ; 29077_AM0002 ; 29077_AM0003 ; 29077_AM0004 ; 29077_AM0005 ; 29077_AM0006 ; 29077_AM0007 ; 29077_AM0008 ; 29077_AM0009 ; 29077_AM0053 ; 29077_AM0054 ; 29077_AM0055 ; 29077_AM0056 ; 29077_AM0057 ; 29077_AM0058 ; 29077_AM0064 ; 29077_AM0065 ; 29077_AM0066 ; 29077_AM0067 ; 29077_AM0068 ; 29077_AM0069 ; 2915_E1581 ; 2915_E0499 ; 2915_E0524 ; 2915_E0531 ; 2915_E0532 ; 2915_E0533 ; 2915_E0536 ; 2915_E0550 ; 2915_E0551 ; 2915_E0552 ; 2915_E0553 ; 2915_E0554 ; 2915_E0556 ; 2915_E0562 ; 2915_E0563 ; 2915_E0566 ; 2915_E0567 ; 2915_E0568 ; 2915_E0569 ; 2915_E0570 ; 2915_E0576 ; 2915_E0577 ; 2915_E0578 ; 2915_E0587 ; 2915_E0588 ; 2915_E0589 ; 2915_E0590 ; 2915_E0592 ; 2915_E0596 ; 2915_E0597 ; 2915_E0598 ; 2915_E0611 ; 2915_E1009 ; 2915_E1012 ; 2915_E1013 ; 2915_E1014 ; 2915_E1015 ; 2915_E1167 ; 2915_E1168 ; 2915_E1169 ; 2915_E1170 ; 2915_E1355 ; 2915_E1371 ; 2915_E1374 ; 2915_E1376 ; 2915_E1378 ; 2915_E1580

Groupe B (parcelles isolées ou aux extrémités du périmètre classé)

29077_A0001 ; 29077_A0002 ; 29077_A0003 ; 29077_A0004 ; 29077_A0005 ; 29077_A0014 ; 29077_A0015 ; 29077_A0055 ; 29077_A0056 ; 29077_A0085 ; 29077_A0087 ; 29077_A0089 ; 29077_A0090 ; 29077_AM0010 ; 29077_AM0011 ; 29077_AS0119 ; 29077_H0505 ; 29077_H0506 ; 29077_H0507 ; 29077_H0508 ; 29077_H0515 ; 29077_H0527 ; 29077_AX0001 ; 2915_E0615 ; 2915_E0616 ; 2915_E0617 ; 2915_E0618 ; 2915_E0619 ; 2915_E0620 ; 2915_E0624 ; 2915_E0635 ; 2915_E0636 ; 2915_E0637 ; 2915_E0645 ; 2915_E0646 ; 2915_E0647 ; 2915_E0649 ; 2915_E0650 ; 2915_E1045 ; 2915_E1046 ; 2915_E1047 ; 2915_E1048 ; 2915_E0459 ; 2915_E0468 ; 2915_E1658 ; 2915_E0202 ; 2915_E0203 ; 2915_E0204 ; 2915_E0205 ; 2915_E0206 ; 2915_E0207 ; 2915_E0212 ; 2915_E0217 ; 2915_E1251 ; 2915_E0602 ; 2915_E0605

La liste des espèces visées, les périodes et les modes de chasse pour chaque parcelle où la chasse est autorisée figure sur le tableau ci-après :

Groupe parcelles	de	Espèces	Périodes	Mode de chasse
A		Sangliers, lapins, renards, chevreuil, bécasse, faisan	Période d'ouverture de la chasse, hors vacances scolaires	Chasse à tir, rabat du gibier, récupération des chiens et réalisation d'opération de reprise Introduction d'animaux et utilisation d'appelants interdit Emploi de dispositif sonore interdit
B		Conformément à la réglementation en vigueur		Introduction d'animaux et utilisation d'appelants interdit Emploi de dispositif sonore interdit

La chasse est interdite sur les parcelles suivantes :

29077_AL0001 ; 29077_AL0002 ; 29077_AL0003 ; 29077_AL0004 ; 29077_AL0005 ; 29077_AL0006 ; 29077_AL0007 ; 29077_AL0008 ; 29077_AL0009 ; 29077_AL0010 ; 29077_AL0011 ; 29077_AL0012 ; 29077_AL0013 ; 29077_AO0031 ; 29077_AO0032 ; 29077_AO0033 ; 29077_AL0014 ; 29077_AL0015 ; 29077_AL0016 ; 29077_AL0017 ; 29077_AL0018 ; 29077_AL0019 ; 29077_AL0020 ; 29077_AL0021 ; 29077_AL0022 ; 29077_AD0001 ; 29077_AD0002 ; 29077_AD0003 ; 29077_AD0004 ; 29077_AD0005 ; 29077_AD0006 ; 29077_AO0135 ; 29077_AO0137 ; 29077_AD0007 ; 29077_AD0008 ; 29077_AD0009 ; 29077_AD0010 ; 29077_AD0011 ; 29077_AD0012 ; 29077_AD0013 ; 29077_AD0014 ; 29077_AD0015 ; 29077_AD0016 ; 29077_AD0017 ; 29077_AD0018 ; 29077_AD0019 ; 29077_AD0020 ; 29077_AD0021 ; 29077_AD0022 ; 29077_AB0001 ; 29077_AD0023 ; 29077_AD0024 ; 29077_AD0025 ; 29077_AD0026 ; 29077_AD0027 ; 29077_AD0028 ; 29077_AD0029 ; 29077_AE0370 ; 29077_AE0371 ; 29077_AE0372 ; 29077_AE0373 ; 29077_AE0374 ; 29077_AE0375 ; 29077_AE0376 ; 29077_AE0377 ; 29077_AE0378 ; 29077_AE0379 ; 29077_AE0380 ; 29077_AE0381 ; 29077_AE0382 ; 29077_AE0383 ; 29077_AE0384 ;

29077_AE0385 ; 29077_AE0386 ; 29077_AE0387 ; 29077_AE0388 ; 29077_AE0389 ; 29077_AE0390 ; 29077_AE0391 ; 29077_AE0392 ; 29077_AN0001 ; 29077_AN0002 ; 29077_AB0002 ; 29077_AB0003 ; 29077_AB0004 ; 29077_AB0005 ; 29077_AB0006 ; 29077_AD0058 ; 29077_AD0059 ; 29077_AD0060 ; 29077_AD0061 ; 29077_AB0035 ; 29077_AD0079 ; 29077_AD0080 ; 29077_AO0246 ; 29077_AO0251 ; 29077_AS0001 ; 29077_AS0020 ; 29077_AC0001 ; 29077_AE0041 ; 29077_AE0042 ; 29077_AE0043 ; 29077_AE0044 ; 29077_AE0046 ; 29077_AE0047 ; 29077_AE0048 ; 29077_AS0031 ; 29077_AS0032 ; 29077_AS0033 ; 29077_AC0002 ; 29077_AC0008 ; 29077_AC0010 ; 29077_AC0011 ; 29077_AC0012 ; 29077_AC0013 ; 29077_AE0052 ; 29077_AE0053 ; 29077_AS0089 ; 29077_AS0090 ; 29077_AC0014 ; 29077_AC0029 ; 29077_AP0106 ; 29077_AP0111 ; 29077_AP0113 ; 29077_AN0184 ; 29077_AN0185 ; 29077_AN0186 ; 29077_AN0187 ; 29077_AN0188 ; 29077_AN0189 ; 29077_AN0190 ; 29077_AN0191 ; 29077_AN0192 ; 29077_AN0193 ; 29077_AN0194 ; 29077_AN0196 ; 29077_AN0197 ; 29077_AN0198 ; 29077_AN0199 ; 29077_AN0200 ; 29077_AN0201 ; 29077_AN0202 ; 29077_AP0148 ; 29077_AP0164 ; 29077_AP0165 ; 29077_AP0184 ; 29077_AN0263 ; 29077_AV0088 ; 29077_AZ0001 ; 29077_BC0001 ; 29077_BC0002 ; 29077_BC0015 ; 29077_BC0016 ; 29077_BC0017 ; 29077_BC0023 ; 29077_BC0025 ; 29077_BC0026 ; 29077_BC0029 ; 29077_BC0030 ; 29077_BC0032 ; 29077_BC0033 ; 29091_A1047 ; 29195_E0458 ; 29195_E0493 ; 29195_E0494 ; 29195_E0497 ; 29195_E0498 ; 29077_AV0089 ; 29077_AP0150 ; 29077_AP0110 ; 29077_AB0085 ; 29077_AB0086 ; 29077_BC0031 ; 29077_AV0090 ; 29077_AK0057 ; 29077_AK0059 ; 29077_AK0064 ; 29077_AK0061 ; 29077_AK0058 ; 29077_AK0060 ; 29077_AK0065 ; 29077_AK0056 ; 29077_AK0062 ; 29077_AK0063 ; 29077_AN0024 ; 29091_A1371

La chasse est interdite au sein des enclos mis en place dans le cadre d'opération de gestion.

L'introduction d'animaux et l'utilisation d'appelants est interdit sur l'ensemble du territoire de la réserve

Constitue un acte de chasse prohibé :

1° le tir, depuis des parcelles où la chasse est autorisée, d'animaux situés sur des parcelles où la chasse est interdite ou d'animaux en provenant lorsque leur fuite a été provoquée sciemment ;
2° le passage, sur la partie de la réserve naturelle où la chasse est interdite, d'un ou de plusieurs chiens poursuivant un gibier lancé hors de ce territoire. La pénétration dans cette zone pour récupération éventuelle des chiens doit se faire sans arme ou fusil déchargé.

La chasse est pratiquée sous réserve du respect des modalités fixées au plan de gestion et décrivant précisément les modalités de chasse : fréquence, suivis, compatibilité avec les autres usages, sécurisation du périmètre, mode (s) de chasse, reprises,

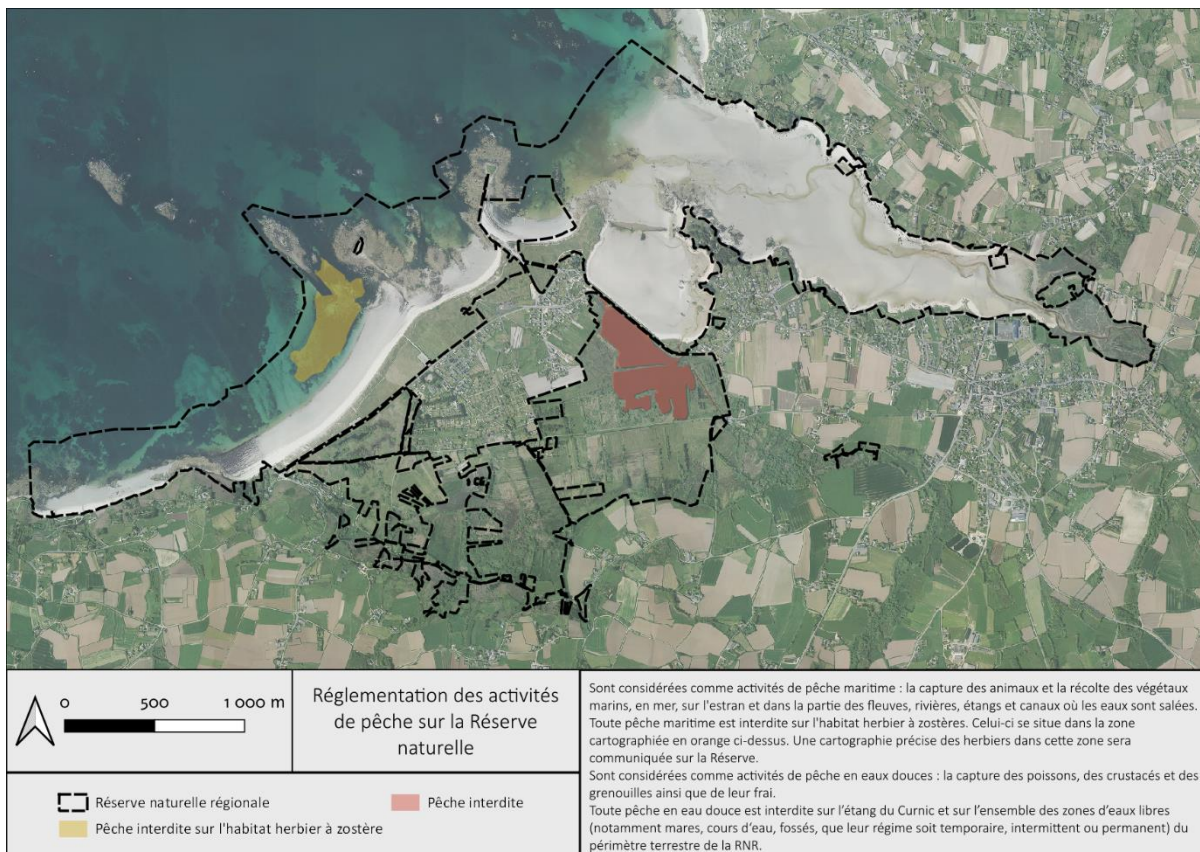
Article 3.10 Activités de pêche

La pêche maritime est définie conformément au 1° de l'article L911-1 du Code rural et de la pêche maritime.

L'exercice de la pêche en eau douce s'applique aux poissons, aux crustacés et aux grenouilles ainsi qu'à leur frai, conformément à l'article L431-2 du Code de l'environnement, et dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau mentionnés à l'article L431-3 du Code de l'environnement, en amont de la limite de la salure des eaux.

La pêche, professionnelle et de loisir, est interdite sur l'étang du Curnic et sur l'ensemble des zones d'eaux libres (notamment mares, cours d'eau, fossés, que leur régime soit temporaire, intermittent ou permanent) du périmètre terrestre de la RNR.

Toute forme de pêche maritime, professionnelle et de loisir, est interdite sur l'habitat herbier à zostères. Le secteur où cet habitat est présent est cartographié ci-après. Une cartographie précise des herbiers sera communiquée aux entrées de la Réserve. Sur le reste du site, la pêche est autorisée selon la réglementation en vigueur.



La pêche est pratiquée sous réserve du respect des modalités fixées au plan de gestion et décrivant précisément les modalités de pêche : zonage, fréquence, période (s), espèce (s), suivis, compatibilité avec les autres usages, sécurisation du périmètre, mode (s) de pêche.

Article 3.11 Activités agricoles et pastorales

Les activités agricoles et pastorales sont autorisées et s'exercent dans le cadre des conventions conclues entre les agriculteurs, les propriétaires et le gestionnaire et des modalités fixées au plan de gestion.

Le retournement de prairies, l'utilisation de tout produit phytosanitaire, d'engrais, d'épandages ou d'amendement sont interdits

Les nouvelles plantations à compter de la date du classement en Réserve naturelle régionale sont interdites, à l'exception de celles prévues par le plan de gestion (ciblant notamment le bocage, la restauration, la conservation des milieux et des espèces).

L'arrachage des haies, les coupes rases des haies et l'arasement des talus sont interdits. Les modalités d'entretien des haies seront précisées dans le plan de gestion.

Les modalités de conduite de troupeaux seront précisées dans le plan de gestion et/ou dans les conventions agricoles.

Article 3.12 Activités sylvicoles

La gestion sylvicole telle que mentionnée ci-après est définie comme multifonctionnelle et durable : elle « participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière notamment de développement rural, de défense et de promotion de l'emploi, de lutte contre l'effet de serre, de préservation de la diversité biologique, de protection des sols et des eaux et de prévention des risques naturels. Elle prend en considération les modifications et phénomènes climatiques » (Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt).

Toute coupe, en dehors de situations exceptionnelles incluant notamment les risques sanitaires et les risques de sécurité publique, est interdite sur l'ensemble de la réserve naturelle. Concernant les plantations, se référer à l'article 3.11 de la présente réglementation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations prévues et décrites dans le plan de gestion ciblant notamment le bocage, la restauration, la conservation des milieux et des espèces. Les situations exceptionnelles doivent être évaluées en concertation avec le gestionnaire et déclarées au Conseil régional.

La coupe annuelle de bois est autorisée pour les propriétaires sur leurs propres parcelles, à des fins de consommation familiale et dans la mesure où cela est compatible avec les enjeux patrimoniaux de la réserve naturelle et des objectifs fixés par le plan de gestion.

Des dérogations peuvent être accordées par délibération du Conseil régional, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, conformément à la procédure mentionnée à l'article 3.21 de la présente réglementation.

Article 3.13 Activité aquacoles

Toutes les activités aquacoles sont interdites au sein de la réserve naturelle.

Sur le domaine public maritime, des dérogations peuvent être accordées par le Préfet du Finistère après évaluation des impacts, avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, avis du Conseil régional.

Article 3.14 Activités de cueillette et de ramassage

Sous réserve des droits des propriétaires et/ou titulaires de droits réels et en dehors des espèces protégées, la cueillette de fruits sauvages, plantes consommables et le ramassage des champignons à des fins de consommation familiale sont autorisés dans le respect des objectifs fixés par le plan de gestion.

Peuvent notamment être récoltés : Champignons, salicornes, mures, criste, fenouil, prunelles. Conformément à la réglementation en vigueur dans le Finistère la cueillette des salicornes et de la criste ne peut excéder ce que peut tenir la main d'une personne adulte.

L'arrachage de pieds, même d'espèces consommables, est interdit.

Toutes activités de cueillette sont interdites en dehors des itinéraires, zones et aménagements ouverts au public.

Les activités artisanales, sont interdites sauf autorisations, conformément aux dispositions de l'article 3.18.

Article 3.15 Activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs

Les activités suivantes sont interdites sur l'ensemble de la réserve : détectorisme, golf, atterrissage et décollage d'aéromodèle et de drone.

Les activités sportives terrestres à propulsion éolienne, tel que le char à voile sont autorisées uniquement pour les pratiquants sous la supervision d'un professionnel ou adhérent à une association locale, après accord écrit du gestionnaire.

La pratique des autres activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs non visées aux articles 3.9, 3.10, 3.14 et 3.17 de la présente réglementation, est autorisée dans le respect des enjeux et objectifs du plan de gestion et conformément aux itinéraires, zones et aménagements ouverts au public défini dans l'article 3.6, 3.7 et 3.8 de la présente réglementation.

Des autorisations peuvent être accordées par le/la Président-e du Conseil régional après évaluation des impacts, avis du gestionnaire et/ou du (des) propriétaire (s) concerné (s), du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Les autorisations citées au paragraphe précédent se substituent pas à l'autorisation préfectorale obligatoires d'occupation du domaine public maritime délivrées par le préfet de département ¹³

Article 3.16 Manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs

Les manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs sont définies comme des « événements organisés par une structure privée ou publique, sur une ou plusieurs journées, quel que soit le nombre de participant-e-s, avec une communication spécifique » (Agence bretonne de la biodiversité, décembre 2021).

Les manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs sont interdites, sauf autorisation accordée par le/la Président-e du Conseil régional ou le gestionnaire de la réserve naturelle. Selon les modalités de la manifestation, seront demandés le ou les avis, du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle régionale ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Les modalités pour l'accord de dérogation seront décrites dans le plan de gestion : nature, envergure, antériorité, localisation...

Les autorisations citées au paragraphe précédent ne se substituent pas à l'autorisation préfectorale obligatoires d'occupation du domaine public maritime délivrées par le préfet de département

¹³ Une réflexion sera menée afin de mutualiser les instructions des autorisations

Article 3.17 Prise de vue et de sons

Sous réserve des opérations prévues au plan de gestion ou nécessaires à la gestion de la réserve naturelle :

Les activités publicitaires, photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision sont interdites dans la réserve naturelle. Toutefois sont autorisées les activités photographiques lorsque celles-ci sont réalisées dans un cadre personnel et depuis les itinéraires et zones ouvertes au public

La recherche, l'approche, notamment par l'affût, les pièges photographiques et la poursuite d'animaux non domestiques notamment pour la prise de vues ou de sons sont interdites en dehors des itinéraires et zones ouverts au public, conformément à l'article 3.6 de la présente réglementation.

La réalisation de photos et/ou vidéos par drone est interdite sur la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment pour les demandes à caractère scientifique ou pédagogique, par le gestionnaire et/ou le (les) propriétaire (s) concerné (s) et si cela concerne le Domaine public maritime naturel, après avis de l'Etat.

Le gestionnaire, le Conseil régional, les propriétaires, titulaires de droits réels et les ayants droit, ou leurs mandataires identifiés dans le cadre de convention ou mandats, ne sont pas concernés par ces interdictions. Ces opérations se déroulent dans le respect du plan de gestion et sous la responsabilité du gestionnaire.

Article 3.18 Activités industrielles, artisanales et commerciales

Sous réserve des articles 3.10 et 3.13 de la présente réglementation, les activités industrielles, artisanales et commerciales sont interdites sur la réserve naturelle. Font exception à cette interdiction :

- Les activités liées à la gestion, l'animation, la valorisation et à la communication de la réserve naturelle, prévues au plan de gestion.
- Les activités existantes à la date du classement en réserve naturelle directement liées aux activités sportives et à la découverte du patrimoine naturel

Pour toutes les autres activités, des dérogations peuvent être accordées par arrêté du/de la Président.e du Conseil régional, après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion, du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Les autorisations citées au paragraphe précédent se substituent pas à l'autorisation préfectorale obligatoires d'occupation du domaine public maritime délivrées par le préfet de département

Article 3.19 Publicité

Conformément à l'article article L332-14 du Code de l'environnement, toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle.

Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, sécuritaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire et ses mandataires, ainsi que les propriétaires publics.

Article 3.20 Utilisation du nom ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale Marais, dunes et baies de Guissény »

L'utilisation à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve naturelle ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale Marais, dunes et baies du Curnic, Vougo et Tresseny », à l'intérieur ou en dehors de la réserve naturelle, est soumise à autorisation du/de la Président·e du Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.

Article 3.21 Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle.

Conformément à l'article L332-9 du Code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect.

Une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle peut être soumise en application de l'article L332-9 du Code de l'environnement.

Article 3.22 Réglementation relative aux travaux

L'exécution de travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement.

Ne sont pas soumis à ces dispositions :

- Les travaux d'entretien courant de la réserve naturelle menés par le gestionnaire de la réserve naturelle conformément au plan de gestion approuvé par le conseil régional ;
- Les travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du/de la Président·e du Conseil régional et au gestionnaire de la réserve naturelle.

Les travaux publics ou privés ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve naturelle peuvent être autorisés par arrêté du/de la Président·e du Conseil régional après avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle et du (des) propriétaire (s) concerné (s).

Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information du/de la Président·e du Conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

Évaluation financière

Panorama des ressources de la Commune pour les outils de protection

Afin de permettre le fonctionnement de la Réserve naturelle, une dotation annuelle est attribuée par la Région ; son montant est fixé sur la base de critères précisés dans le document cadre de juin 2023 [...]. Pour le projet de RNR à Guissény, la dotation s'élèverait au maximum à 60 000 € par an ; un financement local à hauteur de 20% minimum est attendu, ce qui porterait à environ 75 000 € le montant annuel pour le fonctionnement de la RNR.

Il faut préciser que pour la gestion des espaces naturels, la commune sollicite déjà des subventions annuelles qui complètent ses ressources propres pour le fonctionnement du service Environnement :

- Fonds FEDER/Région pour l'animation du site Natura 2000 : environ 40 000 € (incluant un peu d'autofinancement)
- Aide du Département du Finistère pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral au titre des espaces naturels sensibles : de 6 000 à 7 000 €

La dotation annuelle pour la réserve et les autres aides ne sont pas strictement dédiées au financement du temps de travail des agents même si les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépense. Il s'agit de couvrir globalement le fonctionnement annuel qui intègre également frais de structures, petits travaux et études, achat de matériel et fournitures, etc. La dotation du Conseil régional peut aussi être affectée à de l'investissement pour la Réserve naturelle régionale.

Le fonctionnement de la future de la Réserve naturelle doit donc être évalué dans ce contexte financier où plusieurs outils de protection se superposent et apportent des contributions financières distinctes mais complémentaires. La similitude et/ou la superposition des différents périmètres de protection oriente d'ailleurs les réflexions en faveur de l'élaboration d'un document unique de gestion pour le site Natura 2000, la RNR et les terrains du Conservatoire du Littoral.

Toutefois, il est important de préciser que certaines tâches sont spécifiques à chacun des financements et outils et que la commune poursuivra le traçage du temps de travail des agents du service environnement afin de pouvoir rendre compte aux financeurs du temps effectué, et justifier notamment l'absence de double financement. Ce traçage du temps de travail par tâches, permet par ailleurs d'analyser le temps nécessaire à tel ou tel activité ou projet ; ces analyses sont très utiles pour suivre les actions du plan de gestion, pour la construction du programme d'activité annuel ou pluriannuel, etc.

Actuellement, le service espaces naturels fonctionne avec deux agents à temps plein depuis 2024. Sur la période 2022-2024, en considérant les aides Natura 2000, CD29 et de la Région pour le dossier de classement, la part d'autofinancement par la mairie est d'environ 35 à 40 %. Cet effort porté par la Commune témoigne de sa volonté d'avancer sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels.

Financement du service

Actuellement, le service environnement et espaces naturels compte deux agents en catégorie B, technicien. Le coût annuel d'un poste est d'environ 45 000 €. La dotation annuelle RNR et l'autofinancement associé permettraient donc de couvrir complètement un poste et le fonctionnement associé. En prenant en compte l'ensemble des actions du service, cela porterait les dépenses de personnel à environ 90 000 €. Le plan de financement simplifié est présenté dans le tableau suivant.

Dépenses		Recettes	
2 postes de techniciens	90 000 €	Région dotation RNR	60 000 €
Frais de structures 15 % dépenses de personnel	13 500 €	AF commune/collectivités locales pour RNR	15 000 €
Achat matériel, support communication	5 000 €	FEDER / Région Natura 2000	35 000 €
Petits travaux / études	6 500 €	AF Commune Natura 2000 (appelant du FEDER)	5 000 €
TOTAL	115 000 €		115 000

Structuration envisagée du service environnement et espaces naturels

Pour les besoins du dossier de classement puis de la rédaction du plan de gestion, Titouan LE REST a été recruté en CDD de projet de 3 ans : il travaille très majoritairement pour le projet de RNR. Nicolas LONCLE, Responsable du service est principalement chargé de mission Natura 2000, mais assure également le rôle de garde du littoral et s'occupe de sujets environnementaux de la commune majoritairement liés aux espaces naturels et à leur qualité mais ne relevant pas strictement de la gestion conservatoire (exemples : suivi des plages avec enjeux qualité de baignade et algues vertes ; risques côtiers érosion et submersion ; GR34 ; etc.).

Du fait de la similarité du périmètre des missions, il est envisagé que les fonctions de chargé de mission Natura 2000 et de conservateur de la Réserve naturelle soient associées au même poste. Le second poste serait plus axé sur les fonctions de suivis scientifiques et études. Les autres tâches seraient réparties entre les 2 postes (surveillance, entretien des installations, animations pédagogiques, etc.). Cette structuration est envisagée de façon progressive ; les deux premières années seront consacrées en effet à l'élaboration du plan de gestion et nécessiteront que le chargé de mission soit au maximum dédié à cette tâche.

Poste 1		Poste 2	
Mission	ETP	Mission	ETP
RNR			
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et mettre en œuvre le plan de gestion • Contribuer au positionnement stratégique de la RN • Manager une équipe • Gestion administrative et financière • Surveillance 	0,5	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du plan de gestion • Suivis scientifiques et assimilés • Action de connaissance et sensibilisation • Surveillance 	0,5
Natura 2000			
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et gestion en faveur des habitats et des espèces • Évaluations d'incidences • Suivis scientifiques • DOCOB et Bilans d'activités • Communication et sensibilisation • Réseaux et formation • Veille à la cohérence des politiques publiques • Animation et gouvernance du site • Gestion administrative et financière 	0,4	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et gestion en faveur des habitats et des espèces • Évaluations d'incidences • Suivis scientifiques • DOCOB et Bilans d'activités (Révision) • Communication et sensibilisation • Réseaux et formation 	0,4
Mairie			
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité eau de baignade • Frelon • Atteinte environnementale (hors périmètre) • Autres missions liées à la commune 	0,1	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité eau de baignade • Frelon • Atteinte environnementale (hors périmètre) • Autres missions liées à la commune 	0,1

Il est utile de préciser que le service accueille environ tous les deux ans des stagiaires de Master sur des périodes de 5 à 6 mois ainsi que des stagiaires d'autres niveaux sur des périodes plus courtes. Aucun service civique n'a été accueilli pour le moment, mais il est envisagé également d'en accueillir.

La Commune souhaite réaliser une maison d'accueil du public. Initialement prévu à la Maison de la digue au bord de l'étang du Curnic, ce projet devrait être mis en place sur le site de Skol An Aod dans le cadre d'une opération de renaturation d'envergure. Il devrait aboutir d'ici plusieurs années. La création de cet équipement soulèvera forcément des questions de fonctionnement et notamment de la création d'un troisième poste qui serait plus lié à l'accueil et à la sensibilisation des publics.

Conclusion

La démarche de concertation en rassemblant de nombreux acteurs au cours des deux dernières années a permis de construire le projet de réserve naturelle présenté dans ce dossier. La variété d'usages sur le site qu'ils soient professionnels ou récréatifs, sont en grande partie le reflet de la richesse des milieux naturels. Ces temps de travail ont contribué à faire prendre conscience à chacun des acteurs de la richesse et de la fragilité de ces milieux, mais aussi que cet espace était partagé avec de nombreux autres usagers et avec des espèces sauvages. Un partage de l'espace et des saisons permettant de répondre au mieux aux enjeux identifiés a notamment été un des principes de construction du projet de réglementation.

Les réflexions autour du périmètre ont permis d'aboutir à une zone élargie par rapport au site Natura 2000 notamment, même si sur le domaine terrestre, le périmètre proposé au classement à l'issue de la démarche d'action foncière est discontinu sur plusieurs secteurs. Mais les terrains privés engagés présentent tous un ou plusieurs intérêts en termes de continuité et/ou d'intérêt naturaliste, mais également par l'implication de propriétaires privés qui seront associés pour une meilleure connaissance et protection de leurs parcelles dans cette nouvelle étape de protection de la nature sur le territoire.

Cette démarche de concertation pour préfigurer le projet de réserve naturelle, aboutit au présent dossier de demande de classement. C'est une étape importante mais ce n'est pas la fin du travail avec les acteurs. L'association des acteurs sous d'autres formes se poursuivra tout d'abord au travers de l'élaboration du plan de gestion. Il faut rappeler que la volonté de la commune est de poursuivre la gestion participative et de renforcer l'implication citoyenne autour de l'espace naturel, pour renforcer la compréhension et l'appropriation des enjeux par les différents publics. Pour conclure, l'ambition de la commune grâce à l'outil Réserve naturelle régionale est de faire que ce petit territoire littoral apporte sa contribution locale à la protection globale de la biodiversité et à la transition de la société vers des modes de vie respectueux des équilibres écologiques.